



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 29

absents excusés représentés : 9

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, **le 25 septembre à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Marie-Lucie CHOISNARD, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Léocadie PAUL, Henri DELTOUR, Thomas BRONES

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Aurélié GUÉGUEN donne pouvoir à Stéphane TARAGON, Mathieu FLOWER donne pouvoir à Anne-Marie GERARD, Joelle EUGÈNE donne pouvoir à Dominique LABORIALLE, Agnès DUPUIS donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Claude FERREIRA donne pouvoir à Pascal LEGRAND, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Léocadie PAUL, Corinne CAMELOT GARDELLA donne pouvoir à Nathalie COËTMEUR, Patrice KOUAMA donne pouvoir à Fatima KADRI

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE :

Eric HUIBAN

Secrétaire de séance : Madame Julie PLAZA

N° 1/514 à 16/529

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

1 – Mise à jour du tableau des emplois permanents

FINANCES

2 – Garantie d'emprunt à SA HLM VALLOIRE HABITAT av Pointe Sirette – 52 logements

3 – Décision Modificative n°1 2025 de la ville

4 – Admission en non-valeur de 2025 et créances éteintes

5 – Budget supplémentaire 2025 de la Régie de Transport

SPORTS

6 – Conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à titre onéreux au profit des collèges Paul Bert, René Cassin Les Gâtines et Jean Mermoz

7 – Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les stages « savoir nager »

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

8 – Horaires des écoles maternelles et élémentaires – Année scolaire 2025/2026

9 – Convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles du premier degré

POLITIQUE DE LA VILLE

10 – Fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin 2025

COMMERCE

11 – Dérogation au repos dominical 2026

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

12 – Règlementation de changement d'usage des meublés de tourisme

13 – Convention de partenariat avec le Lycée Polyvalent Gaspard Monge

RENOUVELLEMENT URBAIN

14 – Avenant n°1 au protocole de relogement du quartier Grand-Vaux

15 – Avenant à la convention de site pluriannuelle du NPNRU

16 – Convention d'occupation temporaire avec le SIAVHY pour des travaux de dévoiement du collecteur d'eaux usées

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Avant de nommer une secrétaire de séance, en l'espèce Julie Plaza, je vous propose que nous observions une minute de silence pour des personnes qui nous ont quittés cet été et plus récemment. Jean-François NAUT qui a été pendant plus de 20 ans élu à Savigny-sur-Orge, Bruno CHERONET qui a été conseiller municipal au mandat précédent et notre collègue Christian LARDIERE, disparu subitement et maire de Linas. Je vous propose que nous observions pour eux une minute de silence. Je vous remercie. »

Le maire propose de désigner Julie PLAZA, comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Interventions :

M. le maire :

« Monsieur Vagneux ne me faites pas rappeler comme à chaque conseils municipaux, les règles, sinon je donnerai tout de suite la parole à monsieur Senicourt. »

M. Vagneux :

« Vous aimez ça. Alors je vais commencer par les questions orales de la fin du Conseil municipal parce que ce que je trouve formidable c'est je vous envoie des textes et puis qu'en fait vos agents recopient les textes et n'écoutent absolument pas ce que j'ai dit. Donc page 128, vous avez écrit « Qui m'a été apporté par monsieur Henry », j'ai dit, puisque je m'adressais à monsieur Henry « que vous m'avez apporté ». Page 128, « une seule préemption qui ne répondait », vous avez oublié « sur la période ». J'ai dit « une seule préemption sur la période qui ne répondait ». Toujours page 128 donc, je n'ai pas dit « Je vous prie d'agréez, Monsieur le Maire » mais j'ai dit « Je vous prie d'agréez, Monsieur l'Adjoint au Maire ». Page 129, je n'ai pas dit « la fête de l'Aïd-El-Kebir », j'ai dit « Salat Aïd ». Page 129, je n'ai pas dit « soudainement » mais j'ai dit « soudain » et page 129, je n'ai pas dit « des deux bungalows » mais « de deux bungalows ». Alors je ne résiste pas, ça n'est pas une erreur puisque ça se prononce de la même manière, mais quand je dis autel des économies, c'est autel A-U-T-E-L et ce n'est pas l'endroit où un hôtelier loue des chambres et qu'il aurait appelé des économies. Je reviens au début du procès-verbal. Page 4 donc au paragraphe 1, au tout début, en fait devant il y a « à la fin ». J'ai dit « à la fin » au tout début. « de la page », vous avez oublié le numéro, c'est « de la page 4 alors je ne vais pas continuer ». Ensuite, « ajouter », en fait j'ai dit « rajouter », je vous demande de corriger. « Je n'ai pas tout », il faudrait ensuite mettre « alors il faudrait rajouter », « je n'ai pas tout, alors il faudrait rajouter ». Je n'ai pas dit que « c'est marqué », c'est « alors ça n'a pas été, c'est marqué ». Page 9, au paragraphe 5, « parce qu'elle était » en fait j'ai dit « puisqu'elle était ». Page 9 au paragraphe 9, alors j'ai dit « pour la création » mais il faudrait rajouter après en fait entre « pour, alors ce serait pour la création ». Page 9, a disparu « nous n'avons budgété, alors ce n'est certes pas le budget primitif mais nous avons », ça n'apparaît pas alors que c'est dans le micro, c'est dans l'enregistrement. Page 10, Messimy-sur-Soane, vous m'avez écrit Messénie. Alors j'ai peut-être pas forcément très bien prononcé mais j'ai pas dit Messénie. Page 26, vous m'avez oublié « et le projet, » devant « le lieu d'implantation ». Page 26, vous avez marqué « c'est illégal » alors que j'ai bien dit « ce qui est illégal ». Page 35, vous avez marqué « j'avais » alors que c'est « je n'avais ». Page 35, j'ai d'abord dit « au nord-est, au nord-ouest pardon », vous n'avez gardé qu' « au nord-ouest ». Page 36, premier paragraphe, vous avez marqué « la préfère », j'ai dit « la préfète ». Page 36, vous avez oublié d'écrire « parce que finalement en fait vous demandez un blanc-seing ». Page 36, vous avez oublié deux mots. Vous avez écrit « et les réserves », j'ai dit « et ont les mêmes réserves ». Page 38, « et d'une éventuelle », vous avez oublié le mot après, c'est d'une éventuelle « école ». Page 38, « et on voit », vous avez oublié le mot « puis » « et puis on voit ». Page 39, ce n'est pas « sur l'implantation » que j'ai dit mais « pour l'implantation ». Page 41, vous avez oublié un mot après « première », c'est « la première question ». Page 46, vous avez aussi oublié des mots. C'est « comme toujours je trouve » et non pas « toujours » tout seul. Page 46, vous avez écrit « on ne se retrouve toujours », j'ai dit « on se retrouve toujours ». Page 48, vous avez oublié le mot « ans », ce qui ne fait donc pas « en 3 » mais « en 3 ans ». Page 48, vous m'avez raccourci une phrase donc ça donne « merci en maths » or j'ai dit « merci vous n'êtes vraiment pas bon en maths ». Page 50, vous avez écrit « oui pas tous les ans » alors que j'ai dit « oui, alors pas tous les ans ». Page 50, vous avez écrit « n'a lui-même »

M. le maire :

« Excusez-moi parce que je vois nos collègues s'agiter tout autour de cette table. Monsieur Brones confirme. Je vois que vous avez plusieurs pages. Encore une fois, si vous avez des remarques, n'hésitez pas à envoyer des mails, vous savez le faire pour faire vos recours ou pour poser vos multiples questions écrites et orales. »

M. Vagneux :

« Si vos agents du secrétariat général ou je ne sais pas de quel service. Non non non je n'ai pas fini, Monsieur. »

M. le maire :

« Si si allez. Monsieur Senicourt allez-y. »

M. Senicourt :

« Merci Monsieur le Maire. Chers collègues bonsoir. Une petite correction pour une meilleure compréhension. En page 40, à la 17^e ligne environ, j'ai compté assez vite, j'aurais dit, et c'est possible, j'aurais dit « salle d'enfants » et en fait il s'agit de la salle de restauration pour les enfants. Voilà. Merci. »

M. le maire :

« Ça sera modifié. Monsieur Vagneux, encore une fois. Donnez-nous vos remarques. »

M. Vagneux :

« Non, non, par rapport à M. Senicourt, tout d'abord. »

M. le maire :

« Une remarque. Voilà. Et quand il y en a plus, il nous envoie un mail. »

M. Vagneux :

« Que nous dit le règlement intérieur ? Le règlement intérieur, nous ne pouvons intervenir que sur les erreurs de transcription. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, je ne résiste pas de vous relire »

M. Vagneux :

« Allez. »

M. le maire :

« Vous voulez que que je le relise ? »

M. Vagneux :

« Oui. Et puis comme ça vous aurez encore une demande de droit de réponse que vous refuserez et vous retournerez au tribunal. »

M. le maire :

« Et bien il n'y a pas de soucis. Ces dispositions qui ouvrent la possibilité pour tout conseiller municipal de faire rectifier le procès-verbal du Conseil municipal au cours de la séance suivante, lorsque les propos qu'il a tenus y sont transcrits de manière erronée, n'ont pas pour objet d'organiser en séance la correction des fautes d'orthographe et autres erreurs purement formelles. Monsieur Vagneux qui reconnaît que les modifications qu'il souhaitait apporter était pour l'essentiel des modifications de pure forme et qu'il n'a pas fait valoir d'erreur de transcription de ses propos, n'est pas fondé à soutenir que le maire a méconnu l'article 25-2 du règlement intérieur en refusant son intervention et en l'invitant à transmettre ses corrections de forme par écrit aux services municipaux. Et donc le tribunal administratif de Versailles décide, la requête de M. Vagneux est rejetée. Monsieur Vagneux versera à la commune de Savigny-sur-Orge une somme de 1 800 euros au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative. Article 3 : monsieur Vagneux est condamné au paiement d'une amende pour recours abusif de 3 000 euros en application des dispositions de l'article R741-2 du Code de justice administrative. Donc maintenant, monsieur Vagneux, je réitère mes propos que je tiendrai à tous les Conseils municipaux. Si vous avez beaucoup de remarques, n'hésitez pas à les transmettre en amont ou le jour même au Conseil municipal et nous voterons le procès-verbal modifié de vos modifications. »

M. Vagneux :

« J'aimerais bien voir ça. Maintenant la correction que vous propose Jacques Senicourt n'est pas une transcription de manière erronée. Il cherche à reformuler ses propos. Ce qui est, enfin pour moi, ce qui ne

me choque pas, mais qui ne correspond pas à l'article 25-2. Il n'y a donc pas de raison que quand ce soit moi qui pour le coup ne relève que des erreurs de retranscription, vous le refusiez alors que vous acceptiez pour mon collègue Senicourt. »

M. le maire :

« Mais je ne les refuse pas monsieur Vagneux. Vous écoutez que ce que vous voulez. Je vous dis juste transmettez-nous vos remarques, vos demandes de modification et elles seront inscrites au procès-verbal une fois votées. »

M. Vagneux :

« C'est au conseil municipal de valider les différentes erreurs de retranscription que nous soulevons. Si là je donne mon courrier, je vois pas »

M. le maire :

« Oui mais en fait vous faites perdre du temps à tout le monde. »

M. Darmon :

« Oui c'est juste pour dire que la plupart de vos remarques n'apportent rien au sens. Ça n'apporte rien de différent au sens. J'ai l'impression que c'est juste pour donner, mettre votre patte là-dedans. Je ne comprends pas du coup. Ça ne change absolument rien à la compréhension de ce qui a été dit. Rien du tout. »

M. le maire :

« Mais monsieur Vagneux est content puisque ça fait onze minutes que nous avons démarré ce Conseil municipal et nous sommes encore sur le procès-verbal. Voilà. Je n'accepterai pas d'autres choses à part que vous veniez nous donner vos remarques et nous allons passer au vote. Je suis maître des débats et j'appelle donc au vote de ce procès-verbal une fois modifié. Monsieur Vagneux, vous voulez nous transmettre vos modifications ? »

M. Vagneux :

« Le conseil municipal ne pourra pas les adopter. Comment »

M. le maire :

« Ce procès-verbal sera ainsi voté. »

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé.

Monsieur Defrémont, Monsieur Kouama, Madame Kadri ne prennent pas part au vote.

Monsieur Vagneux vote contre

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations

Interventions :

M. Vagneux :

« Je vais commencer par tirer les conséquences de la délibération que nous avons votée lors du dernier Conseil municipal à partir de laquelle vous êtes désormais habilité à conventionner à titre gracieux avec les différentes associations et vous êtes donc sensé, en tout cas selon les termes de cette délibération, nous en rendre compte à chaque Conseil municipal. Je ne vois pas dans la liste des décisions que vous prenez là que vous nous rendiez compte des différents arrêtés que vous avez pu prendre pour conventionner à titre gracieux avec un certain nombre d'associations. Où sont-elles ? Pourquoi ne respectez-vous pas cette délibération ? Délibération dont la préfecture vous avait dit que normalement il fallait la renouveler à chaque séance du Conseil municipal, ce que nous ne faisons pas là ce soir. Bon je m'interroge toujours sur sa légalité mais nous en reparlerons sur le dernier point de l'ordre du jour. Décision n° 1533, je souhaiterais savoir pourquoi est-ce qu'elle a été annulée. Décision n° 1544, je ferai simplement remarquer, sur les artistes qui ont réalisé la fresque qui est derrière moi, loin derrière moi, et qui donc, nous avions marqué dans le règlement que nous avons passé pour l'appel à candidature, que nous voulions des artistes locaux. L'un de ces deux artistes vient d'Avignon. Pour moi, Avignon n'est pas très, ne fait pas très local. Sur la décision n° 1573, c'est l'avenant pour l'accord-cadre relatif à la fourniture des repas. Est-ce qu'on pourrait savoir pourquoi ou par quoi plutôt, est-ce qu'il est justifié s'il vous plait ? »

M. le maire :

« C'est la dernière ligne. + 0,18 % du montant forfaitaire initial afin de commander des goûters pour les maisons de quartier que nous avons repris en régie. »

M. Vagneux :

« Ça n'est pas ce qui figure dans la décision telle qu'elle est imprimée mais je vous remercie en tout cas de l'avoir précisé dans la liste qui a été remise aux élus. Sur la décision n° 1581, j'ai du mal à comprendre la justification que vous apportez là aussi dans le corps de la décision. C'est-à-dire que vous nous expliquez que c'est à cause de la période municipale que vous êtes obligé de prolonger l'exécution de 11 mois et 23 jours du marché d'affichage pour les publicités. Sauf qu'à ma connaissance, les publicitaires, enfin en tout cas donc là c'est Clear Chanel, même si vous avez marqué CITIZ MEDIA, mais ne font pas de publicité pour quelconque candidat donc je ne vois pas en quoi est-ce qu'on ne pouvait pas changer de prestataire là dans la période. Si vous pouvez expliquer finalement la justification de cette décision. »

M. le maire :

« Elle est purement démocratique puisque c'est pas un renouvellement des publicitaires, c'est un renouvellement du mobilier urbain. Et donc nous n'allons pas changer le mobilier urbain en pleine période électorale. Et pour monter ce type de marché, il faut quelques mois et donc nous prolongeons pour laisser le temps à une potentielle équipe de travailler son marché qui n'est pas un marché proprement dit, c'est une mise à disposition d'espace public pour y mettre des panneaux publicitaires de plus ou moins grande taille. Et ensuite avec la publicité que vendent les publicitaires, et bien fournissent une enveloppe pour développer du mobilier urbain. Des poubelles, des bancs, des toilettes publiques, je sais qu'il y a des demandes d'installation de toilettes publiques. Voilà et il ne s'agit pas que de CLEAR CHANEL qui a d'ailleurs été racheté par CITIZ il me semble, il y a aussi NAJA. Voilà. »

M. Vagneux :

« Très bien. Sur la décision n° 1582, je vous l'ai demandé, la communication du protocole transactionnel. Donc vous passez un protocole transactionnel sauf qu'il n'y a aucun échange financier à la fin. Juridiquement ça ne marche pas mais enfin j'ai hâte de pouvoir lire le protocole. Sur la décision n° 1584 »

M. le maire :

« Il fait des »

M. Vagneux :

« Les questions et les réponses ? »

M. le maire :

« Vous faites les questions et les réponses. »

M. Vagneux :

« Alors je ne sais pas d'habitude vous les prenez toutes d'un coup et puis vous répondez à la fin. »

M. le maire :

« Non non les décisions pour qu'elles soient claires je les prends une par une et ensuite je réponds. »

M. Vagneux :

« Et bien je suis ravi. »

M. le maire :

« Donc sur la 1582, c'est juste un prolongement, le protocole transactionnel, un prolongement de la durée, c'est pour ça qu'il n'y a pas d'impact financier, pour l'installation du préau qui a pris du retard dans la livraison des matériaux notamment. »

M. Vagneux :

« Ça n'est pas tout à fait ce qui est marqué dans la décision n° 1582 mais bon je laisse à chacun d'aller chercher sur le site internet de la Ville. Sur la décision n° 1584, par rapport au schéma directeur multimodal de circulation et de stationnement, j'ai pas très bien compris quelles étaient, alors à quelles rues vous faites référence qui justifient la prolongation du contrat. Est-ce que c'est par rapport aux 5 rues qui ont connu la première expérimentation ou est-ce que c'est par rapport aux 7 nouvelles rues qui vont connaître la nouvelle expérimentation de novembre ? »

M. le maire :

« C'est par rapport aux nouvelles rues en expérimentation mais aussi pour la suite et le reste, le plan final de circulation et la proposition d'une réforme ou de plusieurs propositions d'une réforme de stationnement. »

M. Vagneux :

« Très bien. Sur la n° 1601, je suis ravi de découvrir que vous procédez à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier énergétique. Peut-être cela aurait-il pu être sympathique que le conseil municipal en soit

alors informé autrement que là mais peut-être même associé, soyons fous. Sur la décision n° 1618, ce sont pardon alors non, j'ai dû, ce ne doit pas être la 1618. Je vais passer à la 1621 sur l'école Saint-Exupéry, est-ce que vous pouvez nous expliquer qu'est-ce que, enfin alors si en fait je vois la précédente. C'est qu'encore une fois dans les deux cas, donc Saint-Exupéry et puis Jules Ferry, Jules Ferry en fait c'est le modulaire, donc c'est la 1620 et pas 1618. En fait à chaque fois, il n'y a pas d'information au niveau des conseils d'écoles. Moi j'ai eu pas mal de retours de parents qui me disent qu'ils découvrent l'installation finalement d'un modulaire parce qu'on se rend compte que les écoles sont trop petites à chaque fois. Est-ce que vous pourriez peut-être prévenir en amont plutôt que de faire découvrir au milieu de l'été de telles décisions que vous prenez ? Qui donc ont pour conséquence, et bien, d'envoyer une classe, peut-être plus, dans des modulaires, ce qui n'est pas très confortable pour les enfants et que les parents n'apprécient pas forcément. »

M. le maire :

« D'accord. Alors les parents de la classe concernée ont pu visiter le modulaire, je dis bien modulaire, c'est pas un préfabriqué. Et on en parlera cet été puisque le modulaire, c'est le nec plus ultra de ce qui se fait et il est climatisé donc on en parlera cet été. Et en tout cas les parents et le monde enseignant sont ravis. Et concernant les décisions de création ou de fermeture de classes, je vous renvoie au procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin où je vous avais, je ne sais plus si c'est à madame Coëtmeur ou à vous, que j'avais expliqué comment ça se passait avec l'Education nationale. »

M. Vagneux :

« Alors il ne me semble pas que c'était à moi et vous êtes très présomptueux de croire que vous serez encore là cet été. N° 1637, donc on découvre et alors là aussi c'est très désagréable, que la partie cinéma est estimée, pour ses travaux, à 6 156 890 euros hors taxes. C'est encore un montant différent de celui que vous avez pu donner dans une autre décision que j'avais déferée, alors celle-là je crois que je l'ai pas encore déferée mais enfin elle finira également déferée. Quand on reprend la délibération du 1^{er} février 2024, par rapport au centre culturel, on n'est pas du tout dans les différents montants que vous donnez. Et je vous rappelle que pour tout ce qui est maîtrise d'œuvre c'est bien au conseil municipal de décider de ça et donc encore une fois je trouve très désagréable que ce soit par le biais de décisions qu'on découvre des montants qui en plus fluctuent de décision en décision. Sur la décision n° 1639, celle-là je l'ai déferée puisque vous le savez elle est rétroactive. Ce qui est quand même très intéressant c'est que 4 jours avant, Seban m'avait fait un beau mémoire pour m'expliquer ce qu'était la rétroactivité des actes et en quoi elle était prohibée. Et puis ben apparemment vous n'en avez pas tenu compte. Justement Seban c'est la décision n° 1650. Moi j'ai un petit peu de mal à comprendre pourquoi vous allez, pardon elle n'est pas encore, ce sera le prochain coup, j'ai pris trop d'avance. Voilà je vais m'arrêter avec les décisions n° 1642 et 1643, ben si en fait c'est la 1642 pardon mais c'est aussi la 1650. »

M. le maire :

« Si vous vous ne comprenez pas, moi je vais vous expliquer la 1642. »

M. Vagneux :

« Alors je veux bien que vous m'expliquiez la 1642. Et puis ça vous donnera l'occasion de donner des chiffres, vous serez très, certainement très heureux de faire ça. Et puis la 1643, quelle est la nécessité pour Savigny d'avoir dans ses services techniques un agent qui ait une activité de transport routier de marchandise ? A quoi est-ce que ça fait référence ? Parce que lorsqu'on va sur la décision donc on a l'impression que la formation c'est pour un routier, poids lourd 35 tonnes, etc. Et on se demande ce que ça vient faire dans une ville qui théoriquement interdit la circulation aux plus de 3,5 tonnes. Voilà pour moi pour ces décisions. Mais 1642 je veux bien vous entendre sur Seban. J'imagine que c'est ma faute si vous devez recourir à eux alors je vous écoute. »

M. le maire :

« Comme je disais tout à l'heure, vous faites les questions et les réponses. Sur la 1643 je pense que c'est lié à la régie de transport et là je laisserai Georges Durand répondre sur l'intitulé de la formation. Je vais répondre d'abord sur la 1642 et comme vous voulez des chiffres, je crois que notre adjoint aux finances, monsieur Darmon, a les chiffres que vous voulez. Effectivement du fait de l'explosion, parce qu'on ne peut plus parler d'augmentation de contentieux, nous avons demandé à Seban de conventionner, de faire une nouvelle convention d'honoraires d'avocat, qui porte sur les prestations de conseil juridique et de représentation. Sachant qu'il y a un choix qui a été fait, c'est que la plus grande majorité des contentieux sont gérés en direct par le service juridique qui, selon vos mots monsieur Vagneux, est extrêmement nul et incompetent mais qui finalement arrive à constamment gagner contre vous. Et pour d'autres sujets beaucoup plus stratégiques, nous avons un cabinet d'avocats qui est le cabinet Seban. Et je sais pas si on doit vraiment rentrer dans les chiffres mais qui sont énormes et donc pour limiter l'impact sur les finances de la Ville, nous avons renégocié des prix à la baisse au regard de l'explosion des contentieux. Je n'ai plus le chiffre exact mais au début de l'année on était à plus de 320 ou je ne sais plus combien de recours au

tribunal administratif et une bonne centaine au tribunal judiciaire. Voilà où nous en sommes et je n'en dirai pas plus puisque ça vous donnerait l'occasion de me faire repasser un après-midi au tribunal correctionnel. Mais je n'en pense pas moins. Pour être relaxé d'ailleurs. »

M. Darmon :

« Non je ne vais pas vous assommer de chiffres mais juste pour appuyer ce que vous dites, monsieur le maire, en fait nous internalisons 80 % du volume des affaires. Ce qui veut dire que nous externalisons chez le cabinet Seban 20 % des affaires. Le fait d'internaliser 80 % des affaires nous fait économiser à peu près 600 000 euros. C'est-à-dire que si nous les externalisons au cabinet Seban, nous devrions payer pour la Commune 600 000 euros par an. »

M. le maire :

« En plus. Voilà. On va s'arrêter là. »

M. Darmon :

« C'était juste pour apporter 2-3 chiffres. »

M. le maire :

« C'est très bien monsieur Darmon. Merci. »

M. Durand :

« Merci monsieur le maire. C'est tout simple. Quand on a des camions multi bennes, des poids lourds, donc c'est obligé de passer une formation poids lourds pour pouvoir les conduire. Dans l'expression routier, c'est que, évidemment ce camion prend la route pour pouvoir aller jeter ses déchets. Voilà. »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous. Il est 20h25 et on va enfin pouvoir commencer le Conseil. Alors moi j'ai deux questions sur deux décisions et puis madame Kadri en a une également. La première c'est la 1559, le remplacement du sol du gymnase Kennedy qui semble pas faire partie si je me souviens bien du plan pluriannuel d'investissement présenté au printemps. Et la question est de savoir si le risque persistant d'inondation dans ce secteur a bien été pris en compte malgré tout ce qui est fait en amont sur le syndicat de l'Yvette et de l'Orge pour contenir les inondations. Ce qui n'empêchera pas, je pense, de nouveaux débordements. Je pose la deuxième ? »

M. le maire :

« Ou au pire je réponds sur celle-ci. Comme vous voulez. »

M. Defrémont :

« Allez-y. »

M. le maire :

« Alors effectivement elle n'était pas au projet pluriannuel d'investissement tout comme les inondations n'étaient pas au projet pluriannuel d'investissement. Donc ce qui explique cette rénovation qui a été intégralement prise en charge par l'assurance de la Commune et ça c'est une plutôt bonne nouvelle pour une fois. Ensuite le risque d'inondation, il a été pris parce qu'on avait déjà eu à refaire le parquet, le sol de ce gymnase et on a fait le choix de refaire un sol en résine qui nous permettra, pas d'empêcher l'inondation mais en tout cas de ne pas avoir un nouveau parquet à changer. Ensuite sur le risque inondation, les services techniques sont en train de travailler depuis le retour d'expérience de cette énième inondation, à des moyens de ralentir, de préserver un maximum notamment de mobilier, de sols et donc de ralentir les crues. Je dis bien de ralentir parce que l'eau quand elle a décidé de s'infiltrer, elle s'infiltrer. Mais en tout cas voilà si c'est des batardeaux ou que sais-je. Mais en tout cas voilà, et avec les syndicats de l'Orge et de l'Yvette, de l'Orge pour le bas de Savigny, de l'Yvette pour Grand-Vaux, nous sommes en train de travailler au réaménagement des berges et à l'augmentation des flux en amont et en aval. »

M. Defrémont :

« Ok. Alors ma deuxième question porte sur la 1563. Est-ce que vous pouvez nous fournir un état des lieux de la saturation des établissements scolaires de la ville de Savigny et nous dire pourquoi les différents projets d'adaptation de notre capacité scolaire ont été retardés plusieurs années ? Ce qui cause le recours coûteux et inconfortable à des préfabriqués, même si vous considérez que ce sont des hauts de gamme, pour accueillir les élèves et les enseignants. »

M. le maire :

« Alors encore une fois ce ne sont pas des préfabriqués mais bien des modulaires. Et je vous inviterai à visiter, si vous le souhaitez, les locaux parce qu'ils sont effectivement beaucoup plus confortables que

d'autres salles de classe. Et on en parlera dans votre question orale, monsieur Senicourt je crois, sur le schéma directeur immobilier. Et le marché n'est pas encore lancé, ce qui explique que nous demandons la subvention. C'est une potentielle question mais je sais que vous avez posé une question orale. Et concernant l'impact et les différentes études, vous en aviez passé une. Vous avez vu que c'est un secteur en tension. Alors j'ai pas les chiffres exacts mais on vous transmettra le tableau et notamment le suivi avec l'Education nationale. Mais il faut toujours faire attention entre les études qui ont un niveau catastrophique, un niveau moyen, un niveau faible. On prend toujours le niveau moyen pour déterminer avec l'Education nationale les salles de classe qu'il faut, enfin les classes qu'il faut ouvrir ou fermer. Je parle sous le contrôle à ma droite de Sandrine et Anne-Marie. Et c'est bien pour ça que nous lançons un groupe scolaire dans ce secteur. Voilà. Pour les chiffres un peu plus précis, je ne les ai pas là mais je vous transmettrai un tableau bien évidemment. »

Mme Kadri :

« Bonsoir. Donc c'était la 1560. Et donc les travaux paysagers de l'école Jules Ferry sont-ils distincts du projet de cour oasis sur le même établissement ? »

M. le maire :

« Non non ça fait partie du, c'est le projet global. Il y a un lot 1 VRD et le lot 2 aménagement paysager. »

Mme Chevalier :

« Juste pour la petite information, on a prévu les plantations vers la toussaint. Normalement. Si tout va bien. Avec le temps. »

M. Senicourt :

« Oui merci Monsieur le Maire. Alors la 1543. Cette décision-là n'aurait aucune incidence financière mais c'est contradictoire avec la décision 1640 où nous avons bien une hausse de 6,34 %. »

M. le maire :

« Alors je vais répondre sur ces deux. La 1543, elle n'a aucune incidence sur le prix puisque c'est juste un décalage du démarrage du chantier puisque le tribunal administratif a tardé à désigner un expert. Vous savez pour faire le tour d'échelle des voisins. Et donc ça a décalé le chantier en lui-même qui est la 1640 je crois. C'est ça la 1640 correspond aux travaux et la 1543 correspond au décalage du chantier. Et sur, parce que j'ai les précisions, oui la 1540 exactement, l'avenant n° 2 du marché de démolition Melchior, l'amiante supplémentaire a été découverte dans deux zones qui étaient inaccessibles au diagnostiqueur qui a réalisé le repérage d'amiante avant démolition. Pour votre information c'était en remblais sous le dallage des boxes et sous le revêtement de sol d'une pièce de la dépendance en fond de jardin du 69 rue de la Liberté. Contrairement bien sûr aux propos que j'ai pu voir d'un certain conseiller municipal, ça n'a rien à voir avec la couverture du cinéma. Et le surcoût induit de cet avenant est de 20 940 euros TTC. Et donc on est bien loin des 60 000 euros TTC annoncés. »

M. Senicourt :

« Ensuite sur la 1547. Il s'agit sans doute d'une coquille. Il s'agit de monsieur Sylvain Mahuzier et non, bon y'a une faute, comme indiqué. Les personnes qui ont fréquenté les conférences de connaissance du monde se souviennent des interventions de son grand-père, Albert Mahuzier, qui en était un animateur. Voilà c'est juste pour la coquille. La 1563, vous mettez implantation de modulaires au pluriel. Mais en fait il y en a qu'un. On est bien d'accord ? »

M. le maire :

« Oui »

M. Senicourt :

« Merci. La 1580, subvention Région dans le cadre du bouclier de sécurité. Mais il y a, je crois savoir qu'il y a une action en justice contre. Donc où en est-on et pourquoi vous redemandez une subvention alors qu'en fait vous savez que juridiquement c'est pas valable ? »

M. le maire :

« Alors on remercie le groupe de gauche à la Région d'avoir fait un recours pour annuler le bouclier sécurité de la Région. Donc la justice ne s'est pas encore prononcée. Donc tant qu'elle ne s'est pas prononcée, nous on poursuit nos demandes de subventions parce que si la justice, et je pense juridiquement, qu'elle se prononcera en faveur du maintien du bouclier sécurité au regard de ce que l'on sait actuellement. Mais donc, du coup si elle se maintient et que nous n'avons pas fait la demande, nous perdons la subvention. Et ça revient à la méthode que vous dénonciez, monsieur Senicourt, de demander des subventions mais de ne pas les afficher en recettes au budget. Bah si c'est ce que vous dénonciez. Mais

donc du coup maintenant tant qu'on n'a pas. Mais là c'est juste une décision de demander. Voilà la décision de demande n'octroie pas la subvention. C'est sûr que 100 % des gagnants au loto ont joué. Allez-y. »

M. Senicourt :

« J'ai vu que ce refrain, ce refrain sur notre position sur les subventions revient régulièrement mais c'est complètement faux. On n'a jamais tenu ce discours-là. Vous avez qu'à voir le budget 2022 qu'on a fait, les subventions, on met un taux de probabilité. Bon c'est là-dessus qu'on peut discuter. Est-ce que c'est zéro, 20 %, 30 % ? On peut discuter là-dessus. Mais sur le principe, le budget c'est une prévision. Bon c'est sûr que mettre toutes les subventions à zéro, je trouve que c'est un peu exagéré. Les mettre à 100 % serait une folie. Bon donc il s'agit à chaque fois de calculer la probabilité, de faire une moyenne. C'est ce que nous avons fait en 2022. Donc le procès que vous nous faites régulièrement là-dessus n'a pas lieu d'être. Voilà je voulais juste le préciser gentiment. Alors je continue. La 1583. De quoi s'agit-il quand vous parlez de clarification administrative de la société NAJA ? »

M. Darmon :

« C'est parce que la société NAJA a déménagé. Donc on met à jour ça. C'est vrai que c'est pas très adroit dans la rédaction et la clarification de la situation administrative c'est juste qu'ils ont déménagé quoi. »

M. Senicourt :

« La 1584, bon on a vu tout à l'heure que c'était une prolongation. Mais on n'a pas parlé du coût de cette prolongation. Ça a bien un coût. Le cabinet ne prolonge pas tout de même gratuitement j'imagine. »

M. le maire :

« Personne ne travaille effectivement gratuitement. Est-ce que vous avez le coût de cette augmentation, François ? Non mais on vous transmettra ça sans aucun souci. »

M. Senicourt :

« La 1597, il s'agit d'ateliers à propos de compétences psychosociales des jeunes. Je voulais savoir en fait quels sont les jeunes qui sont destinataires de ces ateliers et où ça se passe ? »

Mme Viezzi :

« 1597 donc le public c'est le public de Grand-Vaux. Ce sont des jeunes qui ont entre 12 et 17 ans. Qu'est-ce que vous voulez avoir d'autre comme information ? Non ça vous va ? »

M. Senicourt :

« Merci. La 1620. Le modulaire, il est loué ou acheté ? »

M. le maire :

« Acheté. Il est à nous et ça sera utilisé après par le périscolaire. »

M. Senicourt :

« Donc c'est une acquisition. »

M. le maire :

« Ah celui-là pardon c'est une location. Ça c'est celui de Louise Michel. »

M. Senicourt :

« Pour combien de temps ? »

M. le maire :

« Combien de temps ? 4 ans. »

M. Senicourt :

« 4 ans. D'accord. Merci. »

M. le maire :

« Mais je crois que l'année prochaine c'est la dernière année, j'entends. Ensuite on va l'acheter effectivement. »

M. Senicourt :

« Juste la dernière question c'est la 1621. On va voir lors du point sur l'avenant de la rénovation de Grand-Vaux que l'extension, si j'ai bien compris, de l'école en question, ça doit être Saint-Exupéry, est repoussée à près de 2032. Donc pourquoi avoir une mission incluant cette extension ? »

M. le maire :

« Parce qu'on est obligé, alors je l'ai expliqué en commission, nous sommes obligés de lancer toutes les études avant l'été 2026. Ça c'est le calendrier, qui est très contraint, de l'ANRU. Voilà. Et les principaux objectifs de cette opération, elle concerne la réhabilitation de l'ensemble des locaux de l'école avec notamment la réhabilitation lourde via renforcement structurel, parce que vous savez que le sol argileux fait bouger l'école, créant des fissures et certaines craintes, sans risques mais certaines craintes, et la reprise en sous œuvre ou alors la démolition/reconstruction. On ne sait pas encore en fait. Il faut que des professionnels nous disent. La reconstruction des parties présentant des désordres structurels plus graves. La réhabilitation complète des parties existantes conservées (l'isolation, cloisonnement, menuiserie, chauffage, ventilation, électricité, plomberie, etc), la mise en accessibilité totale de l'établissement, la démolition du préfabriqué situé entre les deux cours, l'extension de l'école afin de restituer des locaux démolis et de créer des locaux et espaces supplémentaires, l'aménagement de cours de récréation en cours dites oasis mais plutôt végétalisées. L'oasis c'est le terme consacré par la ville de Paris. Et la bonne intégration du projet dans le paysage du renouvellement urbain. La qualité environnementale et l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, ça je l'ai redit. Et l'optimisation des places de parking dédiées notamment aux professionnels de l'éducation et de la mairie. Comme je vous l'ai dit, ce projet, il s'inscrit dans le calendrier contraint. Alors l'ANRU assouplit au fur et à mesure que le temps passe mais pour l'instant l'ANRU n'a pas assoupli son calendrier donc on est obligé de lancer toutes les études maintenant pour qu'elles démarrent à l'été, enfin avant l'été 26 qui est la date butoir de l'ANRU. »

M. Senicourt :

« On verra bien tout à l'heure que l'extension est sortie du temps ANRU. Bah si c'est écrit dans la note de synthèse. On en reparlera au niveau du, on en reparlera tout à l'heure. »

Mme Chevalier :

« Alors c'est juste une prolongation du délai d'exécution. Il n'y a pas d'incidence financière. On reste sur le montant initial du marché. Voilà. Il y a une prolongation de 6 mois en fait. »

M. le maire :

« C'était bien négocié. Bravo madame Chevalier. »

PREND acte de la présentation de la liste des décisions.

M. le maire :

« Ensuite j'ai reçu je ne sais plus combien mais je crois une bonne trentaine de vœux et de motions de monsieur Vagneux. Je vous les soumetts pour approbation ou non, enfin inscription ou non à l'ordre du jour. Le groupe Bien vivre à Savigny, que je sois pas obligé de me répéter, Ecologique et solidaire ne prend pas part au vote ? C'est votre position habituelle ? Le groupe Bien vivre à Savigny ? Non mais je vais appeler au vote à chaque fois. C'est juste savoir si au moins, mais comme ça je ne répète pas à chaque fois Bien vivre à Savigny, Ecologique et solidaire. Voilà ça nous épargnera 5 minutes très précieuses et ça nous permettra de débattre sur des vrais sujets. »

Proposition de vœux déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour que le maire de Savigny-sur-Orge exécute les jugements du tribunal administratif en moins d'un an !

Par jugement n°2206553 du 5 juillet 2024, la Commune a été condamnée à communiquer une délibération falsifiée par le maire et son administration.

Il aura finalement fallu une demande d'exécution du jugement, un premier courrier de la présidente du tribunal, un rappel à exécuter et un an de temps pour que Monsieur le maire se décide à respecter les termes du jugement ; on se demande bien pourquoi...

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le maire à faire preuve d'un peu plus de diligence pour exécuter plus rapidement les jugements auxquels la Ville est condamnée.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL
Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la réalisation d'une étude sur les travaux à entreprendre pour l'affaissement du sol de l'église Saint-Martin

Lieu de culte savinien depuis le XII^e siècle, l'église Saint-Martin connaît actuellement un grave affaissement de son chœur, particulièrement marqué au niveau de son autel qui s'enfoncé dangereusement dans le sol.

Par ces motifs, le Conseil municipal, réaffirmant son attachement au patrimoine communal, décide d'initier une étude préparatoire afin d'évaluer l'ampleur des travaux à mener.

M. le maire :

« Qui est en cours par les services. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour que le maire de Savigny-sur-Orge arrête d'inventer des griefs aux conseillers municipaux dont il est ensuite obligé d'admettre au tribunal qu'ils n'étaient pas vrais

En mai 2023, le maire a accusé un conseiller municipal de son opposition d'harcéler une agente de la commune, et notamment de lui envoyer des courriels de dénigrement, disant : « Hello coucou, t'es nulle ».

Renvoyé devant le tribunal pour répondre de ce fait, le maire a finalement admis que le conseiller municipal n'avait jamais envoyé un tel courriel.

- Sur les propos suivants : « Et quand on écrit à une juriste "Hello coucou t'es nulle" à un moment donné il va falloir relever le débat »

Ces propos ont été tenus dans le courant de la séance du conseil municipal. Olivier VAGNEUX avait évoqué un courrier du 27 avril 2023 dans lequel il indiquait que « la juriste qui l'a écrit confond ce que sont les provisions budgétaires et les provisions semi-budgétaires ». S'en était suivi un dialogue entre Alexis TEILLET et Olivier VAGNEUX, au cours duquel le prévenu a tenu les propos poursuivis.

Alexis TEILLET reconnaît dans ses conclusions que cette juriste, Sandra ALVES, n'a pas reçu de courriel dans lequel Olivier VAGNEUX lui aurait écrit « Hello coucou t'es nulle ». Il explique que « par cette formule, il n'a fait que synthétiser la pensée et les propos de Monsieur VAGNEUX ».

Par le présent vœu, le Conseil municipal appelle le maire à prendre plus de hauteur, et à arrêter ces attaques personnelles stériles contre ses opposants, lesquelles ne font pas grandir le débat public.

M. le maire :

« C'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Mas la relaxe, vous l'avez encore en travers. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'adhésion de la commune à Bruitparif

Par la présente motion, déjà discutée en commission municipale, la Commune de Savigny-sur-Orge décide d'adhérer à l'association Bruitparif pour agir contre la pollution sonore.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Ça ne nous empêche pas de travailler avec eux. »

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'adhésion de la commune à Airparif

Par la présente motion, déjà discutée en commission municipale, et qui avait reçu un avis favorable de la majorité des commissaires, la Commune de Savigny-sur-Orge décide d'adhérer à l'association Airparif pour agir sur la qualité de son air.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Mais là non plus ça nous empêche pas de travailler avec eux. »

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux : »

Vœu pour quitter RESO, la régie de l'eau

Par le présent vœu, déjà discuté en commission municipale, la Commune de Savigny-sur-Orge décide de solliciter l'Etablissement public territorial afin d'organiser son départ de la Régie publique des eaux de la Seine et de l'Orge, à l'instar de la Commune de Villeneuve-saint-Georges.

Le fait est en plus, que si des économies de 18 % au prix de l'eau étaient annoncées, celles-ci sont à ce jour d'un ordre inférieur à 2 %.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants de Grand-Vaux

Par la présente motion, déjà discutée en commission municipale, et qui avait reçu un avis favorable de la majorité des commissaires, le Conseil municipal décide de créer une commission d'indemnisation pour aider les commerçants de Grand-Vaux qui subissent une perte de clientèle du fait de l'opération de renouvellement urbain.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour changer de référent déontologue des élus

Considérant que le référent déontologue des élus locaux de Savigny-sur-Orge, M^e Hugues HOURDIN, refuse d'accomplir les diligences de sa fonction,

et qu'il se permet en plus d'affirmer qu'il n'a jamais été sollicité par aucun élu,

jusqu'au moment où il fait l'objet d'une plainte déontologique, et qu'il est obligé d'admettre devant le Bâtonnier, qu'il a effectivement été saisi,

Par ces motifs, le Conseil municipal décide de changer de référent déontologue.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour que le NPNRU intègre un nombre de logements sociaux proportionnel à l'effort demandé dans les autres quartiers de la commune

Par le présent vœu, le Conseil municipal interpelle l'ANRU afin que la reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le quartier atteigne 25 %, soit le même effort que celui qui est demandé au reste de la commune, pour respecter les obligations de la loi SRU

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la suppression de la condition d'âge afin de proposer au budget participatif de la Ville

Aujourd'hui, un Savinien âgé de moins de 16 ans peut voter au budget participatif mais, cherchez l'erreur, il n'a pas le droit de présenter de projets sur son nom et doit le faire avec un responsable légal.

En France, la majorité pénale est à 13 ans. Il est possible de commencer à travailler à 14 ans. La majorité sexuelle est à 15 ans.

Mais pour la majorité municipale de la Ville, on est encore trop jeune avant 16 ans pour pouvoir personnellement déposer un projet au budget participatif.

Devant l'évidence et surtout face à l'absence criante de justification du maintien de cette limite d'âge, le Conseil municipal souhaite se saisir de cette question et remédier à cette situation.

Par ces motifs, le Conseil municipal décide d'examiner une proposition de délibération portant suppression de la condition d'âge pour proposer des projets au budget participatif de la Commune et mandate le maire pour proposer une telle délibération modificative.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire ne modifie pas, après vote, le texte des conventions que les élus l'autorisent à signer (et en plus, cela fera moins de plaintes contre lui pour faux en écriture publique)

Lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024, les élus du Conseil municipal ont expressément rejeté un amendement de ce sale type de VAGNEUX.

Le pauvre mec était tout seul à défendre son truc, Mdr.

Quelle ne fut cependant pas la surprise du « pauvre type » de découvrir qu'alors qu'à 37 voix, la Représentation municipale avait décidé de ne pas retenir son amendement, celui-ci avait finalement été pris en compte, au mot près !

Cet horrible plaideur quérulent procédurier n'a pas manqué de déposer une plainte pour faux en écriture publique par personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre du maire, enregistrée le 15 novembre 2024 sous le numéro Parquet E24320/119 et JI DOYEN 24/119, et de solliciter l'annulation de la convention de ce fait, dès lors qu'il ne s'agissait pas du contrat autorisé par le conseil municipal.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à son maire de ne pas modifier les textes des conventions qu'il l'autorise à signer, après leur adoption par l'assemblée délibérante.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Ça a le mérite de faire rire monsieur Vagneux. »

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le retrait des ralentisseurs sur le passage des lignes de transports en commun

Alors que les ralentisseurs sont interdits sur le passage des transports en commun, et que le Conseil d'État, par un arrêt n°464946 du 24 octobre 2023, a étendu l'application du décret du 27 mai 1994 à l'ensemble des ralentisseurs, la Ville de Savigny compte encore de nombreux ralentisseurs sur le passage de ses bus, notamment du 292.

Par la présente motion, le Conseil municipal sollicite le maire et l'EPT pour procéder au retrait de l'ensemble des ralentisseurs présents sur le territoire communal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire respecte les compétences des commissions municipales

Le droit des collectivités territoriales applique le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il confie par principe le traitement des affaires à l'organe le plus compétent pour en connaître.

Lorsque les élus font des propositions de commissions municipales, le maire est tenu de les inscrire à l'ordre du jour de la commission compétente, mais celui-ci choisit souvent des commissions qui ne sont pas compétentes ; à tout le moins, qui ne sont pas les plus compétentes.

Dans un autre ordre d'idées, il est incohérent que le contrat de Ville n'ait été examiné que par la commission de l'éducation et de la jeunesse, alors que la politique de la Ville relève davantage du social et du logement. Il suffit de regarder à quel ministère cette thématique est rattachée au national...

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire de respecter les compétences des commissions municipales, de toujours choisir de faire examiner les propositions de délibération par les commissions les plus compétentes, et que lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions, qu'il soit vu par toutes ces commissions.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'expression de tous les élus dans toutes les publications d'informations générales de la commune (Facebook, lettres du maire, magazine interne...)

Depuis plusieurs mois, la majorité municipale a considérablement renforcé sa communication. Le maire se met lui-même en scène dans des Reels Facebook !

Et pour cause, il faut bien expliquer aux gens ce dont ils ne sont pas capables de se rendre compte par eux-mêmes ; peut-être parce qu'en fait, il ne se passe rien de plus...

Cela en devient presque même écœurant : 40 % des photos du forum des associations 2024 montrent des élus de la majorité sur le terrain. C'est sinon toujours le maire qui est mis en avant sur les photos qui apparaissent à la une des posts Facebook.

Par ces motifs, et sans attendre les succès des référés de M. VAGNEUX, le Conseil municipal décide que tous les élus pourront désormais intervenir sur le Facebook municipal, dans chacune des lettres du maire et dans le magazine interne de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les évolutions du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux voulues par le maire.

Depuis le comité de quartier de Grand-Vaux du 30 mai 2024, les élus découvrent plusieurs modifications substantielles du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, que le maire a semblé négocier seul dans son coin.

Ces évolutions ont été confirmées dans le dossier de Citallios qui a présenté son dossier de candidature du plan marchabilité sur la base d'un projet qui n'est plus du tout celui de la convention ANRU du 14 octobre 2022, adoptée par les élus.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir l'informer régulièrement des avancées du projet de renouvellement urbain, ainsi que de ses évolutions souhaitées pour le projet.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée

Par le présent vœu, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge :

- demande au législateur de légiférer pour transposer dans la loi l'arrêté ministériel du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly ;
- sollicite l'application de sanctions dissuasives contre tous ceux qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu ;
- réclame la sanctuarisation de la piste n°2 (02-20) de l'aéroport Paris-Orly, survolant la commune, afin qu'elle demeure durablement une piste d'usage exceptionnel ;
- appelle à une anticipation de la durée du couvre-feu pour le faire commencer avant 23 heures 30.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles ;

Et que celui-ci prévoit désormais la conservation générale, automatique et définitive de l'ensemble des données personnelles des usagers, alors que la CNIL a rappelé l'illégalité de cette pratique dans une réponse du 22 mars 2024,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et 1°) rappeler le caractère facultatif de l'information du régime alimentaire comme obligatoire à fournir et 2°) renoncer à l'archivage définitif de certaines données personnelles non pertinentes.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre les attermolements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12, alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011 !

Le 9 décembre 2023, le T12 était inauguré en grande pompe par des élus essonniers de tous bords, à l'exception évidente des oppositions municipales que les cabinets des maires avaient parfois malencontreusement oublié d'inscrire (mais peut-être que cela ne serait-il pas arrivé pour Savigny si la directrice était alors un peu plus présente en mairie et un peu moins à l'Assemblée pour exercer son deuxième métier d'alors ?).

Ce jour-là, rien ne devait venir « gâcher la fête », et surtout pas la mention des conséquences de la mise en service de ce tram, qu'il s'agisse de la suppression des trains de la boucle Versailles Chantier <> Viroflay Rive Gauche, de la diminution de l'offre des RER à destination de la vallée de l'Orge et de la rupture de charge à Massy, désynchronisée entre le T12 et le RER C.

Ce n'est donc que quelques jours plus tard que les usagers ont compris leur douleur, pour un supplice qui était connu et annoncé depuis 2011. Ainsi, on peut aisément retrouver sur internet des interventions et des avis défavorables émis en 2013 tant par l'association Elan Savigny environnement que par un certain Olivier VAGNEUX, qui alertaient il y a déjà plus de dix ans, sur la dégradation programmée du service public ferroviaire induite par la réalisation du TTME.

Or, voilà que les rapaces politiques, qui n'ont rien vu venir et qui ont tout laissé faire, se jettent maintenant sur ces proies faciles pour récupérer et capitaliser sur leurs mécontentements. Entre une gauche, qui parce que devenue minoritaire, désavoue son projet, dont l'échec était prévisible, et une droite qui fait semblant de découvrir ce qu'elle dénonçait elle-même lorsqu'elle siégeait dans l'opposition régionale et départementale...

Pire, ils commencent à raconter que tout ira mieux après les Jeux olympiques et paralympiques, alors que l'embauche des chauffeurs reste problématique.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle les élus locaux à arrêter leurs discours larmoyants et à se mettre enfin à gouverner. Car gouverner c'est prévoir ; et que tous ceux qui se sont un tant soit peu réellement intéressés au projet, connaissaient à l'avance ce que nous subissons aujourd'hui.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion contre l'application sélective et la réinterprétation du règlement intérieur du conseil municipal par le maire

Dans un courrier du 22 décembre 2023, le maire a indiqué au président de la Commission d'accès aux documents administratifs, ne pas procéder systématiquement aux enregistrements des commissions municipales, ce qui méconnaît les dispositions de l'article 28-4 alinéa 5 du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 novembre 2023 par lequel vous sollicitez des observations suite à la séance de Monsieur Olivier VAGNEUX sur la communication de l'enregistrement audio de la commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie du 20 septembre 2023.

Par un courrier du 27 septembre, Monsieur Olivier Vagneux a demandé la communication de cet enregistrement.

Les enregistrements audio des commissions municipales ne sont pas automatiques et ne servent qu'à la rédaction des procès-verbaux et sont détruits dès que ceux-ci perdent leur caractère préparatoire.

Ainsi, ce document est inexistant et ne peut pas être communiqué à Monsieur Vagneux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alexis TEILLET
Maire



Après les sujets du format texte des tribunes dans le magazine municipal, de la présentation des vœux et des motions en conseil qui devraient parvenir avant la commission, du droit à copie des documents qui interdirait de disposer d'un deuxième exemplaire du dossier de séance, ou de l'interdiction de copier les documents des contrats de service public, pour ne citer qu'eux, voilà que le maire fait une nouvelle interprétation personnelle, postérieure et parfaitement subjective des dispositions du règlement.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à respecter l'intégralité des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Face au peu de public présent à nos débats, et à la demande d'habitants en comités de quartier, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Or, la Commune continue de procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal, au service de l'administration,

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Inauguration de la crèche des Petits-aventuriers, inauguration de la fin des travaux rue des Rossays, Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, remise des médailles du travail, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, inauguration de la nouvelle entrée du centre social, cérémonie de citoyenneté, fête de fin d'année des écoles, accueil des nouveaux habitants, installation du nouveau CMJ, signature du contrat Terre d'avenirs...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant rappelé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak

LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot à mot des projets de délibérations, ou en passant pour inaudibles des propos dérangeants, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

A plusieurs reprises depuis le début du mandat, le maire est revenu sur sa parole donnée, quand il n'a pas carrément modifié des délibérations après vote.

Cette situation n'est ni sérieuse ni loyale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat, à 5 mois de la fin du mandat, pourrait être utile pour comprendre comment le maire veut finir son mandat.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

M. le maire :

« Me voici bombardé premier ministre. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de développement d'une application numérique, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottinettes électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création de cours oasis, de refonte du site internet, de création d'une annexe d'une école, de transformation profonde du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets impitoyablement déferés au Tribunal administratif, pour incompétence...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier continue de témoigner de sa criante inutilité.

D'une part, et par exemple, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, et pour un autre exemple, les chantiers continuent d'être allumés la nuit.

Par ailleurs, force est de constater que les chaussées ne sont pas toujours remises en l'état après ces travaux.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines, possiblement pour ne pas se fâcher avec des maires de son bord politique.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur les clôtures des particuliers ou sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit, par exemple dans la ZAC des Gâtines.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par le droit pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar et celui pour l'eau potable

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

édile, qui affirme paradoxalement qu'il n'aurait aucun problème à cadenasser les armoires de fibre optique pour faire comme son collègue de Viry-Châtillon, comme quoi ses indignations sont sélectives,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir encore appliquer de frais supplémentaires jusqu'en janvier 2025, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Et leur rappelle qu'ils peuvent s'opposer à l'activation de la fonction communicante.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Et le meilleur pour la fin. Je vous rassure c'est le dernier. »

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux principes démocratiques de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! ».

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

– 1/514 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement au sein des services communaux.

Le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 9 septembre 2025 a rendu un avis favorable sur les propositions suivantes :

1°) Ajout de cadres d'emplois à certains postes jusqu'alors vacants afin de tenir compte du grade des agents recrutés, des mouvements du personnel ou de l'évolution de la carrière des agents

Direction / Service	Emplois concernés	Cadre(s) d'emplois présent(s) au TEP	Cadre(s) d'emplois ajouté(s)	Cadre(s) d'emplois après mise à jour
DGA Education et Solidarités	Directeur(trice) de structure PSM	Attaché	Animateur	Attaché/Animateur
	Chef de projet opérationnel	Animateur/Rédacteur	Attaché	Attaché/Animateur/Rédacteur

2°) Emploi des contractuels – évolution des types de contrats possibles

Afin de prendre en compte les difficultés de recrutement et de maintenir dans l'emploi des contractuels qualifiés et expérimentés sur des postes pour lesquels des fonctionnaires n'ont pu être recrutés, les types de contrats possible sont précisés comme suit :

- Au sein de la direction de la Communication, 1 poste de Chargé-e de communication, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs est ouvert à un contrat à durée déterminée de 3 ans.
- Au sein de la direction des Affaires Juridiques, 1 poste de Chef-fe de secteur Commande Publique, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs est ouvert à un contrat à durée déterminée de 3 ans.
- Au sein de la direction des Services Techniques :
 - o 1 poste de Manager Centre-Ville, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs est ouvert à un contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'ancienneté de l'agent sur le poste
 - o 1 poste de Directeur Aménagement et Urbanisme relevant des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs est ouvert à un contrat à durée indéterminée.

3°) Création d'un poste d'agent d'accueil au sein du service des Affaires générales

Afin de prendre en compte les besoins de l'accueil de l'hôtel de ville est créé un emploi à temps plein sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Interventions :

M. le maire :

« Alors il n'y a pas de grands changements je vous rassure. Il y a certains ajouts de cadres d'emplois à certains postes jusqu'alors vacants afin de tenir compte de l'avancement de grade, d'agents recrutés, de mouvements de personnel ou d'évolution de la carrière des agents. Et ensuite une évolution des types de contrats possibles sur les emplois des contractuels et enfin là il y a une création d'un poste d'agent d'accueil au sein des services des affaires générales, c'est l'accueil de la mairie. Mais c'est une création de poste mais finalement pas un recrutement. C'est-à-dire que la personne, l'agent est déjà dans les effectifs de la commune en remplacement d'un agent en maladie longue durée. Mais pour que cet agent qui est plutôt apprécié des Saviniens, qui rend un service de qualité, puisse rentrer dans la fonction publique et donc pour pouvoir être stagiairisée, il faut qu'elle puisse être nommée. Et pour pouvoir être nommée, il faut ouvrir le poste, d'où cette création. Voilà. Comme je vous disais, il n'y a pas de, c'est une délibération classique de mise à jour du tableau des emplois permanents. »

M. Senicourt :

« Oui merci monsieur le maire. Donc après toutes ces explications, accord pour ces mises à jour dans le but de permettre à la fois aux services de mieux fonctionner et aux agents concernés d'accéder ou de se maintenir dans leurs fonctions dans notre Commune. En arrière-plan de ces mises à jour, on voit bien la difficulté que rencontrent nos fonctionnaires des collectivités territoriales et donc ces dernières en particulier. Un manque d'attractivité vu la faiblesse des salaires proposés et l'insuffisance des revalorisations pour ne serait-ce que maintenir le pouvoir d'achat. Et en plus une image négative véhiculée par toutes celles et tous ceux qui veulent constamment en réduire le nombre. Donc c'est malheureusement la triste réalité que nous dénonçons. Alors par ailleurs mais quand même dans ce contexte-là, nous constatons qu'il manque toujours 3 postes à la police municipale comme en juin 2025 et comme au 31/12/2024. Il manque un.e responsable de secrétariat général comme en juin. Toujours, comme en juin, un.e directeur culture et vie locale. Un.e chef.fe de service politique de la ville. Je pourrais poursuivre. Je crois que le service environnement est complètement sans encadrement. Je pourrais poursuivre car ce sont 64 postes sur les 518 qui ne sont pas

pourvus. Alors au-delà des difficultés de recrutement, n'y a-t-il pas une volonté de votre part, monsieur le maire, de ne pas recruter pour tenir le budget 2025 ou réaliser des économies ? Je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci monsieur Senicourt. A chaque fois c'est la même rengaine et bien c'est la même réponse. Quel est l'intérêt pour la commune de ne pas recruter ? Pour faire avancer certains sujets il vaut mieux recruter. Après vous l'avez très justement dit, sur certains postes, on est mieux payé dans le privé que dans le public. C'est malheureux mais c'est comme ça. Et la Ville a fait énormément d'efforts dans son chapitre 012 pour augmenter les bas salaires de la collectivité et notamment en augmentant les IFSE. Donc vous ne pouvez pas dire, en tout cas je pense que votre avis était sur le national, mais en tout cas à Savigny, le travail est fait sur le 012. Voilà. Et concernant les postes de police municipale, alors effectivement il y a un mercato permanent de la police municipale, et on a parfois affaire à des princesses puisqu'ils savent très bien ce que vaut, ce qu'ils valent en termes de policiers municipaux. Mais on préfère ne pas recruter n'importe comment et n'importe qui. Et là nous avons, nous sommes en cours de recrutement. Et en plus de ce recrutement, nous avons eu deux départs à la retraite cet été. Voilà. Donc finalement on n'est pas si mauvais que ça. Et je suis ravi que vous n'ayez pas votre caméra pour faire un happening aujourd'hui mais nous ne sommes pas si mauvais que ça dans le recrutement. »

M. Vagneux :

« Les princesses apprécieront. Donc une petite remarque que je fais assez régulièrement mais nous sommes quand même aujourd'hui à 582 postes. Quand vous avez pris vos fonctions, nous étions à 471 postes. Ce qui représente quand même une évolution de 23 % sous ce mandat-là. Qui en plus a été raccourci. Donc bon je pense qu'il y a des questions à se poser et qu'en tout cas sinon les Saviniens savent pourquoi ils payent autant d'impôts. Voilà moi comme aussi toujours, je souhaiterais disposer de l'avis du comité social territorial. Alors on va me dire « il a été rendu à l'unanimité ». Peut-être sauf que cet été j'ai eu la chance d'obtenir à la suite d'une condamnation de la Commune plusieurs comptes rendus du comité social territorial et ce qui est intéressant c'est de voir, bon alors d'une part que le comité social territorial n'est pas convoqué toujours dans le délai de prévenance de 15 jours. D'autre part que parfois il commence à délibérer alors que le quorum n'est pas atteint. Que parfois on fait voter les titulaires et les suppléants. Que, qu'est-ce que j'ai remarqué encore ? »

M. le maire :

« Vous avez remarqué beaucoup de choses mais sur la mise à jour du tableau des emplois permanents, monsieur ? »

M. Vagneux :

« Et bien justement, monsieur, j'aimerais vérifier que le conseil, pardon, que le comité social territorial »

M. le maire :

« Mais c'est toujours, alors effectivement ça ne va pas vous plaire mais la décision a été votée à l'unanimité puisqu'encore une fois il n'y a rien dans cette délibération de très polémique. Vous allez devoir me croire sur parole puisque pour pouvoir vous le transmettre il faut qu'il soit validé par le CST suivant. Et ça sera la même réponse à chaque fois. Monsieur Vagneux, je vous préviens juste parce que j'ai encore, j'ai encore la police de cette assemblée, sur la mise à jour du tableau des emplois permanents, la délibération d'aujourd'hui. Pas sur ce que vous avez relevé, pas sur le prochain recours que vous allez faire, pas sur ceux que vous avez fait et perdus contre la Ville, pas sur, voilà, vos contentieux en cours. Sur cette délibération, qu'est-ce que vous avez à nous dire ou éclairez-nous de votre lumière. »

M. Vagneux :

« De ma science. »

M. le maire :

« De votre science, voilà. »

M. Vagneux :

« Et donc effectivement j'ai 15 minutes pour débattre donc je peux les utiliser »

M. le maire :

« Débattre sur le point à l'ordre du jour. »

M. Vagneux :

« Tout à fait et donc quand vous dites unanimité, ce que j'ai pu relever par exemple dans ces comptes rendus, c'est qu'il arrive »

M. le maire :

« Alors encore une fois, je vous ai prévenu monsieur Vagneux »

M. Vagneux :

« Alors je vais reposer la question factuellement, monsieur. Combien de votes des représentants de la collectivité, combien de votes des représentants du personnel ? Vous pouvez nous dire qu'il y a eu unanimité, si les 4 représentants de la collectivité étaient là et qu'il n'y avait qu'un seul représentant du personnel qui était là, effectivement il a unanimité mais ça ne dit pas que tous les représentants du personnel étaient favorables à ça. Et quand y'en a qu'un sur six qui est là c'est problématique, monsieur. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Donc s'il vous plait, monsieur, dites-moi à la session du 9 septembre 2025, combien de représentants du personnel étaient présents et combien ont participé, enfin donc ont approuvé pour arriver à la fameuse unanimité. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Oui tous les présents ont participé et ont voté et donc il y a eu un vote à l'unanimité. »

M. Vagneux :

« Sur les 4 représentants du personnel ? »

M. le maire :

« Si vous avez les chiffres là tout de suite sinon unanimité, voilà. Vous pouvez attendre encore quelques semaines. »

M. Defrémont :

« Pas de question mais une remarque. Nous nous sommes un petit peu éloignés de ce point qui était très technique de la mise à jour du tableau des emplois permanents. Toutes ces discussions sont très intéressantes et très importantes mais je pense qu'elles ont davantage leur place au moment du débat d'orientations budgétaires. Ce qui n'empêche pas qu'elles soient pertinentes. »

M. le maire :

« Merci monsieur Defrémont. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1.

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses.

DIT que, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

FINANCES

– 2/515 – GARANTIE D'EMPRUNT A SA HLM VALLOIRE HABITAT AV POINTE SIRETTE – 52 LOGEMENTS

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La société anonyme d'HLM VALLOIRE HABITAT, dont le siège social est situé 24 rue du Pot de fer à Orléans (45000) sollicite la caution de la Ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 52 logements collectifs en locatifs sociaux sis avenue de la Pointe Sirette à Savigny-sur-Orge (91600).

Cette caution concerne un emprunt de 7 477 000 € constitué de 7 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements et détaillé ci-dessous :

Contrat de prêt n°169020 :

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

– Ligne 1 de la ligne de prêt initiale n° 5644317– PLUS FONCIER

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 936 000 €
- Quotité garantie : 100%
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 1%

○ Ligne 2 de la ligne de prêt initiale n°5644318 – PLUS CONSTRUCTION

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 455 534 €
- Quotité garantie : 100 %
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 1%

• Ligne 3 de la ligne de prêt initiale n°5644320– PLAI FONCIER

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 339 000 €
- Quotité garantie : 100%
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 1%

- **Ligne 4 de la ligne de prêt initiale n°5644319 – PLAI CONSTRUCTION**

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 958 099 €
- Quotité garantie : 100%
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 1%

- **Ligne 5 de la ligne de prêt initiale n°5644315 – PLS FONCIER**

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 907 000 €
- Quotité garantie : 100%
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 1%

- **Ligne 6 de la ligne de prêt initiale n°5644316 – PLS CONSTRUCTION**

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 986 329 €
- Quotité garantie : 100%
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 1%

- **-Ligne 7 de la ligne de prêt initiale n°5644321– CPLS**

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 895 038 €
- Quotité garantie : 100%
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 1%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le programme de l'opération est décomposé comme suit :

52 logements	PLUS	PLAI	PLS	Total
Collectifs	10	16	26	52

En contrepartie de la garantie à hauteur de 100 % des lignes de prêts, un contingent de 20 % du programme sera réservé au garant pour la première mise en location.

En première location, 20 % des 52 logements du programme (soit **10 logements**) sera réservé au garant « **pour un tour** » à compter de la date de mise en location prévisionnelle.

Type	PLUS	PLAI	PLS	Total
T2			2	2
T3		2	3	5
T4	1	1		2
T5	1			1
Total	2	3	5	10

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM VALLOIRE HABITAT pour le financement principal de cinquante-deux (52) logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. le maire :

« Monsieur Darmon vous avez la parole. Très vite. Parce que tout le monde sait le mécanisme de la garantie d'emprunt. Même monsieur Vagneux je crois qu'il l'a compris. Mais allez-y. »

M. Darmon :

« Je vous remercie monsieur le maire. Je vais donc faire vite. Concernant la société HLM Valloire Habitat, elle sollicite la caution de la Ville pour un projet d'acquisition en VEFA de 52 logements collectifs en locatifs sociaux, avenue Pointe Sirette à Savigny-sur-Orge. L'emprunt porte sur 7 477 000 euros sur 7 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Vous avez l'ensemble des tableaux qui vous ont été transmis dans la note de synthèse. Donc au global, 52 logements sont concernés. 10 en PLUS, 16 en PLAI, 26 en PLS. Et 20 % sont réservés à la mairie ce qui représente 10 logements. Et ces 10 logements se ventilent en 2 PLUS, 3 PLAI et 5 PLS. Voilà. Si vous avez des questions. »

M. Vagneux :

« Alors je voudrais partager quelques chiffres que j'ai obtenus au titre de mon droit d'information. Et donc vous dire que sur les 3253 logements locatifs sociaux de Savigny, 587 sont des PLUS, 350 des PLS et seulement 288 des PLAI. Et ces seuls chiffres nous montrent qu'il faudrait, et ça nous est forcé, de rééquilibrer le nombre de PLAI que nous pouvons proposer. A plus forte raison que je vous ai sollicité la communication du nombre de demandes qui sont effectuées au niveau du CCAS, que les derniers chiffres que vous aviez bien voulu me donner il y a deux ans montraient que 70 % des demandes, à peu près, concernaient des PLAI. Et donc et bien que clairement on voit qu'il y a un manque, qu'il y a une demande de PLAI et que nous ne répondons pas à cette demande. En tout cas pas par le biais des garanties d'emprunt et des logements que nous pouvons réserver en contrepartie. Voilà maintenant, bon comme à mon habitude je voterai contre mais je voudrais surtout que monsieur Legrand, puisqu'il m'a écrit que la note de synthèse et les annexes précisaient les modalités et les sources de financement des acquisitions. Personnellement je ne les ai pas trouvées dans le document donc s'il vous plait pouvez-vous m'indiquer, puisqu'apparemment je ne sais pas lire, je suis trop stupide, mais expliquez-moi s'il vous plait, dites-moi dans le dossier quelle page ? Ou répondez-moi franchement, quelles sont les modalités et les sources de financement des acquisitions. Personnellement, je ne les ai pas trouvées. C'est très bien de dire « c'est dans le dossier », si vous ne pouvez pas, si vous n'êtes pas en capacité de dire plus c'est qu'en réalité elles n'y sont pas. Donc s'il vous plait répondez-moi. »

M. Defrémont :

« Merci. Je voulais juste rappeler qu'en commission, nous avons demandé si la répartition des types de logements avait évolué depuis le permis de construire. C'est vrai que le nombre de PLUS est particulièrement excessif dans ce... Alors c'est du social mais c'est du social qu'on a du mal à utiliser parce que la demande effectivement, comme l'a rappelé mon collègue est plutôt sur le PLAI. Alors je sais que c'est très difficile de convaincre les opérateurs et constructeurs de construire du PLUS, du PLAI, parce que c'est

trop cher. En fait ça leur coûte trop cher. Le financer est compliqué parce que l'Etat ne participe plus ou pas assez au financement de ce type de logements. C'est pourtant ce dont on a besoin. Donc voilà je voulais juste savoir si ça avait évolué. »

M. le maire :

« Non ça n'a pas évolué depuis votre négociation. »

M. Defrémont :

« D'accord. Ok. Merci. »

M. Senicourt :

« Oui merci monsieur le maire. Donc nous voterons cette garantie d'emprunt. Alors deux détails et puis notre position sur le fond. Au niveau des détails, comme nous l'avions déjà fait en septembre 2023 à l'occasion de la demande de garantie d'emprunt de l'autre construction de logements sociaux dans la même rue, il serait bon que l'adresse du bien fasse apparaître le numéro de la rue dans le dossier. Cet ensemble est identifié dans le protocole de relogement de Grand-Vaux en page 7. Bien que dans ce document il apparaisse avec une répartition de 54 logements contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération où il y en a plus que 52. Il est donc identifié, c'est ça l'essentiel, comme utile à ce relogement. Alors sur le fond, nous nous félicitons que cet immeuble soit 100 % logements sociaux. Mais voir apparaître dans le dossier que sur les 16 logements PLAI du bâtiment, un nombre insuffisant, je rejoins mes collègues sur ce point, seuls 3 sont réservés par la Ville. Et cela montre le dogmatisme de ce choix. En effet cela veut dire que seuls 3 ménages de notre commune vont pouvoir l'intégrer par ce biais. Les logements étant construits, seuls des demandeurs dont les ressources sont très modestes pourront les occuper. Ce sont les plus nombreux dans notre ville, notre agglomération et notre département. Nous condamnons votre refus de donner la priorité aux habitants de notre ville qui recherchent un logement avec un loyer adapté à leurs ressources. Pourquoi préférer les demandeurs d'autres communes plutôt que des Saviniens ? S'agit-il d'un rejet des ménages modestes ou d'une incompréhension du mécanisme des réservations ? »

M. le maire :

« Et bien peut-être que si vous aviez écouté la réponse que j'ai faite à monsieur Defrémont, je n'aurais pas à faire cette réponse. Vous m'avez posé la question sur le dogmatisme du choix. Vous avez condamné fermement ce choix. Et vous dites que c'est un rejet des ménages. Ben bravo. C'est-à-dire que vous rejetez vos propres choix puisque ce sont des négociations qui avaient été menées sous votre mandat et qui n'ont pas été modifiées. »

M. Senicourt :

« J'ai dit du choix dans les réservations. Il s'agit du choix dans les réservations. »

M. le maire :

« Du choix exactement. Rien. Et c'est bien ce que je dis, rien, rien n'a été modifié. Voilà. C'est tout. Point. C'est tout. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 477 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169020 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 477 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

– **3/516 – DECISION MODIFICATIVE N°1 2025 DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	79 000,00	79 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		79 000,00	79 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		79 000,00	79 000,00

Les résultats de l'exercice 2024, affectés en juin 2025, ont déjà été repris dès le Budget Primitif 2025 pour les montants exacts.

Il n'y a donc pas lieu de faire un budget supplémentaire.

La décision modificative n°1 de 2025 ne concerne que des ajustements comptables de chapitre sans besoin de nouveaux financements

Décision Modificative n°1 2025

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 79 000,00 €.

A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	DM1 2025
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	+ 27 000,00 €
77	Produits spécifiques	+ 52 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 79 000,00 €

Chapitre 70

Cette inscription est neutre budgétairement (somme identique inscrite en dépense de fonctionnement, nature 673 chapitre 67). Suite à une erreur de libellé dans un titre de redevance d'occupation du domaine émis en 2024, il convient d'annuler ce titre par une dépense en 673 et de réémettre ce titre par une recette en 70321.

Chapitre 77

Cette inscription est neutre budgétairement (somme identique inscrite en dépense de fonctionnement, nature 65561 chapitre 65). Cette recette retrace le mandat émis par l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre pour trop versé au titre du FCCT 2024 définitif.

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	DM1 2025
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 5 500,00 €
014	Atténuation de produits	- 145 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 192 000,00 €
67	Charges spécifiques	+ 27 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 79 000,00 €

Chapitre 012

Cette inscription porte sur un ajustement de la refacturation des charges de personnel par l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre, au titre des dépenses d'insalubrité.

Chapitre 014

La diminution de ce chapitre correspond à l'annulation totale des crédits de la nature 739116 du prélèvement au titre des pénalités SRU. En effet, la commune a été exonérée de prélèvement pour l'exercice 2025. Il convient également d'abonder la nature 7392221 suite à la notification du FPIC 2025.

Chapitre 65

Les inscriptions de ce chapitre portent sur plusieurs natures :

- 65561 : un ajustement prévisionnel du FCCT 2025 provisoire (contrepartie de la recette au chapitre 77)
- 65736221 : compléments de subvention d'équilibre pour la régie de transport suite aux estimations d'atterrissage de coûts RH sur ce budget. Pour rappel, le montant total de subvention d'équilibre versée pour 2025 sera ajusté en fonction des réels besoins de la régie de transport fin 2025.
- 657363 : compléments de subvention d'équilibre pour le CCAS pour compenser l'écart entre le résultat estimatif 2024 et le résultat réel 2024 de ce budget repris au BS 2025 du CCAS. De même que pour la subvention à la régie de transport, le montant total de la subvention d'équilibre versée pour 2025 au CCAS sera ajusté en fonction des réels besoins fin 2025.

Chapitre 67

Cette inscription est la contrepartie de l'inscription au chapitre 70 en recette de fonctionnement.

II. Section d'investissement

La section d'investissement de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente un solde nul en recettes et en dépenses.

A. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	DM1 2025
454120000	Opérations pour compte de tiers	- 200 000,00 €
454122201	Travaux d'office – 9 rue Aquette	- 100 000,00 €
454122303	Travaux d'office - 84 rue du Billoir	+ 50 000,00 €
454122402	Travaux d'office - 44 rue des Rossays	+ 30 000,00 €
454122501	Travaux d'office - 15 rue des Rossays _ Plancher	+ 60 000,00 €
454122502	Travaux d'office - 9 rue des Iris	+ 30 000,00 €
454122503	Travaux d'office - 15 rue Barbusse	+ 30 000,00 €
454122504	Travaux d'office – 47 avenue Jussieu	+ 100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 0,00 €

Ces inscriptions ne sont qu'un fléchage par opération du budget déjà prévu au BP 2025. Il s'agit des crédits prévus pour émettre les recettes suite à des travaux d'office qui pourraient être engagés d'ici la fin 2025. Ces inscriptions sont exactement identiques en dépense d'investissement au chapitre 45411 et donc neutre sur le budget de la commune.

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	DM1 2025
454110000	Opérations pour compte de tiers	- 200 000,00 €
454112201	Travaux d'office – 9 rue Aquette	- 100 000,00 €
454112303	Travaux d'office - 84 rue du Billoir	+ 50 000,00 €
454112402	Travaux d'office - 44 rue des Rossays	+ 30 000,00 €
454112501	Travaux d'office - 15 rue des Rossays _ Plancher	+ 60 000,00 €
454112502	Travaux d'office - 9 rue des Iris	+ 30 000,00 €
454112503	Travaux d'office - 15 rue Barbusse	+ 30 000,00 €
454112504	Travaux d'office – 47 avenue Jussieu	+ 100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 0,00 €

Ces inscriptions de dépense pour travaux d'office sont la contrepartie des inscriptions en recette d'investissement.

Conclusion

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement	79 000,00 €
Section d'investissement	0,00 €
Total	79 000,00 €

Interventions :

M. Darmon :

« Je vous remercie monsieur le maire. Je vais essayer d'être bref également mais quand même peut-être pour clarifier un certain nombre de points. Donc, je vais les prendre tout d'abord en fonctionnement, on passera ensuite sur l'investissement. Mais vous verrez que sur l'investissement il n'y a pas grand-chose à dire. En recettes de fonctionnement, sur le chapitre 70, il s'agit d'une erreur de libellé. Donc comme il y a une erreur de libellé, on refait et l'opération est neutre puisqu'on l'inscrit à la fois en débit et en crédit. Donc là-dessus aucun impact sur le résultat. Chapitre 77, en 2024, l'EPT nous a trop appelés donc ils nous reversent la somme de 50 000 euros. Comme vous allez le voir, cette somme, on écrit qu'elle est neutre en résultat puisque certes on la crédite mais on la maintient par prudence. On la maintient par prudence et dans le chapitre 65, sur ce chapitre 65, les 192 000 euros se décomposent en 20 000, 52 000 et 120 000. 20 000 euros, il s'agit d'une subvention qui est allouée à la régie des transports. 52 000 euros, il s'agit d'une annulation au FCCT en contrepartie de la recette. C'est ce que je vous disais à l'instant. Ça, c'est en matière de prudence puisqu'on ne sait pas si l'EPT va nous appeler de nouveau un certain nombre de montants de fonds puisque la charte n'a pas été encore votée. Et enfin les 120 000 euros dont je parlais pour faire les 192, il s'agit d'une subvention supplémentaire possible au CCAS. Donc, là aussi, il s'agit d'une matière de prudence d'ici la fin de l'année. Voilà pour le chapitre 65. Concernant le chapitre 014, donc le chapitre 014, il se décompose, donc il fait 145 500 euros si je ne m'abuse, il se décompose en une reprise de 150 000 euros de pénalités dues à la loi SRU et en maintien de 4 500 euros du fonds de péréquation FPIC. Le chapitre 012 maintenant pour 5 500 euros, il s'agit d'un ajustement des charges de personnel côté EPT pour insalubrité. Et enfin chapitre 67 c'est le pendant de la recette de 27 000 euros sur l'erreur de libellé. Voilà donc c'était tout ce qui concernait les recettes de fonctionnement, enfin tout ce qui concernait le fonctionnement, excusez-moi, recettes et dépenses. Concernant l'investissement, c'est assez bref puisque comme vous le voyez, l'ensemble des chapitres s'annule. Alors depuis la nomenclature M57, on doit être en chapitres bien séparés, à part. Il s'agit de travaux d'office, adresse par adresse et chaque adresse doit faire l'objet d'un chapitre à part. L'EPT donc, juste pour expliquer en deux secondes, l'EPT alerte sur un certain nombre de dangers, les propriétaires sont notifiés mais les propriétaires qui figurent là dans les, en investissement ne réalisent pas les travaux pour lesquels on leur a demandé de réaliser un certain nombre de choses pour se mettre en conformité. Donc c'est l'EPT qui fait les évaluations initiales et ce sont nos services qui refont une passe derrière pour les montants à comptabiliser. Donc les dépenses sont égales aux recettes puisqu'en fait on a bien un certain nombre de dépenses inscrites vu que les travaux sont à réaliser mais on les met aussi en recettes puisqu'on se réserve la possibilité de poursuivre les propriétaires qui ne font pas les travaux demandés. Voilà. C'est tout ce que j'avais à vous dire. »

M. le maire :

« C'est pas on se réserve le droit, on va poursuivre. »

M. Darmon :

« On les poursuit. Merci pour ce point de sémantique, non mais qui est utile. »

M. le maire :

« Et ça revient au débat que nous avons eu avec monsieur Brones en commission sur le point concernant les meublés. Effectivement il y a un gros travail qui est fait avec les services de l'EPT pour déterminer les logements insalubres et identifier les marchands de sommeil notamment. Je sais que rien n'est parfait mais en tout cas moi aussi je sors des délibérations parfois pour répondre à des questions en commission. »

M. Vagneux :

« Alors la décision modificative en tant que telle n'appelle pas nécessairement forcément beaucoup d'observations par contre moi ce qui me dérange c'est à la fois la mémoire qui est faite du budget primitif tel que nous l'avons approuvé le 3 avril 2025 et puis et aussi finalement tout ce que vous réalisez, tout ce que vous investissez, et nous sommes dans une période pré-électorale actuellement, mais vous avez commencé il y a quelques mois, de choses qui ne figuraient pas au rapport d'orientations budgétaires et ça vous a été rappelé par mes collègues, notamment Jacques Senicourt et Jean-Marc Defrémont. Donc moi je pense notamment à la salle de boxe, voilà, dont on a découvert qu'elle se faisait finalement. On peut penser donc par rapport aux décisions que vous nous avez présentées, à différents sujets qui pareil de la même manière,

ne figuraient pas. Et donc ce qui me dérange c'est qu'aujourd'hui, 5 mois après le vote du budget, 4 mois après, vous nous expliquez, vous nous dites qu'en fait on avait voté certaines choses. Sauf que non c'est pas vrai. On n'avait pas voté le détail des articles tels qu'aujourd'hui vous nous le présentez. Alors j'ai écrit au comptable public qui m'a dit de me tourner vers la préfecture. J'ai écrit au directeur départemental des finances publiques qui m'a répondu de me tourner vers la préfecture. J'ai écrit à la directrice enfin la direction régionale des finances publiques et j'ai reçu un joli courrier de la directrice régionale des finances publiques qui m'a dit aussi de me tourner vers la préfecture. Je n'obtiens aucune réponse de la préfecture et tout ce que vos services sont capables de dire c'est mais si nous avons tort la préfecture nous l'aurait dit. Je ne suis pas certain que la préfecture regarde dans le détail entre ce qui a été voté au niveau du budget primitif et ce qui figure dans la décision modificative ou le budget supplémentaire de Savigny. Mais donc moi je tiens quand même à redire, parce que ça figure dans l'instruction M57, parce que c'est après de la malhonnêteté intellectuelle, mais que les chiffres que vous citez comme mémoire du budget primitif, ils sont faux. Ils ne sont pas bons parce que ce n'est pas ça que nous avons voté le 3 avril 2025. Donc je ne peux que vous inviter à corriger, à rectifier ça. En attendant, je pense que le budget est insincère, c'est d'ailleurs ce qui est dit en fait dans l'instruction M57 qui prévient du fait que, si jamais les montants sont modifiés alors le budget serait considéré comme insincère. Je suis moi-même partagé sur cette question avec des interrogations. Mais je trouve très désagréable qu'encore une fois vous ne teniez pas compte du vote de la représentation municipale et que ce que nous avons souverainement décidé en avril 2025, avec le fait qu'en plus opposition on n'est pas nécessairement d'accord et que de toute façon dès lors que vous êtes majoritaires, que vous avez 28 voix, ce sera adopté. Mais il y a quelque chose, il y a un esprit, il y a, on dit qu'on se met d'accord pour faire certaines choses et puis découvrir 5 mois après qu'en fait et ben non seulement on les fait pas, non seulement on les fait autrement mais en plus dans la mémoire du budget précédent on est en train de dire voilà ce que les élus du conseil municipal ont voté il y a 5 mois. Ça n'est pas ça que les élus du conseil municipal ont voté il y a 5 mois. Donc pour ma part, je voterai contre. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Je ne vous répondrai pas sur le fond puisqu'il n'y a pas grand-chose à voir avec cette décision modificative mais vous vous plaignez que les différentes institutions refusent de vous répondre. Peut-être changez vos méthodes et vos manières d'échanger avec ces dites institutions. Enfin je ne veux pas répondre d'eux mais peut-être. C'est un conseil. Soyez un peu plus courtois et peut-être que les gens vous répondront. »

M. Defrémont :

« Merci. J'ai juste une question de détail concernant ces travaux d'office. Je voulais savoir si les titres ont été émis ou s'ils vont l'être obligatoirement. Et en corollaire je vous voulais savoir quel est le degré de solvabilité des personnes qui sont concernées, les propriétaires concernés. »

M. Darmon :

« On me signale que c'est après les travaux. J'étais pas certain mais après les travaux. »

M. Defrémont :

« Après les travaux. »

M. le maire :

« En revanche, le 9 rue Aquette est bien engagé quand même. »

M. Darmon :

« Oui c'est un péril ça. »

M. Defrémont :

« D'accord. Et en fait ces travaux sont inscrits à quel ordre ? A l'ordre de l'EPT ou à l'ordre des propriétaires ? Par la commune je veux dire. Les titres sont émis à quel ordre ? »

M. le maire :

« En fait, si le propriétaire, en fait il y a une mise en demeure, si le propriétaire ne fait pas les travaux, c'est la Ville qui les fait, ensuite se retourne vers le propriétaire ou les ayant-droits du propriétaire. »

M. Defrémont :

« J'ai pas saisi. Les titres sont émis par la Ville en direction de l'EPT ? Via l'EPT je veux dire ? Ou directement vers le propriétaire ? »

M. le maire :

« Non vers le propriétaire. Directement au propriétaire. »

M. Defrémont :

« D'accord. Et c'est l'EPT qui gère les travaux. »

M. le maire :

« Non alors c'est vrai que c'est un peu »

M. Darmon :

« C'est l'EPT qui réalise la première estimation et ensuite »

M. le maire :

« Mais nous on a le pouvoir de police et donc on émet les titres. »

M. Defrémont

« D'accord. Merci. »

M. Senicourt :

« Moi je voudrais revenir 30 secondes sur le point précédent mais peut-être après le vote de celui-là. »

M. le maire :

« Bah non on a voté. On a voté donc on revient pas sur des débats. »

M. Senicourt :

« Sur le point précédent quand même »

M. le maire :

« Je viens de vous dire qu'on ne revient pas sur le point précédent. »

M. Senicourt :

« Si si on revient sur le point précédent. Je vous avais »

M. le maire :

« Bah non pardon. Je crois encore avoir la présidence de cette séance et je vous dis que le point précédent a été voté. Là nous sommes sur la décision modificative n° 1. »

M. Senicourt :

« Vous avez dit quelque chose de faux. »

M. le maire :

« Ah d'accord. Très bien. Mais c'est très bien, ben c'est noté. Je dis des choses fausses. Vous ferez un vœu pour que je sois enfin sincère vous aussi. Mais là nous votons la décision modificative ou contre la décision modificative. »

M. Vagneux :

« Un amendement. »

M. le maire :

« Ah un amendement. Pardon »

M. Vagneux :

« Voilà donc j'ai pu constater que vos services perdaient, n'arrivaient pas à archiver un certain nombre de documents qu'ils égarait. Et donc je vais vous proposer que nous abondions de 400 euros le chapitre 011 et qu'en contrepartie nous diminuions de 400 euros le chapitre 65, monsieur Darmon nous dira si c'est possible mais enfin je crois que c'est possible, voilà, pour acheter des boîtes d'archive. Et pour vous donner une petite indication, une boîte d'archive petit format coûte 98, pardon euros enfin centimes, 98 centimes hors taxes et une grande 1 euros 25 hors taxes. Donc je pense qu'avec ça vous avez de quoi acheter 300 et quelques boîtes d'archives. »

M. le maire :

« Oui allez apportez-moi votre amendement s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Voilà et que vous ne pourrez plus dire que vous perdez les documents. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Pas d'autre amendement ? »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant qu'en achetant des boîtes d'archives, la Commune pourra éviter de détruire des documents administratifs qu'elle est tenue de conserver indéfiniment.

Le chapitre 011 est abondé de 400 euros.

Le chapitre 65 est diminué de 400 euros.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL,

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES,

REJETTE l'amendement

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

VOTE globalement, suite à la présentation par chapitre, les deux sections du budget de la commune de Savigny-sur-Orge pour la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	27 000,00 €
77	Produits spécifiques	52 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 5 500,00 €
014	Atténuation de produits	- 145 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 192 000,00 €

67	Charges spécifiques	+ 27 000,00 €
----	---------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
454120000	Opérations pour compte de tiers	- 200 000,00 €
454122201	Travaux d'office – 9 rue Aquette	- 100 000,00 €
454122303	Travaux d'office - 84 rue du Billoir	+ 50 000,00 €
454122402	Travaux d'office - 44 rue des Rossays	+ 30 000,00 €
454122501	Travaux d'office - 15 rue des Rossays _ Plancher	+ 60 000,00 €
454122502	Travaux d'office - 9 rue des Iris	+ 30 000,00 €
454122503	Travaux d'office - 15 rue Barbusse	+ 30 000,00 €
454122504	Travaux d'office – 47 avenue Jussieu	+ 100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
454110000	Opérations pour compte de tiers	- 200 000,00 €
454112201	Travaux d'office – 9 rue Aquette	• 100 000,00 €
454112303	Travaux d'office - 84 rue du Billoir	+ 50 000,00 €
454112402	Travaux d'office - 44 rue des Rossays	+ 30 000,00 €
454112501	Travaux d'office - 15 rue des Rossays _ Plancher	+ 60 000,00 €
454112502	Travaux d'office - 9 rue des Iris	+ 30 000,00 €
454112503	Travaux d'office - 15 rue Barbusse	+ 30 000,00 €
454112504	Travaux d'office – 47 avenue Jussieu	+ 100 000,00 €

ADOPTÉ la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Savigny-sur-Orge, par chapitre et présenté par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	79 000,00 €
Section d'investissement	0,00 €
Total	79 000,00 €

AUTORISE le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

– **4/517 – ADMISSION EN NON VALEUR DE 2025 ET CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Préalablement au traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, il convient d'en prévenir le nombre en optimisant le recouvrement des titres. Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales) suppose un partenariat étroit noué entre :

- L'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante

- Le comptable public, appartenant au réseau de la DGFIP, qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme pas le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être :

- Soit temporaire dans le cadre des créances admises en non-valeur
- Soit définitive dans le cadre des créances éteintes

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : le comptable propose une liste regroupant des titres à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire

Les créances admises en non-valeur sont retracées au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif dans une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)
 - Le comptable actualise la créance si le débiteur a omis des montants (c'est le seul moment d'actualisation).
 - Il inscrit sur le titre le code empêchement "surendettement" pour une durée maximum de 2 ans.

Les créances éteintes sont retracées au compte 6542 « créances éteintes ».

Proposition pour les créances qui sont soumises au vote du Conseil Municipal, pour l'exercice 2025 :

Créances admises en non valeurs

Concernant les créances irrécouvrables, les poursuites se sont avérées infructueuses et les perspectives de recouvrement sont inexistantes ; par ailleurs, pour certaines créances, la modicité du reste à recouvrer ne paraît pas de nature à engager des poursuites complémentaires.

Cette mesure, qui participe à la sincérité des comptes, n'éteint pas la dette des redevables, (d'éventuels recouvrements ultérieurs pouvant en effet être comptabilisés au profit de la commune).

Créances éteintes

S'agissant des créances éteintes, elles correspondent à des dossiers de surendettement et de décisions d'effacement de dette.

Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité qui doit les exécuter.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 44 187,45 € constitué de 2 listes :
 - o 19,50 € au titre de la liste n° 6742110812 pour motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite
 - o 44 167,95 € au titre de la liste n° 6717540512 pour motifs décédés ou poursuites sans effets
- de constater l'effacement de dettes en admettant en créances éteintes des produits dont le comptable ne peut plus effectuer les poursuites d'un montant total de 1 590,00 € constitué de 1 liste :
 - o 1 590,00 € au titre de la liste n° 7120101312 pour motifs de surendettement et décision effacement de dette

Interventions :

M. Darmon :

« Je vous remercie monsieur le maire. Là aussi je vais être très bref puisque c'est quelque chose dont vous avez l'habitude maintenant puisque les admissions en non-valeur ont lieu chaque année. Donc il s'agit des créances comme vous le savez irrécouvrables qui sont décomposées en créances admises en non-valeur lorsque l'irrécouvrabilité est temporaire et créances éteintes lorsque l'irrécouvrabilité est définitive. Les créances admises en non-valeur s'élèvent à 44 187,45 euros très précisément. Décomposées en 19,50 euros pour le reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite et 44 167,95 euros pour décès ou poursuite sans effet. Concernant les créances éteintes, elles s'élèvent à 1 590 euros et le motif est le surendettement et l'effacement de la dette. Voilà ce que je pouvais vous dire comme précisions sur ce point. »

M. Defrémont :

« C'est la première fois que nous avons une liste détaillée des créances admises en non-valeur. Elle nous a été fournie, ce qui est un progrès à saluer. C'est l'occasion de voir que la quasi-totalité des créances porte sur le scolaire et le périscolaire. J'ai fait cette remarque en commission donc je la réitère aujourd'hui. Il serait urgent de réfléchir à une réforme des tarifications pour adopter le taux d'effort que nous avons souhaité mettre en place et que la nouvelle majorité semble avoir abandonné. Cette disposition permettrait de mieux adapter les coûts aux ressources des familles. Elle permettrait aussi de limiter de nombre de créances en non-valeur qui coûte cher à la Commune en temps passé et en frais de procédure. En appliquant une tarification adaptée, elle limiterait les impayés et pourrait ainsi peut-être augmenter les recettes. »

M. Vagneux :

« Pour commencer, pour répondre à mon collègue Jean-Marc Defrémont, j'ai fait une expérimentation citoyenne ou élective avec le comptable public qui m'a répondu non pas par rapport à mon ton mais parce que certainement il pensait que ma demande était bien fondée, et donc je lui ai demandé un échantillonnage de 15 créances. Alors lui a bien voulu me répondre. Il faut remarquer que la Ville n'a pas voulu me répondre, a refusé de me répondre. Bon, on règlera ça avec le traditionnel recours contre le refus d'information. Mais ce qui est intéressant dans les documents qui m'ont été produits par le comptable public, que je remercie publiquement, c'est d'observer qu'en fait la plupart des personnes soit n'habitent pas la commune, soit en fait ont un domicile de fortune. C'est-à-dire soit sont dans un hôtel social soit sont en fait dans un, enfin domiciliées parfois au CCAS. Mais enfin, là-dessus, je ne suis pas certain qu'en fait les aides municipales puissent réellement les aider parce que je ne suis pas certain qu'elles y soient éligibles au regard de leur situation personnelle. Voilà maintenant ce que je remarque pour la forme et par rapport aux documents que le comptable public a pu me transmettre et donc alors qui ne sont pas contradictoires avec la liste qu'il a émise mais c'est par exemple vous avez une personne qui est décédée mais tous les actes qui sont émis pour le recouvrement des créances qu'elle avait ne la répertorient pas comme décédée. Donc là je pense qu'il y a un problème administratif. Autre chose c'est qu'il y a une personne à qui on demande plus que la somme aujourd'hui qui, enfin on abandonne plus de créances que la somme qui lui est demandée, en tout cas selon les titres de recette. Et bon ben ces questions à mon avis appellent quand même à aller plus loin, plus loin dans la transparence. Voilà je ne peux encore une fois que féliciter le service de gestion comptable qui a bien voulu jouer le jeu de me laisser accéder à ces documents qui me permet d'être plus précis, déjà de constater la conformité, la concordance des documents transmis mais qui me permet d'aller plus loin dans la compréhension du sujet et regretter que la Commune n'ait pas joué ce jeu. Et peut-être qu'avec plus de temps et en le faisant au niveau de la Commune, j'aurais pu comprendre les différents éléments qui, à mon avis, restent à élucider. Et il faudrait certainement engager une réflexion plus vaste, plus large pour pouvoir prendre en compte le fait qu'il y a quand même beaucoup de personnes là dans la liste qui nous est produite, beaucoup de situations de précarité ; Il n'y en a jamais eu autant, en tout cas par rapport aux abandons de créances qu'on avait pu voter en 2022 et en 2023, et même en 2024. Voilà je pense qu'il y a quelque chose, il y a un fait de société derrière et certainement qu'il faudrait essayer de revoir l'action sociale et l'aide sociale qui peut être apportée au niveau de la Ville tout en anticipant donc les difficultés des personnes qui ne peuvent pas formellement se domicilier à Savigny mais qui, malgré tout, bénéficient ou utilisent les équipements et ben de manière, en fait, à ne pas nous retrouver dans la situation que dénonçait Jean-Marc au début de son intervention qui est qu'on passe et qu'on perd beaucoup de temps pour ce sujet avec à la fin des personnes qui ont certainement besoin de notre aide. Je vous remercie. »

M. Senicourt :

« Oui merci monsieur le maire. Donc en commission des affaires générales et fonctions supports, j'ai posé la question de savoir si des interventions du CCAS ne permettraient pas d'attribuer des aides aux familles qui ont des dettes de restauration scolaire ou d'activités périscolaires et donc de limiter tous ces impayés et ces poursuites envers les familles de la part de la trésorerie. Monsieur Darmon a répondu se renseigner. Qu'en est-il ? Merci. Et je me permetrais, monsieur le maire, une minute pour revenir sur le point précédent »

M. le maire :

« Non toujours pas monsieur Senicourt. »

M. Senicourt :

« Et bien vous n'avez pas la conscience tranquille. Si vous ne voulez pas que je revienne »

M. le maire :

« Monsieur Senicourt, j'ai la conscience, je vous le dis, j'ai la conscience tout à fait tranquille. J'ai la conscience tout à fait tranquille. Et ben vous me la communiquerez par écrit. J'ai la conscience tout à fait tranquille et je vais répondre aux questions du point que nous étudions et pas deux points précédents, sur l'admission en non-valeur et notamment sur la tarification adaptée du taux d'effort. Et j'ai pu répondre plusieurs fois sur le sujet. C'était madame Coëtmeur qui me posait la question. Et je n'ai pas changé de position sur le fait que nous n'arrivons pas à trouver un système de tarification qui convienne à toutes les situations. Effectivement, il faut avoir un système mixte entre le taux d'effort et les quotients familiaux ou simplement le taux d'effort. Mais au regard de la mise en place du taux d'effort dans certaines communes, on peut voir que c'est pas si simple que cela. C'est facile de le dire, c'est pas si simple que cela. Parce que, pour quelques euros près, ça fait passer de tranche certains foyers. Attention, non mais, encore une fois je vous dis les calculs et les différentes simulations que font les différents services de la Ville. Et il y a une autre problématique qu'on a identifiée dans d'autres communes, c'est la demande de justificatifs. C'est-à-dire que les gens ne justifient pas de leur situation et donc se retrouvent dans des tranches très hautes, qui n'est pas en leur faveur non plus. Et je répondrais d'une manière, le travail est encore en cours, alors on ne va pas changer les choses puisque vous n'êtes pas sans savoir, madame Coëtmeur, que nous sommes rentrés dans une période électorale et donc nous n'allons pas changer les choses aujourd'hui et je vous paraphraserai quand vous me répondez à chaque fois que vous n'avez pas eu le temps, et bien nous aussi. Un mandat de 4 ans, c'est très court et nous n'avons pas eu le temps. Voilà. »

Mme Coëtmeur :

« Juste pour vous dire que la CAF le fait donc c'est faisable. Pour la crèche. »

M. le maire :

« Je sais bien mais la CAF le fait pour la crèche »

Mme Coëtmeur :

« Mais c'est un taux d'effort. On ne saute pas de palier. »

M. le maire :

« Au regard de la multitude de la population savinienne, encore une fois, selon les simulations, c'est pas... Donc il faut trouver un système. Je ne désespère pas de le trouver, je vous le dis et je le dis ici. J'ai la conscience tranquille, monsieur Senicourt, Je ne désespère pas, nous ne désespérons pas. Mais même sur ce sujet, j'ai la conscience tranquille. Je ne désespère pas de trouver un système qui convienne à tous et peut-être qu'il faut s'interroger sur les aides du CCAS ou des aides complémentaires ou sur d'autres sujets du CCAS. Mais en tout cas, dans d'autres domaines nous avons modifié les critères du CCAS pour toucher plus de personnes. »

M. Brones :

« Merci monsieur le maire. Bonsoir tout le monde. Je sais que cette question que je vais poser n'est pas forcément à l'ordre du jour. Le CCAS rend tous les ans de l'argent. Or je crois qu'il est sous employé, sous équipé. Il me semble qu'il y a une seule assistante sociale au CCAS. Pour une ville de 40 000 habitants. Le CLIC, il me semble, fait plus de 300 enquêtes sur la ville alors que l'assistante sociale toute seule en fait à peine 50 à 60. Comment voulez-vous qu'une ville de 40 000 habitants puisse avoir une évaluation complète des efforts faits par les habitants quand les moyens ne sont pas donnés au CCAS ? On est dans un débat purement du CCAS mais mine de rien c'est un peu de ça dont il s'agit. »

M. le maire :

« Oui oui mais vous avez tout à fait raison. Alors il y a une assistante sociale mais il y a deux, je ne sais plus le terme administratif exact, mais elles sont trois du coup. Mais effectivement dans le titre, il n'y a qu'une seule assistante, dans le titre, une seule assistante sociale et il y a deux, madame Bernet, enquêtrices, voilà, sociales. Madame Bernet vous voulez répondre mais on va pas lancer le débat du CCAS mais ça relance le débat qu'on a eu dans des points précédents sur les possibilités et les moyens de recrutement Ce sont des postes qu'on recherche énormément. »

Mme Bernet :

« Oui merci monsieur le maire, juste une phrase pour abonder dans le sens, effectivement, de la piste des aides du CCAS puisque tous les ans on sait bien que les aides facultatives, le budget n'est pas utilisé dans son intégralité. Donc oui faisons ça. »

M. le maire :

« Bah oui. Et c'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est un fait. Et je vous disais que même en ayant revu les critères pour toucher plus de populations, l'enveloppe n'est pas utilisée. Donc c'est un constat. Un constat que nous faisons. Donc voilà utilisons cet argent à bon escient. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 44 187,45 €

- 19,50 € au titre de la liste n° 6742110812 pour motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite
- 44 167,95 € au titre de la liste n° 6717540512 pour motifs décédés ou poursuites sans effets

DECIDE d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'un montant total de 1 590,00 €

- 1 590,00 € au titre de la liste n° 7120101312 pour motifs de surendettement et décision effacement de dette

DIT que ces dépenses sont imputées respectivement aux natures 6541 et 6542 du budget de l'exercice 2025,

– **5/518– BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DE LA REGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le budget supplémentaire 2025 de la Régie municipale de transport reprend les résultats de l'exercice 2024 et s'établit comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	94 278,38	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 94 278,38
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	94 278,38	94 278,38
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	119 307,64	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 119 307,64
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	119 307,64	119 307,64
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	213 586,02	213 586,02

Budget supplémentaire 2025

I. Les grands équilibres du budget

Le budget supplémentaire 2025 de la Régie de transport s'établit à 213 586,02 € répartis comme suit :

- Section d'Exploitation : 94 278,38 €
- Section d'Investissement : 119 307,64 €

II. Section d'exploitation

La section d'exploitation du budget supplémentaire 2025 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 94 278,38 €.

Pour suivre les principes fondamentaux de préparation budgétaire et notamment le principe d'équilibre budgétaire, la section d'exploitation affiche des dépenses exactement égales aux recettes.

A. Recettes d'exploitation

Le détail par chapitre des recettes d'exploitation du budget supplémentaire 2025 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
002	Résultat reporté	94 278,38 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		94 278,38 €

Les recettes d'exploitation sont constituées uniquement de l'excédent d'exploitation de 2024 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2024 et de la reprise et affectation des résultats d'exploitation 2024 de la régie municipale de transport.

B. Dépenses d'exploitation

Le détail par chapitre des dépenses d'exploitation du budget supplémentaire 2025 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	74 278,38 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		94 278,38 €

Les charges à caractère général de la régie de transport sont en hausse sur deux natures. Un abondement de la nature 618 est nécessaire pour tenir compte de dépenses de location de car avec des chauffeurs qui ont dues être faite pour répondre à notre obligation de transport scolaire suite à des absences RH.

L'inscription en 61551 n'est que pour répondre au principe d'équilibre budgétaire.

Le remboursement des frais de personnel et des charges assimilées est ajusté pour couvrir l'ensemble de l'activité de la régie 2025. Cet ajustement d'inscription tient compte de la projection à fin 2025 avec les mouvements de personnel prévisionnels.

III. Section d'investissement

La section d'investissement du budget supplémentaire 2025 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 119 307,64 €.

Pour suivre les principes fondamentaux de préparation budgétaire et notamment le principe d'équilibre budgétaire, la section investissement affiche des dépenses exactement égales aux recettes.

A. Recettes d'investissement

Le détail par chapitre des recettes d'investissement du budget supplémentaire 2025 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
001	Solde d'exécution positif reporté	119 307,64 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		119 307,64 €

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'excédent d'investissement de 2024 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2024 et de la reprise et affectation des résultats d'investissement 2024 de la régie municipale de transport.

B. Dépenses d'investissement

Le détail par chapitre des dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2025 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
21	Immobilisations corporelles	119 307,64 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		119 307,64 €

Il n'est prévu aucune dépense spécifique en investissement en dehors de l'entretien du parc des cars existants ou bien de leur renouvellement.

L'inscription permet de répondre au principe d'équilibre budgétaire.

Interventions :

M. Darmon :

« Je vous remercie monsieur le maire. Donc concernant ce budget supplémentaire de la régie des transports, le montant total du budget de la régie des transports s'établit à 213 586,02 euros pour être très précis. Subdivisé en deux sections. Section d'exploitation à 94 278,38 euros très exactement. Et la section d'investissement à 119 307,64 euros. Concernant les recettes d'exploitation, donc il s'agit uniquement du résultat reporté de 2024. Résultat reporté donc, qui je le rappelle, est à 94 278 euros. Concernant les dépenses d'exploitation, on est sur le 011 et le 012, et là, il y a eu quelques ajustements. Sur le 011, il s'agit que du transport scolaire et ce sont des dépenses de location de car avec chauffeur pour pallier les absences des chauffeurs de la Ville. Donc on a externalisé la charge, pour être direct. Et en 012, il s'agit de l'ajustement pour les projections de fin d'année et elles représentent environ 20 000 euros supplémentaires. Donc pour la régie des transports, pas de résultat anticipé comme vous le savez. C'est pour ça qu'il s'agit d'un budget supplémentaire et non pas d'une décision modificative. Concernant l'investissement, il ne s'agit que de la reprise du résultat de 2024 et rien de plus à ce stade. Voilà je n'ai pas d'autre information. En revanche si vous avez des questions. »

M. Vagneux :

« A nouveau votre budget supplémentaire est parfaitement insincère. Pour donner quelques chiffres, nous avons voté en avril un compte 61551 de 30 000 euros. Là vous nous dites, il est de 45 000 euros. Qu'est-ce qui justifie les 15 000 d'écart ? Voilà, êtes-vous capable de répondre à cette question ? Chapitre 6156, on passe de 15 000 à 26 090. Donc non je suis désolé la mémoire du budget ça n'est pas 26 090, c'est 15 000, ce que nous avons voté en avril 2025. Compte 62871, le remboursement des frais à la collectivité. 79 000, enfin nous avons voté 79 000. Vous écrivez que le budget de l'exercice est de 61 000. On est quand même sur 18 000 euros d'écart. Alors j'entends qu'il y ait besoin de certains ajustements au cours de l'exercice. Sauf que là on est quand même sur des sommes qui sont plutôt conséquentes pour un budget qui est celui de la régie des transports. Avec un chapitre qui n'est que de 145 000 euros. Et en fait la très désagréable impression qui ressort de tout ça c'est qu'on a le sentiment qu'au mois d'avril, en fait, vous remplissez des cases, au petit bonheur la chance et puis que ben les choses se précisant par la force des éléments, des événements en cours d'année, en cours d'exercice, eh bien là vous les ajustez au mieux. Et effectivement, on a certainement, parce qu'on est à la fin septembre quelque chose qui répond aux besoins réels de la collectivité mais quelque chose qui ne correspond pas. Budget de l'exercice, donc c'est la note 2, la note 2 qui renvoie aux modalités de vote. Modalités de vote c'est ce qu'on a voté au budget primitif le 3 avril 2025. Ça n'est pas les chiffres que vous nous donnez. A nouveau votre budget est insincère et contrairement à ce que j'ai entendu dans la bouche du maire tout à l'heure, si le comptable public, si le directeur départemental des finances publiques, si la directrice régionale des finances publiques, et d'ailleurs je vais publier en plus leur réponse, mais me disent qu'ils ne répondent pas, c'est pas parce qu'ils n'ont pas apprécié mon ton, et je crois au contraire qu'ils sont plutôt satisfaits quand un conseiller municipal s'intéresse un petit peu à son mandat et va leur poser des questions. Mais ils me répondent que c'est pas de leur compétence et que c'est celle de la préfecture. Préfecture qui dans l'immédiat ne m'a pas répondu. Moi je ne suis vraiment pas certain de la légalité de votre pratique. Surtout que lorsqu'on lit les 257 pages de l'instruction M57, eh ben il est marqué que c'est pas tout à fait légal. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien »

M. Defrémont :

« Merci. Les budgets de la régie de transport se suivent et se ressemblent. Ça fait longtemps que ça dure. La mandature avait démarré en fanfare avec l'acquisition d'un bus diesel d'occasion. C'était une modeste contribution de la Commune à la crise climatique. Elle se termine avec l'accumulation de résultats d'exploitation. Je passe sur les coquilles et toutes les différences d'un document à l'autre, je crois que c'est un peu habituel et c'est un budget qui n'intéresse personne et c'est un tort. Parce que je crois qu'il serait maintenant intéressant de réfléchir à la diversification des missions de cette régie. Il y a de nombreux sujets sur les transports, notamment sur le transport à la demande, qui ne sont pas satisfaits. Il y a, à l'inverse, des transports qu'on pourrait s'éviter si les écoles étaient moins éloignées des domiciles. Donc il faudrait, je pense, repenser complètement les missions de cette régie de transport. »

M. Vagneux :

« Oui puisque nous parlons transport, j'avais demandé un inventaire à jour des véhicules de la mairie »

M. le maire :

« Et vous l'avez eu. »

M. Vagneux :

« Non. Alors je n'ai pas eu celui actualisé en 2025. Et c'est dommage parce que ça me donne justement l'occasion de rappeler que l'inventaire qui m'a été communiqué montre qu'entre 2023 et 2024, monsieur le maire a roulé tous les jours 40 kilomètres avec sa voiture de fonction. Alors vous avez contesté ces chiffres. Oui ça donnait 14 000 euros, 14 000 kilomètres, pardon, entre début 2023 et début 2024. Le document est publié sur mon site internet, vous pouvez le contester. Mais toujours est-il qu'avoir un document, un tel inventaire avec le kilométrage nous aurait permis en tant que conseillers municipaux, de pouvoir suivre l'utilisation de la flotte. Et bien de constater ça et peut-être de dire ensemble et à l'unisson que, monsieur le maire, n'abusez pas de votre voiture. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Merci. Oui exactement. Merci madame Kadri. »

M. Darmon :

« Très rapidement puisqu'à chaque fois que j'entends budget insincère ça me caresse l'oreille. Donc du coup, je voulais juste répondre sur ce qui vous a d'ailleurs été dit en commission, monsieur Vagneux, le vote du budget primitif se fait par chapitre. Voilà. Et donc je vous renvoie à ce qui a été voté au budget primitif. Ça a été voté par chapitre et les chapitres sont restés comme au budget primitif. Donc après, les subdivisions, ben c'est les subdivisions du chapitre, monsieur. Voilà. Merci beaucoup. »

M. le maire :

« Voilà. Je crois que votre réponse, monsieur Darmon, ne lui a pas plu. »

M. Vagneux :

« C'est pas qu'elle ne m'a pas plu, c'est la réponse fonctionnaire, c'est la réponse que vous êtes capable de me donner, je l'entends. Voilà c'est le jeu. Le fait est que simplement ce que je trouve malhonnête c'est d'une part de faire dire qu'il y a 5 mois nous avons voté quelque chose alors que nous n'avons pas du tout voté ça. Et ensuite par rapport vraiment à ce sujet du budget supplémentaire, c'est finalement, et même en fait du budget primitif, c'est finalement pourquoi nous embêter à ventiler le budget, pourquoi ne pas s'arrêter aux 24 premières pages ? Effectivement on prend les chapitres et on s'arrête. Le fait est que ce qui est pensé par le législateur c'est qu'ensuite on ventile pour les, par les différentes fonctions et donc on a besoin de vérifier une sincérité à ce niveau-là et c'est parfaitement malhonnête de nous dire que parce que le budget est de 93 millions et qu'on a mis 26 millions sur le chapitre 011, alors à l'intérieur du 011 on fait absolument ce qu'on veut. Non. Normalement ça ne devrait pas fonctionner comme ça. Voilà donc moi je vous invite à essayer quand même d'être au plus proche de ce que vous nous faites voter au mois d'avril, ce qui trahit malheureusement sinon un certain amateurisme. Je vous remercie. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

VOTE globalement, suite à la présentation par chapitre, les deux sections du budget de la Régie Municipale de Transport pour le budget supplémentaire de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

Chapitre 002	Résultat reporté	94 278,38 €
--------------	------------------	-------------

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	74 278,38 €
--------------	-----------------------------	-------------

Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 001 Solde d'exécution positif reporté	119 307,64 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	119 307,64 €
---	--------------

ADOPTE le budget supplémentaire 2025 de la Régie Municipale de Transport de la Ville de Savigny-sur-Orge, par chapitre et présenté par nature, en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	94 278,38 €
Section d'investissement	119 307,64 €
Total	213 586,02 €

AUTORISE le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SPORTS

- **6/519 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX A TITRE ONEREUX AU PROFIT DES COLLEGES PAUL BERT, RENE CASSIN LES GATINES ET JEAN MERMOZ**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge souhaite favoriser la pratique du sport à destination des scolaires.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments municipaux. Une convention règlementant les usages et précisant les devoirs et obligations des différentes parties est établie.

A cette fin, les installations sportives énumérées dans l'article 2 de la convention sont accessibles aux collèges Paul Bert, René Cassin « Les Gâtines », et Jean Mermoz.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, pour une durée de trois ans et ce à compter de la rentrée scolaire 2025. Les modalités de calcul qui définissent le montant à devoir pour l'utilisation des équipements sportifs chaque année sont basées sur la dotation attribuée par le conseil départemental en faveur des collèves.

Chaque année, un arrêté fixant les modalités de mise à disposition stipulera le planning d'occupation de l'année concernée.

Néanmoins, l'attribution de l'équipement à des usagers collectifs dépend de l'organisation de la pratique qui doit être compatible avec les réglementations applicables, les capacités techniques de sécurité et la préservation du patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèves et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les avenants s'y rapportant avec les utilisateurs concernés.

Interventions :

M. le maire :

« On a deux délibérations. Je vous propose une présentation commune, monsieur Legrand. Deux délibérations qui sont des délibérations annuelles. Une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à titre onéreux au profit des collèves Paul Bert, René Cassin Les Gâtines et Jean Mermoz. Il n'y a pas grand-chose qui change par rapport à l'année dernière. Les tarifs restent les mêmes. Il y a un seul changement c'est l'ajout de la salle de boxe Mamadou Loum. Non mais vous m'avez dit être pas très en forme, monsieur. Je vous soulage un peu. Et sur la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les stages « Savoir nager ». Là il y a un petit changement et une baisse

puisque le montant total de l'opération passe de 9 euros et maintenant il s'élève à 5,425 euros. C'est un budget enfin c'est un tarif qui a été voté au Conseil territorial et c'est un sujet qui est porté par Jean-Marie Vilain, à qui je souhaite un bon rétablissement. Je profite de cette délibération. Voilà. Mais je sais. Tu m'as dit que tu n'étais pas très en forme donc voilà. En plus c'est pas très stratégique, c'est des délibérations annuelles. »

M. Vagneux

« Sur la première convention qui concerne la mise à disposition des équipements sportifs municipaux à titre onéreux au profit des collègues Paul Bert, René Cassin les Gâtines et Jean Mermoz. Je pense qu'il faut nous féliciter que le Département n'ait pas bougé le tarif horaire malgré les difficultés, enfin que nous n'ayons pas bougé le tarif horaire malgré les difficultés du Département. Et donc que nous restions, que nous ayons un statu quo et que nous n'absorbions pas les difficultés qui sont celles actuellement du Département. Voilà, c'est certainement assez rare pour être souligné par rapport à ce que nous avons déjà pu voter, par rapport aux pompiers ou la prévention spécialisée. Maintenant sur le deuxième sujet et alors je comprends mieux si c'est Pascal, effectivement, qui est fatigué. Mais pourquoi Pascal me refuse la concertation. Oui Pascal Legrand, je sais pas comment il faut. Pourquoi est-ce. Comment tu as dit Thomas ? Citoyen. Camarade. Voilà ce que je ne comprends pas c'est pourquoi est-ce qu'on me refuse la communication de la convention désoccultée avec une balafre au niveau de la signature du président, pas du président, du directeur des établissements aquatiques. Et pourquoi alors que je demande l'annexe, annexe qu'on veut bien me transmettre, cette fois et bien le document n'est pas anonymisé, n'est pas occulté. Donc je ne comprends pas, monsieur, comment est-ce que vous raisonnez et pourquoi est-ce que dans un cas vous avez absolument besoin d'anonymiser le document et vous refusez de me le donner désocculté et pourquoi dans l'autre cas vous me fournissez la même pièce parfaitement désoccultée. Voilà. Quel est le problème ? Quelle est la dissonance cognitive s'il vous plaît ? Je vous remercie. »

M. le maire :

« Vous demanderez à ça à la direction du Grand-Orly Seine Bièvre. »

Mme Kadri :

« C'était par rapport à la convention d'équipements nautiques. On est d'accord, on a fait les deux points ensemble ? Donc l'apprentissage de la natation reste une difficulté pour les communes denses comme la nôtre en raison de la rareté des créneaux disponibles. Ainsi cette convention bénéficiera en tout à 225 enfants sur combien ? Vous me direz ? 225 enfants sur combien ? Nous voterons cette convention mais le manque d'équipements dans ce domaine demeure un problème auquel il faudra bien s'atteler un jour dans un périmètre intercommunal. »

M. le maire :

« Je n'ai pas saisi votre question, désolé. »

Mme Kadri

« C'est pas une question. C'est »

M. le maire :

« Ah c'est un constat. »

Mme Kadri :

« Ah si si je vous ai juste demandé... Ah la la qu'est-ce qu'on s'amuse ce soir. Je vous ai juste demandé en fait combien d'élèves bénéficient en fait de cela quoi. »

M. le maire :

« Le nombre d'élèves vous l'avez. »

Mme Kadri :

« Il y en a 225 qui en bénéficient mais sur combien ? C'est ça la question. »

M. le maire :

« Ah. Oui je sais c'est sur les vacances mais je ne sais pas sur combien d'élèves. Et tous les élèves heureusement, enfin, l'apprentissage de la natation n'est... S'il te plaît Anne-Marie si on parle dans tous les sens je vais pas savoir réunir mes idées. Fort heureusement ce ne sont pas tous les élèves qui ne savent pas nager. Donc on offre, j'ai vraiment cru au regard de votre prise de parole que vous alliez me demander de construire une piscine. Bon heureusement ce débat est clos à Savigny-sur-Orge. Sur l'absence de créneaux, sur le manque de créneaux, ça je peux vous entendre et je ne sais pas, parce que ça c'est intéressant, en fait c'est pas 225 sur combien d'élèves. Il serait intéressant de voir si on a une liste d'attente et s'il y a des enfants qu'on ne peut pas emmener à la natation. Ça, ça serait intéressant. Parce que là vous

dire sur combien d'élèves, je ne sais pas. Combien d'élèves au total dans les écoles, c'est plus de 4 000 élèves. Mais pendant les vacances c'est beaucoup moins. Après ça concerne une certaine tranche d'âge donc ça réduit encore le nombre d'élèves. Ce qui serait intéressant, madame Kadri, et je vous propose d'interroger les services et de revenir vers vous, c'est de savoir s'il y a des enfants qui sont en liste d'attente et qu'on ne prend pas. »

M. Brones :

« En fait la question elle n'est pas de savoir combien d'enfants y vont mais combien d'enfants ne peuvent pas bénéficier d'une prestation qui est inclusive. C'est ça la question. C'est pas le fait de savoir ou de ne pas savoir nager comme vous répondez. Moi ce qui m'intéresse, non non non, mais ce qui m'intéresse de savoir c'est comment est-ce qu'on va sociabiliser des enfants, comment est-ce qu'on va faire effectivement un mélange interculturel, intergénérationnel, inter, enfin, voilà comment on va se faire retrouver des enfants aussi autour d'un bassin, qu'ils sachent ou non nager ? Elle est là la question. Et la question des piscines en fait elle est fondamentale à ce niveau-là. Parce que dans une piscine, effectivement, tous les enfants sont pareils. Sauf qu'il y en a qui savent nager et d'autres qui ne savent pas nager. A mon avis le fond de la question il est là. »

M. le maire :

« Oui alors sauf que là on est sur les stages de Savoir nager qui ciblent un public hors l'usage d'une piscine, l'utilisation d'une piscine. Là on cible une politique publique, enfin on vote pour une politique publique qui cible des enfants qui ne savent pas nager. Justement pour ensuite quand ils sont à la piscine avec d'autres gamins et qu'ils savent nager, ben de pouvoir nager avec les autres enfants. Et la question est véritablement de savoir si on laisse des enfants sur le carreau. Et dans ces cas-là, comment on accepte plus de créneaux pour récupérer ces enfants qu'on laisse, si on laisse des enfants sur le carreau. Voilà »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition des équipements sportifs en faveur des collèges Paul Bert, René Cassin « Les Gâtines » et Jean Mermoz, dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux de cet enseignement,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et les avenants s'y rapportant,

- **7/520 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR LES STAGES « SAVOIR NAGE »**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

La Ville organise des sessions d'apprentissage à la nage à destination des enfants scolarisés de la grande section maternelle au CM2.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite solliciter par le biais d'une convention, le Centre Aquatique des Portes de l'Essonne à Athis-Mons pour l'utilisation des lignes d'eau et des cours prodigués par son personnel qualifié.

Ces stages d'apprentissage se dérouleront, en matinée, durant les vacances scolaires selon un planning établi comme suit :

Vacances Toussaint :	du 27 octobre au 31 octobre 2025 (20 enfants de + 6 ans)
Vacances d'hiver :	du 02 au 06 mars 2026 (20 enfants de + 6 ans)
Vacances de Printemps :	du 20 au 24 avril 2026 (15 enfants de - 6 ans)
	du 27 au 30 avril 2026 (stage 4 jours, 20 enfants de + 6 ans)
Été 2026 :	du 06 au 10 juillet 2026 (20 enfants de + 6 ans)

du 13 au 17 juillet 2026 (stage 4 jours, 20 enfants + 6 ans)
du 20 au 24 juillet 2026 (15 enfants de - 6 ans)
du 27 au 31 juillet 2026 (20 enfants de + 6 ans)
du 03 au 07 août 2026 (20 enfants de + 6 ans)
du 10 au 14 août (stage 4 jours, 20 enfants + 6ans)
du 17 au 21 août (15 enfants de - 6ans)
du 24 au 28 août (20 enfants de + 6 ans)

Les groupes seront acheminés par car au Centre Aquatique Les Portes de l'Essonne à Athis-Mons ou à la piscine Berlioux de Juvisy-sur-Orge.

Les enfants inscrits pendant ces périodes de vacances aux Centres d'Accueil de Loisirs pourront participer à cette opération.

Les groupes seront limités à 20 enfants par semaine pour les élémentaires et 15 enfants par semaine pour les grandes sections de maternelle. Les enfants encadrés par des animateurs municipaux et des maîtres-nageurs du Centre Aquatique accéderont à des cours avec des objectifs ciblés pour chaque public.

Cette opération répond avec cohérence aux attentes formulées par le décret 2015-847 du 9 juillet 2015, dans lequel le ministère de l'Education nationale indique que l'apprentissage à la nage pour tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétence.

Le montant total de l'opération s'élève à 5.425 euros pour l'année 2025/2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les stages « savoir nager » et d'autoriser le Maire à la signer.

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques de l'Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre pour les stages « savoir nager ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget concerné.

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **8/521 – HORAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Lors des conseils d'école de l'année scolaire 2024/2025, les horaires des établissements scolaires de la ville ont été validés, y compris les nouveaux horaires de l'école maternelle Les Marguerites, applicables à compter de la rentrée 2025/2026.

Cette modification vise à faciliter l'organisation des familles ayant des enfants scolarisés à la fois à l'école élémentaire Ferdinand Buisson et à l'école maternelle Les Marguerites, conformément à la sectorisation en vigueur.

Vous trouverez ci-dessous les horaires des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026 :

Ecoles maternelles et primaire	Matin	Après-midi
Chateaubriand	8h45 - 12h00	13h45 - 16h30
St Exupéry	8h25 - 11h40	13h40 - 16h25
Ferdinand Buisson maternelle	8h25 - 11h40	13h40 - 16h25
Les Marguerites	8h25 - 11h45	13h40 - 16h20
Louise Michel	8h35 - 11h50	13h50 - 16h35
Mermoz	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Aristide Briand	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
Kennedy	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Jules Ferry	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Aimée Leclerc	8h15 - 11h30	13h30 - 16h15
Annexe Aimée Leclerc	8h25 - 11h35	13h35 - 16h25

Ecoles élémentaires	Matin	Après-midi
Jules Ferry 1	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Jules Ferry 2	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Kennedy	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Aristide Briand	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
St Exupéry	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Louise Michel	8h35 - 12h00	14h00 - 16h35
Ferdinand Buisson	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30

L'ouverture des portails s'effectue 10 minutes avant l'entrée en classe, selon les horaires indiqués ci-dessus.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les horaires des écoles de la ville et notamment de l'école Les Marguerites pour la rentrée 2025/2026.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite on a plusieurs délibérations Vie scolaire. C'est pour madame Viezzi et on commence par les horaires des écoles maternelles et élémentaires année 2025-2026. Il n'y a pas de changement sauf les Marguerites. Tu voulais que je le dise. Non mais tu m'as pas dit que tu étais fatiguée, non non, travaille un peu là. »

Mme Viezzi :

« Vous m'aviez l'air bien parti monsieur le maire. Bah non c'est pour ça vous auriez pu en parler. Donc on vous présente donc les horaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour l'année scolaire 2025-2026 qui sont identiques aux années précédentes sauf pour les Marguerites pour lesquelles on a ajusté des horaires de façon à ce que les parents qui déposent d'autres enfants sur, par exemple Louise Michel ou Ferdinand Buisson, aient le temps de déposer les enfants. Alors sachant que comme on l'a précisé en commission ce sont les horaires de fermeture, de début de cours. Donc le portail est ouvert avant ces horaires. Voilà. »

M. le maire :

« Et ce sont des horaires qui sont travaillés et avec l'Education Nationale, je rappelle les compétences de chacun, et les parents d'élèves. »

M. Vagneux :

« Vous ne m'avez pas fourni le compte rendu du conseil d'école comme vous vous étiez engagé. Vous m'avez dit qu'il était, Pascal Legrand m'a écrit qu'il était joint au courrier mais il n'était pas joint au courrier. Voilà. Madame Viezzi, quelle est la modification sur les Marguerites matin, s'il vous plaît ? »

Mme Viezzi :

« La modification ? On a avancé, monsieur. »

M. Vagneux :

« Alors dans ce cas-là, pourquoi est-ce que Pascal Legrand m'écrit, puisque je lui demandais, en fait moi ce que j'aurais trouvé bien c'est que la note de synthèse, pour moi il y avait une seule information qui devait figurer dedans c'était donner les horaires avant ou les horaires actuels et les nouveaux horaires qu'on veut appliquer. Et donc je pose la question et Pascal Legrand me répond : « Les anciens horaires de l'école des Marguerites étaient 8h25-11h45. » On est en train de voter 8h25-11h45. Donc il n'y a aucune évolution. Donc Pascal, je comprends qu'il soit fatigué aujourd'hui. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, je vous appellerais à une certaine courtoisie autour de cette table s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Alors la courtoisie serait peut-être de ne pas se moquer de moi en m'indiquant en fait que les horaires sont les mêmes. Donc. Alors pourquoi est-ce que Pascal Legrand m'écrit « Les anciens horaires de l'école des Marguerites étaient 8h25-11h45. » »

M. le maire :

« Vous n'avez jamais fait de coquille vous dans vos écrits ? »

M. Vagneux :

« Alors c'est une coquille ? »

M. le maire :

« Voilà. »

M. Vagneux :

« Avouez-le. »

M. le maire :

« Très bien. On est à l'école. »

Mme Viezzi :

« Pour précision donc c'est ouverture du portail à 8h15. Donc le portail est ouvert entre 8h15 et 8h25. D'accord. Et le portail est ouvert de 13h30 à 13h40. Je sais que c'est pas votre question mais je vous donne quand même cette précision. »

M. le maire :

« Merci madame Viezzi. »

M. Vagneux :

« Alors je voudrais me faire confirmer parce que je comprends très lentement. Du coup les Marguerites matin, qu'est-ce qu'on s'apprête à voter ? Est-ce qu'on est bien d'accord que c'est 8h25-11h45 ? Ou est-ce que ça ça correspond aux anciens horaires et qu'on va en voter d'autres ? »

M. le maire :

« On s'apprête à voter ce qui est inscrit dans la délibération. »

M. Vagneux :

« Oui mais qui ne correspond pas à ma demande d'information. »

M. le maire :

« Et qu'est-ce qui fait foi. C'est votre demande d'information ou c'est la délibération que nous votons ? »

M. Vagneux :

« Bah jurisprudentiellement »

M. le maire :

« Bah voilà allez, je vous invite à vous rasseoir et on va passer au vote. »

M. Vagneux :

« Dommage. »

M. le maire :

« Très bien. Je sais pas pourquoi mais très bien. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE les horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires de la commune, applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, fixés comme suit :

Ecoles maternelles et primaire	Matin	Après-midi
Chateaubriand	8h45 - 12h00	13h45 - 16h30
St Exupéry	8h25 - 11h40	13h40 - 16h25
Ferdinand Buisson maternelle	8h25 - 11h40	13h40 - 16h25
Les Marguerites	8h25 - 11h45	13h40 - 16h20
Louise Michel	8h35 - 11h50	13h50 - 16h35
Mermoz	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Aristide Briand	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
Kennedy	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Jules Ferry	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Aimée Leclerc	8h15 - 11h30	13h30 - 16h15
Annexe Aimée Leclerc	8h25 - 11h35	13h35 - 16h25

Ecoles élémentaires	Matin	Après-midi
Jules Ferry 1	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Jules Ferry 2	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Kennedy	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Aristide Briand	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
St Exupéry	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30
Louise Michel	8h35 - 12h00	14h00 - 16h35
Ferdinand Buisson	8h30 - 11h45	13h45 - 16h30

PRECISE que l'ouverture des portails des écoles aura lieu 10 minutes avant l'entrée en classe, afin de permettre un accueil sécurisé des élèves.

- **9/522 – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE**

Rapporteur : Mme Viezzi

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit désormais la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, lorsque celui-ci est reconnu comme nécessaire par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

De nombreux élèves en situation de handicap bénéficient d'une notification MDPH précisant l'obligation d'un accompagnement spécifique, y compris sur les temps périscolaires, tels que la pause méridienne. Jusqu'alors, ce temps pouvait être à la charge des collectivités territoriales, engendrant des inégalités de traitement selon les territoires.

Dorénavant, conformément à la nouvelle disposition législative, l'État prend en charge la rémunération des AESH qui interviennent sur ce temps, sous certaines conditions.

Les élèves concernés sont identifiés par les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), en lien avec les services de l'Éducation nationale. Lorsque la notification MDPH prévoit explicitement la présence d'un accompagnant sur la pause méridienne, la collectivité est informée de cette nécessité.

À partir de cette information :

- Les AESH affectés à ces élèves sont sollicités pour intervenir sur ce temps de pause. Leur participation repose sur le volontariat.
- En cas d'acceptation, leur volume horaire hebdomadaire est réajusté en conséquence dans leur contrat.
- La rémunération afférente à ce temps supplémentaire est intégralement prise en charge par l'État, et non par la commune.

Afin de formaliser cette organisation, une convention est proposée entre l'État (via l'Éducation nationale) et la collectivité. Celle-ci encadre l'intervention des AESH sur le temps méridien dans les écoles du premier degré de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne dans les écoles du premier degré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Donc allez je vous fais un peu de lecture : La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit désormais la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, lorsque celui-ci est reconnu comme nécessaire par la Maison départementale des personnes handicapées. Donc de nombreux élèves en situation de handicap bénéficient d'une notification qui précise l'obligation d'un accompagnement spécifique y compris sur les temps périscolaires tels que la pause méridienne. Jusqu'alors le temps pouvait être à la charge des collectivités territoriales et engendrait des inégalités de traitement selon le territoire. Dorénavant, conformément à la nouvelle disposition législative, l'État prend en charge la rémunération des AESH qui interviennent sur ce temps, sous certaines conditions. Afin de formaliser cette organisation, une convention est proposée entre l'État et la collectivité. Celle-ci encadre l'intervention des AESH sur le temps méridien dans les écoles du premier degré de la commune. »

M. Defrémont :

« Ils sont capricieux les micros ce soir. Alors, nous approuvons sans réserve cette convention qui s'applique au temps méridien et marque l'engagement de l'État. Reste que la prise en charge du handicap est l'affaire de tous, État et collectivités. Cette délibération est l'occasion de rappeler la remise en cause de la subvention de la Région Ile-de-France en direction des 8 MDPH départementales, et nous sommes concernés évidemment, à hauteur de 2 millions d'euros par an. Est-ce qu'il ne serait pas utile de demander à un conseiller régional qui fréquente souvent les commémorations à Savigny-sur-Orge, qu'il pourrait se rendre utile, très utile même en intervenant en faveur du retour de ce financement indispensable ? »

M. le maire :

« Très bien, le message sera transmis. »

M. Vagneux :

« Je pense que Jean-Marc Defrémont voulait parler de Robin Réda mais qu'il ne voulait pas le nommer. Moi je voulais savoir, au-delà de cette convention et donc c'est très bien qu'elle se mette en place, voilà »

M. le maire :

« Mais il y a aussi Marianne Duranton, Jean-Marie Vilain dans le coin. »

M. Vagneux :

« Et bien vous les solliciterez aussi. Voilà j'aimerais savoir qu'est-ce la Ville compte faire pour se montrer proactive dans l'accompagnement de tous les élèves en situation de handicap en dehors de cette proposition mais qui est notoirement insuffisante par rapport aux besoins. Je vous ai demandé les chiffres. Donc actuellement, il y a, alors j'entends que c'est par rapport à ce qui est proposé, ce qui est repéré, ce qui est identifié, ce qui est proposé par le PIAL et ensuite la notification MDPH, mais on va s'attendre, il faut s'attendre, je pense que gouverner c'est prévoir, à une explosion, peut-être pas explosion mais enfin en tout cas une augmentation du nombre d'enfants qui ont besoin d'AESH. Et c'est croissant depuis que le dispositif existe et, enfin avant c'était les AVS, voilà enfin en tout cas c'est une demande qui est croissante. Alors

j'entends qu'il y ait cette convention qui existe mais qu'est-ce que la ville de Savigny-sur-Orge peut ou veut faire de plus pour accompagner tous les enfants en situation de handicap et agir donc non pas que sur le fait qu'ils soient accompagnés mais sur le fait que l'école soit accessible et accessible dans tous les sens du terme. Voilà ça m'intéressait, même si on est à la fin du mandat, mais de savoir qu'est-ce qui est prévu, qu'est-ce qui est pensé à ce niveau-là. Peut-être ma question s'adresse surtout à madame l'adjointe aux affaires scolaires. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Non je vais répondre parce qu'elle intéresse plusieurs, enfin elle interroge plusieurs sujets. A Savigny, on a, mais ça c'est pour le volet Etat, 49 % des heures AESH qui manquent dans tous les établissements enfin tous les établissements scolaires confondus à Savigny-sur-Orge. Donc ça c'est déjà un véritable sujet. Ensuite il y a la question de la, enfin, de l'augmentation des enfants qui sont en difficulté liée à un handicap ou autre et qu'il faut bien sur accompagner. En ce qui concerne le Département, on était un des départements les plus mauvais de France, il faut le dire aussi, en ce qui concerne le traitement des dossiers MDPH. Aujourd'hui on a considérablement, depuis ces dernières années, réduit le délai de traitement MDPH. Ça c'est pour le volet administratif et là je parle sous le contrôle de madame Auffret. Ensuite, monsieur Senicourt, je vous vois ricaner, je pense pas que ce soit un sujet qui prête à la ricanerie. Je ne dis pas qu'on est au top du top. Parce que le délai de traitement aujourd'hui d'un dossier c'est entre 6 mois, 6 et 9 mois. Ce qui est encore beaucoup trop long. C'était 1 an et demi, entre 1 an et 1 an et demi. Donc on a progressé. Le Département a procédé à des recrutements. On a progressé. On est encore, je dis pas que c'est exceptionnel, loin de moi, et je pense que c'est pour ça que vous ricaniez, je dis pas que c'est exceptionnel mais on a énormément progressé. Et ça c'est sur le volet administratif. Après il y a le volet accueil véritable. Donc là, il y a 49 % des AESH, et je remercie l'ancienne IEN, madame Goémé pour tout ce travail et je lui dédie un peu cette délibération ce soir, de l'accueil des AESH sur le temps, enfin l'accompagnement des AESH sur le temps du midi. Mais sur les autres temps périscolaires notamment, la Ville a renforcé la formation de nos agents. Et notamment à l'accueil d'enfants en difficulté. Voilà. Après tout ce qui concerne l'Etat, ben je les enjoins à faire pareil. Voilà. Tout ne sera jamais parfait. Et puis sur le volet bâtimentaire, là c'est sous le contrôle de Daniel Guetto, nous améliorons d'année en année l'accessibilité des établissements scolaires. Voilà. »

M. Brones :

« Je voudrais simplement vous poser une question, vous qui êtes quand même assez bien introduit dans le département et dans l'Ile-de-France : comment est-ce que notamment, quelles seront les répercussions sur Savigny-sur-Orge et sur toutes les villes du département et de l'Ile-de-France de la décision de supprimer la subvention aux 8 maisons de MDPH dans les départements ? Comment est-ce qu'on va pouvoir sortir de l'ornière ? Les départements se désengagent un peu plus des missions qui leurs sont dues. Là, la Région se désengage. Ben voilà moi je vous pose la question : puisque ce sont vos amis, donnez-nous une idée de comment est-ce qu'on va pouvoir gérer ça. Surtout quand on sait que les AESH, excusez-moi, en plus il y en a, enfin il y a une AESH généralement pour deux voire trois élèves. Alors qu'en principe une AESH c'est pour un élève. »

M. le maire :

« Alors je vous reconnais, vous dites que ce sont mes amis. Alors effectivement en Ile-de-France ce sont plutôt des amis politiques, bien sûr. Je ne cache pas mes liens avec le président du Département ou la présidente de la Région. Mais il faut pas aller dans le débat, ami politique ou pas ami politique, puisque les crises financières et de gestion que traversent tous les départements et toutes les régions de France, sont liées aux réformes passées. Et aujourd'hui, c'est pas, mais François Hollande aussi, pardon c'est pas un ami politique François Hollande. Voilà. Non mais il y a longtemps mais. Non mais vous citez mes amis. Ben oui mais à un moment donné vous mettez des œillères, vous ne voyez pas les décisions. Non mais je suis entièrement d'accord avec vous. Et je me bats pour qu'on revienne à des compétences et des recettes propres à chaque collectivité. Après c'est un fait, les collectivités, à part l'Etat et la ville de Paris, doivent rendre un budget sincère et équilibré. Partant de ce postulat, il faut faire des choix et là je vais traiter juste du Département, lorsqu'on a voté le budget l'année dernière on a eu vos amis politiques, pour le coup, qui nous ont fait plein de propositions. Alors irréalisables, mais au moins les propositions étaient là. Sous prétexte que nous étions vraiment beaucoup trop pessimistes. Finalement, le compte administratif a prouvé que nous étions beaucoup trop optimistes. Maintenant, je ne vous rappellerai pas les règles de financement des Départements, mais les DMTO tendent à ré-augmenter donc la situation s'éclaircie légèrement, je dis bien légèrement, dans ces collectivités. Je ne connais pas les motifs de la décision donc je, de la Région de cette baisse de subvention donc je me garderais bien, oui non mais suppression, je me garderais bien, mais je ne connais pas les motifs et non plus l'impact donc je me garderais bien de commenter ici ces décisions. Si ça avait été une décision du Département, étant donné que je fais partie de la majorité départementale, j'aurais su plus vous répondre. Voilà. En tout cas, à Savigny-sur-Orge, nous votons ce soir une convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap, les AESH, sur le temps de pause méridienne dans les écoles du premier degré. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention relative à l'intervention des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles du premier degré de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'autorité académique compétente et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

POLITIQUE DE LA VILLE

- 10/523 – FONDS DE SOUTIEN A GRAND-VAUX ET AUX PRES-SAINT-MARTIN 2025

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

Le Fonds de participation pour Grand-Vaux et les Prés-Saint-Martin a pour objectif de soutenir les actions initiées par les associations sur le territoire de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin. Ce fonds de participation pour Grand-Vaux et les Prés-Saint-Martin se veut être un outil de solidarité territoriale complémentaire au co-financement des partenaires des contrats de ville. Aussi, une enveloppe de 10 000, 00 € a été inscrite au BP 2025.

Il est destiné à :

- Financer des micro-projets ponctuels.
- Accompagner des projets contribuant au renforcement du lien social dans le quartier prioritaire de Grand-Vaux et dans le quartier en veille des Prés-Saint-Martin.
- Soutenir des actions d'animation et de développement social conduites par les associations de proximité.
- Soutenir les actions de soutien à la parentalité.
- Soutenir les actions éducatives en direction des enfants et des adolescents (ouverture culturelle, développement de la pratique sportive ou culturelle, etc.)

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Des actions ou projets qui se tiennent dans le quartier prioritaire de Grand-Vaux ou le quartier en veille des Prés-Saint-Martin.
- Un fonds de participation réservé à des actions ou des projets, et qui ne constitue pas une aide au fonctionnement de l'association.
- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10 000, 00 € (hors contributions volontaires). Les projets financés par la politique de la ville (ANCT, CAF, Département ou le Grand Orly Seine Bièvre) et ayant besoin d'un cofinancement ne sont pas soumis à cette condition.
- Un budget équilibré.
- Une fourchette de subvention de la ville de 400, 00 € à 3 000, 00 €.
- Une priorité aux associations à envergure locale, ou travaillant sur le champ du lien social.

Les projets ayant été financés au titre de la politique de la ville par l'ANCT (Agence nationale de la Cohésion des Territoires), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), le FSIL ou le département de l'Essonne, et pour lesquels un cofinancement est nécessaire seront prioritaires quel que soit le montant global du projet.

Suite à l'avis du comité de pilotage du 28 août 2025, il est proposé de fixer les subventions à allouer au titre de ce fonds aux associations suivantes :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Décision</i>
------------------------------------	-----------------------------	------------------------

Communauté Jeunesse	ANTEA – Antenne Enfants Adolescents : Permanence d'un psychologue à Grand-Vaux	3 000, 00 €
There's a way	Chronique d'un bigorneau spectacle participatif sur l'océan	3 000, 00 €
Club de baseball softball « Les lions » de Savigny- sur-Orge	Baseball dans les quartiers	2 000, 00 €
SAVIGNY HANDBALL 91	Hand'quartier	2 000, 00 €
TOTAL		10 000, 00 €

Les associations subventionnées seront tenues de fournir un bilan qualitatif et financier du projet avant le 31 mai 2026 au plus tard.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Interventions :

M. le maire :

« J'excuse monsieur Flower mais comme a priori on me dit que je parle pour tout le monde, je présente à sa place une délibération qui elle, là aussi est annuelle, sur le fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin en 2025. Et avait été posée une question en commission de savoir pourquoi il y avait si peu d'associations subventionnées. Il y a eu 1, 2, 3, 4, 5 candidatures. Il y a 4 associations qui sont subventionnées et une association, Dreals care, qui voulait faire une initiation au basketball 3x3 pour les jeunes de 7 à 14 ans, n'a pas été retenue. Et je vous rappelle que c'est une subvention, certes attribuée par la Ville, mais c'est une enveloppe de l'Etat. Et donc du coup cette association n'a pas été retenue parce que c'est une association qui est nouvellement créée en février 2025 et donc comme elle n'a pas encore un an d'existence, elle ne peut pas déposer de dossier pour cette année. Voilà. Y a-t-il des questions ? Vous voulez que je rentre dans les détails de qui a eu quoi, pour quel projet ? Je pense que vous l'avez tous vu en commission. »

M. Vagneux :

« Je ne savais pas qu'il y avait 38 ou 39 membres de ce conseil municipal en commission mais j'apprends des choses. Voilà moi ce qui me chagrine c'est qu'en commission, et je parle peut-être sous le contrôle de madame Gérard mais également d'autres membres de cette commission, on nous a dit que tous les candidats avaient été reçus et avaient reçu une subvention. Voilà je ne sais pas si »

M. le maire :

« Tous les candidats qui étaient éligibles à une subvention ont été retenus. »

M. Vagneux :

« Non c'est pas ce qu'on nous a dit. Monsieur ça n'est pas ce qu'on nous a dit. Ça n'est pas ce qu'on nous a dit. »

M. le maire :

« C'est ce que je viens de vous dire. »

M. Vagneux :

« Non non, Mathieu Flower nous a bien dit que tous ceux qui avaient candidaté avaient obtenu une subvention. »

M. le maire :

« On va reformuler puisque vous aimez bien les précisions. Tous ceux qui pouvaient prétendre à une subvention, ont été subventionnés. Voilà. »

M. Vagneux :

« Je regrette que Mathieu Flower ne soit pas là ce soir pour qu'il ne puisse pas s'en expliquer. C'est pas la première fois et notamment ce soir que vous nous donnez des informations contradictoires, soit en commission, soit dans les courriers de demande d'informations, dans vos réponses aux demandes

d'informations, soit sinon là pendant que vous parlez au conseil municipal. Et moi sincèrement ça me dérange au niveau de la méthode. Donc changer, ça n'est que ce que je peux vous inviter à faire. Pour le reste et quand même pour revenir un petit peu sur le sujet de la délibération, ce que je ne comprends pas c'est comment c'est possible que telle association qui, il y a deux ans, avait 500 euros, cette année se retrouve avec 3 000 euros alors que d'après la fiche projet, oui la fiche projet, le dossier de candidature, en tout cas ce qui m'a été transmis sans les budgets prévisionnels, mais c'est rigoureusement la même activité parce qu'elle dit qu'elle va reprendre l'activité précédente. Donc c'est concrètement, comment est-ce qu'on justifie de passer quasiment du simple au triple pour faire la même activité ? Et j'ai pas tellement aimé le ton des débats qu'on a pu avoir en commission où finalement on a l'impression qu'on donne de l'argent, ben plus pour aider, pour subventionner les associations plutôt que parce qu'elles proposent un projet qui est intéressant par rapport à la population et par rapport à tout ce qui concerne le fonds de solidarité, le fonds de soutien pour les quartiers prioritaires de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin. Voilà, je trouve que ça prend une tournure qui n'est pas, enfin je parle dans l'ensemble, mais que ça prend une tournure qui est assez dommageable, déplorable. Voilà, ou je ressens pas, moi je n'arrive pas à percevoir au travers de tout ce que vous nous dites beaucoup et réellement l'intérêt de la population. J'ai surtout l'impression qu'on veut aider des associations qui sont amies ou pas et que ben finalement. Est-ce que ça fonctionne ? Est-ce qu'on a plus de résultat ? Est-ce que ça change la vie à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin ? Est-ce que ça permet réellement de s'aérer, de se divertir ? Voilà. Moi c'est pas nécessairement les échos que j'ai. Donc voilà, je verse tous ces éléments dans le débat. Je m'abstiendrais parce que je reste très circonspect tant sur le fond que sur la forme. Je vous remercie. »

Mme Kadri :

« Alors nous approuvons également cette délibération. 4 choses cependant à noter. La faiblesse de l'enveloppe globale qui y est consacrée pour deux quartiers qui représentent à eux seuls 20 % de la population de la ville, dont une proportion d'enfants importante. L'absence d'offre culturelle dans les projets soutenus alors que ces deux quartiers ne disposent d'aucun équipement culturel à part les deux maisons de quartier qui y sont implantées. Une répartition défavorable au quartier des Prés-Saint-Martin. Et enfin l'absence d'une volonté de regrouper les enfants de ces deux quartiers dans des actions communes. Une ou des initiatives inter quartiers permettrait de prévenir les violences telles que nous les avons connues l'été dernier. Une réflexion et une inflexion dans l'utilisation des fonds doit être initiée pour les années à venir. »

M. le maire :

« Donc c'est une enveloppe qui est déterminée par l'Etat. C'est le BOP147, c'est pas le budget de la Ville. Et je fais le même constat que vous. Alors il faut éviter non plus le saupoudrage à aider tout le monde au même moment. Je laisserai la parole à Sandrine Viezzi qui veut vous parler d'une décision puisqu'elle me dit « Il y a une décision, il y a une décision ». Donc je lui laisserai la parole juste après. Si on peut regretter effectivement la baisse des moyens de l'Etat sur les politiques publiques en matière de politique de la ville, c'est un constat que nous faisons tous. Cette année c'est - 18 % il me semble sur l'enveloppe globale en matière de politique de la ville. Voilà, on peut pas être reçus à l'Elysée, tous les maires touchés par les émeutes, avoir un président de la République qui nous dit main sur le cœur que les maires sont les remparts de la République et qu'il faut aider les quartiers et deux semaines après geler les aides pour la politique de la ville et deux ans après. Bah je suis pas, bah excusez-moi, je n'ai jamais supporté ce président de la République, je ne vais pas commencer aujourd'hui. Mais il est président de la République et je suis maire. Voilà ça s'appelle être complètement républicain. Mais il y a aussi un constat, c'est d'être reçu un jour, je vois monsieur Vagneux sourire, parce qu'effectivement j'ai soutenu monsieur Robin Réda et j'ai soutenu monsieur Robin Réda à la députation. Je n'ai pas soutenu monsieur Robin Réda parce qu'il est membre d'un autre parti politique que le mien. Et dans ces cas-là, parce que je vois encore monsieur Senicourt sourire, excusez-moi mais quand monsieur Senicourt me disait au soir de la dissolution « Ouh là là ! Que va-t-on faire avec LFI, c'est insupportable » et qu'ensuite vous vous prenez en photo avec Claire Lejeune qui elle-même est membre d'LFI, excusez-moi mais je vous renvoie aussi la balle dans votre camp. Voilà c'est un constat. Il y a une baisse des moyens. Il y a un président de la République qui nous met la main sur le cœur après les émeutes et qui gèle les aides et qui l'année suivante, l'année 2024, nous réduit les aides en matière de politique de la ville et en 2025, et les rebaisse encore en 2025. Voilà c'est un constat. C'est un constat. Ça aurait pu être pire. Mais je sais que ça aurait pu être pire mais voilà. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Qu'est-ce qui vous choque madame Coëtmeur ? C'est un constat. Voilà on peut avoir des idées politiques et avoir un constat en tant que maire. Et voilà. Et je finirai mon propos en remerciant les services de la ville qui se sont battus pour que nous soyons reconnus Cité éducative. La cité éducative, ça va de 0 à 26 ans et ça nous donne 200 000 euros par an en fonctionnement sur les projets. Voilà. Sur 3 ans, ça fait 600 000 euros. »

M. Senicourt :

« Oui c'est tout de même un peu facile, monsieur le maire, de critiquer le président de la République alors que vous avez soutenu un candidat à la députation qui soutenait son projet. C'est un peu facile. »

M. le maire :

« Je vous ai répondu. Je vous ai répondu là-dessus. Mais c'est pas plein de contradictions. Je vous ai répondu là-dessus, monsieur Senicourt. Allez, on va revenir sur le fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin si vous le voulez bien. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PRECISE que ce fonds permettra de financer les projets respectant les critères suivants :

- Des actions ou des projets qui se tiennent sur le quartier de Grand-Vaux et/ou le quartier des Prés-Saint-Martin.
- Un fonds de participation réservé à des actions ou des projets, et qui ne constitue pas une aide au fonctionnement de l'association.
- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10 000, 00 € (hors contributions volontaires), les projets financés par la politique de la ville (ANCT, CAF, Département ou le Grand Orly Seine Bièvre) et ayant besoin d'un cofinancement n'étant pas soumis à cette condition.
- Un budget équilibré.
- Une fourchette de subvention de la ville de 400, 00 € à 3 000, 00 €.
- Une priorité aux associations à envergure locale, ou travaillant sur le champ du lien social.

DIT que ce fonds est doté d'une enveloppe de 10 000, 00 euros inscrite au budget communal à la ligne 6574 fonction 520.

FIXE comme suit la répartition des subventions allouées aux diverses associations :

Nom de l'association	Nom du projet	Décision
Communauté Jeunesse	ANTEA – Antenne Enfants Adolescents : Permanence d'un psychologue à Grand-Vaux	3 000, 00 €
There's a way	Chronique d'un bigorneau spectacle participatif sur l'océan	3 000, 00 €
Club de baseball softball « Les lions » de Savigny-sur-Orge	Baseball dans les quartiers	2 000, 00 €
SAVIGNY HANDBALL 91	Hand'quartier	2 000, 00 €
	TOTAL	10 000, 00 €

APPROUVE pour l'année 2025 l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les associations subventionnées seront tenues de fournir un bilan qualitatif et financier du projet avant le 31 mai 2026 au plus tard.

DIT que le total de la dépense en résultant sera imputé à la nature 6574 du budget en cours.

COMMERCE

– 11/524 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026

Rapporteur : M. Henry

Préambule :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, et son décret d'application du 23 septembre 2015 prévoit la possibilité de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux et avis conforme de la métropole du Grand Paris.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Un commerce de détail alimentaire a saisi la Commune d'une demande d'autorisation d'ouverture dominicale de 4 dimanches en 2026.

Afin d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants exerçant la même activité sur le territoire de la commune, les représentants des organisations patronales et salariales intéressées ont été sollicités pour avis, ainsi que la Métropole du Grand Paris.

Pour l'année 2026, il est proposé d'accorder aux commerces de détail alimentaire implantés à Savigny-sur-Orge le principe de 4 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis au calendrier 2026 des ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail alimentaire de Savigny sur Orge.

Interventions :

M. le maire :

« Là aussi c'est une délibération annuelle et il n'y a qu'un seul commerçant qui a candidaté, à savoir Picard. J'ai tout dit monsieur Henry. Vous voulez quand même la parole ou pas ? »

M. Henry :

« Ben je vais vous donner les dates. Le 6, le 13, le 20 et le 27 décembre 2026. Et la loi nous oblige de le dire avant le 31 décembre de l'année précédente. »

M. le maire :

« Voilà et je sais plus quelle année, Picard avait oublié, l'année dernière, donc du coup nous n'avions pas délibéré et donc ils n'avaient pas pu ouvrir. Voilà. »

M. Vagneux :

« Il me semble que nous avons perdu un premier ministre sur la question de la suppression de 2 jours fériés. Et à ce moment-là on s'est rendu compte que beaucoup de Français. Je continue. Et donc on s'est rendu compte que les Français étaient quand même très attachés à leurs jours fériés qui subissent un certain nombre d'attaques. Et une attaque contre les jours chômés, contre les jours fériés, c'est le travail le dimanche. Personnellement je suis opposé au travail le dimanche et cette année pour la première fois, nous avons le compte rendu du comité social d'entreprise de Picard Surgelés et je ne sais pas si vous l'avez lu Très intéressant. Le résultat nous dit 28 votes contre, 2 abstentions. Donc une unanimité du CSE de Picard pour dire « n'ouvrons pas nos magasins le dimanche ». Et bien sur cette »

M. le maire :

« C'est le CSE national ou local ? »

M. Vagneux :

« National. »

M. le maire :

« National. Très bien. »

M. Vagneux :

« Monsieur, vous savez très bien comment ça fonctionne. »

M. le maire :

« Oui oui je sais bien mais vous savez aussi comment fonctionne le travail le dimanche. C'est-à-dire que c'est sur volontariat. »

M. Vagneux :

« Oui. »

M. le maire :

« Voilà. »

M. Vagneux :

« Alors poursuivez. Justement. On sait très bien donc que le travail le dimanche finit toujours par être accompli par des personnes qui sont dans la situation de plus grande précarité, qui ont besoin de faire ça pour survivre. C'est même plus pour vivre mais pour survivre. Et que donc eh ben effectivement les magasins se trouvent ouverts. Voilà maintenant c'est quelle est la vision politique qu'on a à long terme ? Est-ce qu'on est d'accord avec ça ? Est-ce qu'on veut soutenir l'ouverture des magasins le dimanche et finalement est-ce qu'on est d'accord pour que le dimanche ne soit plus un jour chômé ? Et au-delà que les jours fériés ne soient plus des jours fériés ? Moi personnellement j'essaie de m'arranger pour ne pas faire mes courses le dimanche, d'ailleurs je ne fais jamais mes courses le dimanche. Je pense qu'autour de cette table du conseil, tout le monde est capable de ne pas faire ses courses le dimanche. Je pense que ce n'est pas prendre les Saviniens pour des imbéciles ou des enfants que de dire qu'ils sont tout à fait capables de s'organiser pour faire leurs courses un autre jour que le dimanche. Et donc je vous invite à rejeter cette dérogation au repos dominical 2026. Et j'ai un amendement parce que ce que je regrette c'est que dans le texte de la délibération, ne figure pas l'avis défavorable du CSE de Picard Surgelés à l'unanimité, et notamment à 28 voix contre et 2 abstentions. Et je vous propose d'ajouter dans le corps de la délibération « Considérant le vote défavorable à l'unanimité des membres du comité social et économique Picard Surgelés du 17 juin 2015, 25 pardon, sur l'ouverture des magasins le dimanche, et de préciser, mais dont la majorité municipale bloc central LR-macroniste d'Alexis TEILLET n'en a vraiment, mais alors vraiment, rien à fiche ». Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Apportez-moi votre amendement. »

Mme Bernet :

« Oui merci monsieur le maire. Alors en ce qui, juste une petite précision, en ce qui concerne les CSE. Il n'y a pas de CSE nationaux ou locaux. C'est un CSE d'entreprise. Après il peut y avoir au sein de l'entreprise plusieurs établissements avec un CSE par établissement et ensuite un CSEC mais il n'y a pas, ça n'existe pas la notion de CSE national ou local. »

M. le maire :

« En disant national c'est le CSE de l'entreprise pas de »

Mme Bernet :

« Voilà non mais juste une précision. Voilà et la deuxième chose c'est »

M. le maire :

« En disant national je voulais dire du siège. »

Mme Bernet :

« D'accord. Et donc effectivement c'est un vrai débat le travail le dimanche, y compris au sein des différentes organisations syndicales parce que comme souvent tout est dans la nuance, certes c'est un jour chômé où on demande aux gens de venir travailler mais en même temps avec une rémunération de 50 % supplémentaire qui peut aider aussi les plus bas salaires. Donc c'est un vrai débat. Il peut y avoir dans certains CSE, de la part de certaines organisations syndicales, des positions très dogmatiques sur le sujet qui font que systématiquement, il y a des votes contre le travail le dimanche. Et moi ma question du coup, à

votre majorité, puisqu'on a un magasin aujourd'hui qui fait systématiquement cette demande tous les ans, est-ce que vous avez eu l'occasion de rencontrer les salariés de Picard à Savigny-sur-Orge et de leur poser directement la question ? Puisque le vote d'un CSE c'est le vote certes de représentants du personnel mais aussi d'élus syndicaux. »

M. le maire :

« Non mais c'est une, j'irai leur demander, aux salariés si vous le souhaitez. Je vous donnerai ensuite leur retour. Voilà mais en tout cas, on a reçu une demande, moi mon but c'est de ne pas bloquer. »

M. Brones :

« Moi je me, en écoutant les débats, il est important ce débat. Parce qu'effectivement Picard demande à ouvrir le dimanche mais on pourrait aussi le refuser. Et le refuser à juste titre. Pourquoi ? Parce qu'on sait que le travail du dimanche. Mais oui je vous vois madame Gérard, je dirai pas Anne-Marie. N'est-ce pas. Moi non plus. En fait le travail du dimanche a complètement déstructuré la famille. Et ça c'est indéniable. Alors effectivement, il y en a qui disent « oui mais les salariés gagnent mieux ». Le problème il est pas de avec des raccros comme ça des meilleurs salaires. Vaut mieux avoir des meilleurs salaires et être en famille. A mon avis c'est par là qu'il faut prendre le sens. L'ouverture du dimanche, effectivement, au début elle s'est faite sur le volontariat mais après c'était plus du volontariat. A partir du moment où les gens étaient au chômage et pour croûter on leur imposait le dimanche. Sinon t'étais pas embauché. On a une ville qui, à l'heure actuelle, on est aux affaires de la ville dans lequel on peut dire non au travail du dimanche parce que ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste parce qu'il y en a aussi qui ne peuvent pas dans ces cas-là bénéficier d'heures supplémentaires. Rappelons aussi que les heures supplémentaires défiscalisées c'est des trous dans la sécurité sociale. Et oui. C'est des trous dans les caisses de la sécurité sociale même si c'est maintenant le budget. Mais c'est aussi un manque à gagner sur la retraite puisque les retraites du privé sont calculées sur tous les gains fiscalisés. Donc, excusez-moi d'intervenir mais la question du travail le dimanche elle est centrale. C'est une question sociétale 1) sur le droit à vivre pleinement avec ses enfants, ses proches, la famille, etc. Et 2) avoir des salaires conséquents. Qu'on soit pas obligés limite de travailler la nuit pour avoir un salaire convenable. Et puis bientôt on va travailler où pour avoir un salaire convenable ? Puisque le salaire lui il a baissé grosso modo de 20 % en 10 ans alors que les ultra riches eux ont multiplié leur fortune par 22 en 20 ans. Voilà non mais eux ne travaillent pas le dimanche. Ils ont des équipes pour travailler le dimanche. Alors qu'effectivement les salariés de Picard, et bien on leur donne pas le choix. Et encore une fois, au CSE ce sont bien des représentants du personnel qui ont été élus pour exprimer la volonté du personnel et donc qui se sont opposés à l'unanimité moins deux abstentions contre le travail du dimanche. Voilà moi c'est cette réflexion que j'aimerais vous poser et c'est pour ça que je ne voterai pas ce travail du dimanche. Et au contraire je vais voter contre. Je vous remercie de votre écoute. »

M. le maire :

« Très bien. Il me semble d'ailleurs que quand vous l'aviez présentée sous votre mandat vous aviez voté pour. Mais la question c'est pas de débattre sur le travail du dimanche, et effectivement c'est un débat qu'il faut avoir mais dans une autre institution, plutôt à l'Assemblée nationale. Là, on parle vraiment de 4 dérogations, de 4 dimanches. On parle bien de 4 dimanches. Pas de deux dimanches par mois ou sur toute l'année. Non mais oui oui. Mais on parle bien de 4 dimanches. Voilà. Non mais monsieur Senicourt, s'il y a quelque chose pour »

M. Senicourt :

« Non mais c'est un débat extrêmement compliqué du fait d'une décision nationale qu'on peut travailler le dimanche. C'est vrai que si au niveau national ça en était resté sur une interdiction ça serait plus simple pour tout le monde. C'est ma position mais à partir du moment où ça existe c'est un peu compliqué. Sur Savigny quand même ce qu'il faut bien voir c'est que les magasins concurrents ouvrent le dimanche. Au moins le dimanche matin. Et tous les dimanches matin. Donc voilà c'est un élément de complexité quoi. Alors pourquoi interdire à Picard alors que les autres ouvrent le dimanche matin ? C'est pas simple. Donc là-dessus bon. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est ajouté dans le corps de la délibération :

« CONSIDERANT le vote défavorable à l'unanimité des membres du comité social et économique Picard Surgelés du 17 juin 2025 sur l'ouverture des magasins le dimanche, mais dont la majorité municipale bloc central LR-macroniste d'Alexis TEILLET n'en a vraiment, mais alors vraiment, rien à fiche. »

Par 1 voix pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A la majorité par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,

Contre : Corinne CAMELOT GARDELLA, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal

EMET un avis favorable au calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire implantés à Savigny-sur-Orge, à savoir :

- Le dimanche 6 décembre 2026
- Le dimanche 13 décembre 2026
- Le dimanche 20 décembre 2026
- Le dimanche 27 décembre 2026

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- **12/525 – REGLEMENTATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES MEUBLES DE TOURISME**

Rapporteur : M. Teillet

Préambule :

La multiplication des locations saisonnières de logements sur la commune de Savigny-sur-Orge, y compris au sein des résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent par leur domicile, justifie la mise en place d'un règlement.

A cet effet, il s'agit d'éviter le détournement du parc de logement de sa vocation initiale et de permettre un parcours résidentiel dans la Commune.

Le règlement permettra d'encadrer ce type d'activité, tout en permettant de développer une meilleure connaissance du parc de logements touristiques, par le biais de la mise en œuvre d'une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage et par la délivrance d'un numéro d'enregistrement.

L'autorisation préalable est délivrée par le maire de la commune.

La réglementation du changement d'usage relève du Code de la construction et de l'habitation et ne doit pas être confondue avec le changement de destination qui lui relève du Code de l'urbanisme.

Si l'initiative d'une telle démarche incombe à la commune, elle est du ressort de l'intercommunalité lorsque cette dernière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (article L.637-7-1-A du CCH).

Le règlement comporte des éléments suivants :

Conformément aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme est soumis à autorisation préalable sur l'ensemble de la commune de Savigny-sur-Orge, conformément au règlement annexé.

Le règlement impose l'obtention d'un numéro d'enregistrement préalable à toute location d'un meublé. L'enregistrement devra obligatoirement figurer dans les annonces de location. L'autorisation de changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme est obtenue à titre personnel et revêt un caractère temporaire. Elle est délivrée pour 3 ans, non reconductible tacitement. A l'expiration des 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation doit être formulée. Les autorisations sont accordées sous réserve du droit des tiers. En outre, les activités de meublés de tourisme de doivent engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage, ni conduire à aucun désordre pour le bâti.

L'autorisation de changement d'usage ne s'applique pas aux résidences principales dont la durée de mise en location n'excède pas 120 jours par an ou 90 jours consécutifs au même locataire, mais s'applique aux résidences secondaires quelle que soit la durée des locations.

L'autorisation de changement d'usage n'est pas subordonnée à compensation.

A des fins de contrôle on pourra solliciter les plateformes de logement temporaire pour qu'elles communiquent un état récapitulatif détaillé des meublés de tourisme proposés à la location.

En cas de non-respect de la procédure de changement d'usage et de non-respect de la procédure d'enregistrement et de déclaration de location des meublés de tourisme, les sanctions prévues à l'article R.651-2 et L.521-3 du CCH et les articles L.324-1-1 et L.342-2-1 du Code du tourisme seront appliquées conformément des dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin d'approuver le règlement et d'instaurer la procédure de changement d'usage sur la commune de Savigny-sur-Orge avec délivrance d'un numéro d'enregistrement.

Interventions :

M. le maire :

« Je passe à une délibération « réglementation de changement d'usage des meublés de tourisme » où il y a eu quelques débats, là aussi, en commission et monsieur Brones l'avait rappelé très justement, parce que dans mon propos introductif je ne l'avais pas dit, mais l'objectif de cette délibération c'est de mieux gérer les locations de meublés. Alors ça correspond, il y a environ, pardon, 90 logements qui sont concernés par cette délibération. Il y a bien une volonté de régler certaines nuisances dans les locations, en tout cas de l'usage, avec la complicité et souvent par des propriétaires loueurs et bien sûr, et ça avait été rappelé par monsieur Brones, de limiter la spéculation foncière notamment dans les parties neuves, dans les nouvelles constructions. Et bien sûr de créer une collaboration avec les différentes plateformes puisque monsieur Brones avait posé la question de savoir comment on allait contrôler. Alors c'est un travail commun entre le Grand-Orly Seine Bièvre qui a la compétence de l'habitat et la Ville, notamment le service Urbanisme et la Police municipale. Et quand je parle de collaboration des plateformes de location, cette délibération vient créer un numéro d'inscription qui sera nécessaire pour être inscrit et continuer à louer sur les plateformes. Ensuite il y a eu le débat sur les jours par an. Effectivement, le code indique qu'on peut aller à 120 jours ou 90 jours au même locataire. On a décidé de prendre strictement ce que propose la loi et de revenir après, parce qu'on peut être encore plus restrictif au regard de la loi. Mais voir d'abord comment ça réagit et ensuite adapter la délibération et le système. Et dans un second temps de mettre en place avec le Grand-Orly Seine Bièvre ce qu'on appelle le permis de louer pour lequel nous avons débattu. Et nous sommes un peu d'accord avec monsieur Defrémont. Voici l'objet de cette délibération. »

M. Vagneux :

« Il y aura une question. Moi je vous entends, vous nous dites on passe cette délibération parce qu'on veut lutter contre les marchands de sommeil, on veut lutter contre la spéculation ou on veut encadrer quelque chose, une pratique. Alors moi dans la réponse à la demande d'information, Pascal m'a écrit, Pascal Legrand, monsieur Pascal Legrand, monsieur l'adjoint m'a écrit 86 logements. Vous dites 90. Bon d'accord. Sur 15 500 résidences principales, sur 16 000 logements environ. Là-dessus et ben y'a pas, enfin c'est très marginal. Maintenant je crois que la vraie question et la seule question politique qu'on doit se poser en dehors de celle du permis de louer, c'est la taxe de séjour. Voilà. Est-ce que derrière il y a la volonté de mettre en place la taxe de séjour et de se servir du dispositif qu'on est en train de construire pas à pas enfin en tout cas de poser la première pierre, pour ensuite pouvoir prélever la taxe de séjour et surtout l'augmenter ? Ce qui à mon avis est quand même l'arrière-pensée qui n'est pas tout à fait absente de l'esprit de ceux qui sont derrière cette proposition. Je remarque donc déjà bon c'est un mouvement global, un mouvement en tout cas régional, j'apprécie que vous ayez quand même modifié le document que vous aviez repris à l'EPT Boucle de Seine et que vous ayez remplacé par EPT Grand-Orly Seine Bièvre. C'est toujours mieux. Mais en fait on se rend compte et on a eu le débat en commission, mais le public n'y était pas donc ne peut pas le savoir, mais en réalité, encore une fois, vous copiez Viry et Vitry qui eux même ont copié d'autres collectivités. Bon c'est, enfin je comprends qu'on en arrive là. Voilà. Mais j'aimerais simplement

qu'on dise, qu'on se dise les choses et donc oui ou non taxe de séjour. Et ensuite quel montant au niveau de la taxe de séjour ? Quelles sont les recettes attendues ? Qu'est-ce qu'on espère faire de cet argent ? Je vous remercie. »

M. le maire :

« Vous avez vu au budget que nous n'avons pas prévu de recette donc ça répond à votre question. »

Mme Kadri :

« Donc nous approuvons cette délibération. Nous appelons en complément à agir plus fermement contre les marchands de sommeil qui sont de loin la principale nuisance en matière de logement. De par sa compétence, la Commune doit être la première impliquée dans la lutte contre le mal logement, objet d'une spéculation honteuse qui concentre les foyers les plus fragiles dans des sites inadaptés et entraîne des nuisances multiples. Nous demandons que cette question devienne prioritaire dans les initiatives liées au logement. »

M. le maire :

« Je vous rejoins sur la lutte contre les marchands de sommeil qui est une compétence, encore une fois, du Grand-Orly Seine Bièvre mais le pouvoir de police est celui du maire. Donc c'est une synergie à avoir entre le Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune. »

M. Brones :

« Les lois ALUR 2014 et ELAN 2018 permettent d'établir, entre autres, des dispositifs qui visent à encadrer les locations de très courte durée. Ainsi tout comme dans les communes classées en zone tendue, je rappelle que c'est une liste établie par décret et qui concerne surtout les grandes villes et les stations balnéaires, « tout propriétaire qui souhaite louer un logement à titre de location saisonnière doit au préalable obtenir un changement d'usage de son logement auprès de la mairie ». De ce fait pour Savigny, le maire peut refuser cette autorisation s'il estime que cette transformation nuit à l'équilibre du marché du logement. C'est un outil très direct de limitation. De même vous pouvez aussi interdire purement et simplement dans certains secteurs tels les quartiers résidentiels calmes, le centre-ville par exemple. Nous nous félicitons de vouloir imposer des conditions de durée maximale de location et du nombre de locations par an, ce qui est l'objet de la délibération qui nous est présentée. Par contre d'autres mesures sont possibles comme la majoration de la taxe de séjour. Si elle est bien calibrée et bien ciblée, cette taxe peut servir à dissuader les locations de très courte durée des surfaces existantes et les investissements à vocation locative de très courte durée. Cette taxe pourrait impacter plus fortement les logements destinés à ce type de location de très courte durée et beaucoup moins les locations dont le propriétaire partagerait une partie de son logement. Généralement les propriétaires qui s'inscrivent dans cette dernière éventualité le font plus pour arrondir des fins de mois difficiles que pour l'aspect spéculatif. Car c'est bien là que le bât blesse. Les plateformes de location à très courte durée ont favorisé le revenu spéculatif et ont contribué au déséquilibre de l'offre de location longue durée. Certes Savigny n'est pas non plus encore une zone dite tendue. Bah non sinon ça se saurait, de type balnéaire. Mais quand même, certains qui en profitent largement ne sont pas forcément les plus démunis. Monsieur le maire, la proposition qui nous est faite ce soir et que nous allons approuver doit être complétée par une redéfinition des taxes liées à ce type de location. Cela permettrait de mettre Savigny à l'abri de toute tentative de spéculation immobilière qui n'offre pas de valeur ajoutée à notre ville et qui empêche le relogement des Saviniens. Je vous remercie de votre écoute. »

M. le maire :

« J'ai répondu sur la taxe et sur le durcissement ensuite ou pas de cette délibération si elle venait à être insuffisante. Voilà. C'est une clause de revoyure en gros que nous nous donnons. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTEMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

SOLLICITE le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'instauration de la procédure de changement d'usage des meublés de tourisme et de l'enregistrement des meublés de tourisme sur la commune de Savigny-sur-Orge.

PRÉCISE que tout changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en meublés de tourisme, est soumis à autorisation préalable, conformément aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation, sur l'ensemble du territoire de Savigny-sur-Orge.

APPROUVE la mise en place d'un numéro d'enregistrement pour l'ensemble des logements meublés touristiques.

PRÉCISE qu'en cas de non-respect de la procédure de changement d'usage et de non-respect de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme, les sanctions prévues à l'article R.651-2 et L.651-3 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L.324-1-1 et L.324-2-1 du Code du tourisme seront appliquées.

APPROUVE le règlement municipal annexé, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation.

DIT que le dispositif entrera en vigueur à compter de la date de publication de la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

- **13/526 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT GASPARD MONGE**

Rapporteur : M. Chevalier

Préambule :

La ville de Savigny-sur-Orge dispose d'une flotte de véhicules (utilitaires et véhicules légers) qu'elle doit entretenir et faire réparer au besoin.

Le lycée polyvalent Gaspard Monge dispose de plusieurs cycles d'enseignement spécialisés en maintenance, carrosserie et peintures de véhicules qui nécessitent des mises en situation réelles.

En cela la ville de Savigny-sur-Orge et le lycée polyvalent Gaspard Monge ont décidé de s'associer pour faire correspondre le besoin de la ville en petites réparations des véhicules de sa flotte et la nécessité pour le lycée de support à l'enseignement pratique pour la restauration de carrosserie et la peinture de plusieurs types de véhicules.

Il est entendu que les travaux confiés au lycée entrent dans le cadre des objectifs de formation et de progression pédagogique des élèves.

Les formations ainsi concernées par ce partenariat sont les suivantes

- CAP et BAC pro peinture et réparation carrosserie
- Post BTS - FCIL Réparation Carrosserie – Expert automobile (RCA)

De son côté la municipalité soutiendra des événements d'informations sur le développement durable et l'industrie circulaire permettant d'informer les élèves de CAP et de Bac Pro de la place de l'industrie circulaire dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

Ces travaux sont assurés à un tarif fixé par le lycée dans un but éducatif et ne concernent pas les réparations des accrochages avec un tiers identifié et faisant entrer en jeux l'assurance de la commune.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le lycée polyvalent Gaspard Monge pour la réparation de véhicules de la flotte municipale.

Interventions :

M. le maire :

« On passe maintenant à une convention qui était attendue, qui aura mis deux ans presque, deux ans et demi d'allers-retours entre le lycée et la Commune, une convention de partenariat avec le lycée polyvalent Gaspar Monge. »

Mme Chevalier :

« Merci monsieur le maire. Alors la ville de Savigny et le lycée Monge ont décidé de s'associer pour faire correspondre le besoin de la Ville en petites réparations des véhicules de sa flotte et la nécessité pour le lycée de supports à l'enseignement pratique. Alors concernant le type d'interventions prévues, il s'agit uniquement de petits travaux en carrosserie et en peinture. Il a été fixé des tarifs par le lycée qui sont les suivants : 20 euros par heure pour la main d'œuvre carrosserie, 20 euros par heure pour la main d'œuvre peinture et on ajoute à tout ça concernant les peintures, les ingrédients peinture et tout ça se calcule en heures également. C'est 34,5 euros de l'heure. Voilà. Alors c'est des tarifs, comme vous pouvez le constater, très en dessous d'un garage classique. Que vous dire de plus sur cette convention ? C'est que la Ville s'engage à présenter vingt véhicules par an pour réparation, que la durée de la convention est d'un an renouvelable trois fois. Voilà et que, comme l'a dit monsieur le maire, on attendait ce partenariat depuis longtemps et nous sommes ravis. Voilà. »

M. le maire :

« Et quand je dis on, c'est bien le lycée et la Ville. C'est gagnant-gagnant. »

Mme Chevalier :

« Et la Ville, hein, les deux. »

M. le maire :

« La Ville fait des économies mais derrière, les lycéens ont des véhicules pour apprendre. »

M. Vagneux :

« Sur le principe j'y suis favorable et j'approuverai la délibération mais j'avais simplement demandé une estimation des économies qu'on pense réussir à faire grâce à cette délibération. Donc est-ce que vous avez un chiffre ? J'imagine quelques milliers d'euros. Mais est-ce que vous pourriez préciser ce, affiner ce chiffre s'il vous plaît. »

Mme Chevalier :

« On n'a pas, j'ai pas le chiffre exact mais on vous avait dit en commission qu'on vous le transmettrait. »

M. le maire :

« Dès qu'on avait une estimation. »

Mme Chevalier :

« Dès qu'on a une estimation donc. Ça a été transmis on vient de me dire. »

M. le maire :

« Et ça a été transmis dans le courrier. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat avec le lycée polyvalent Gaspard Monge pour la réparation de véhicules de la flotte municipale.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants y afférant.

RENOUVELLEMENT URBAIN

– 14/527 – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DU QUARTIER GRAND-VAUX

Rapporteur : M. Teillet

Préambule :

La qualité et la dynamique du processus de relogement constitue un enjeu majeur pour la réussite des projets de renouvellement urbain et représente un levier essentiel en faveur du rééquilibrage de peuplement des quartiers les plus fragiles. Pour chaque projet le processus de relogement a fait l'objet d'un protocole spécifique, permettant de fixer les conditions de relogement des locataires et les engagements des partenaires réservataires en matière de mobilisation de leur contingent dans le parc social.

Ces protocoles permettent d'offrir aux ménages un parcours résidentiel ascendant, un accompagnement social le cas échéant, mais également de garantir la maîtrise du planning opérationnel des projets urbains.

Plusieurs évolutions réglementaires et opérationnelles récentes rendent nécessaire la mise en conformité des protocoles de relogement. En particulier, la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui a introduit un passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux anciens, impactant directement la gestion des attributions de logements dans le cadre du NPNRU

Le relogement intercommunal du Nouveau Programme de Renouvellement urbain (NPRU) de Grand Vaux s'organise en 3 phases, correspondant à 3 tranches de démolitions (208 logements à libérer dans la première, 127 dans la deuxième et 202 dans la dernière phase).

À ce jour, 100 % des logements de la première phase ont été libérés ou terminés, 74% de la phase 2 et 30 % de la phase 3.

La réforme de la gestion en flux permet aussi de réaffirmer le dispositif inter-bailleurs, dont l'objectif est de mutualiser les attributions de logements entre les différents bailleurs afin d'élargir les opportunités de relogement pour les ménages concernés. Cette approche favorise une répartition plus équilibrée des attributions et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des habitants.

La présente délibération porte sur l'avenant n°1 au protocole de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement urbain (NPRU) de Savigny-sur-Orge afin :

- d'assurer la mise en conformité des protocoles avec les évolutions législatives et réglementaires en vigueur,
- de réévaluer les taux d'engagement des réservataires sur le parc neuf (maintien de la gestion en stock pour la première mise en location),
- de mettre à jour l'état des lieux du relogement et actualiser les livraisons de logements neufs sur la commune,
- de renforcer la solidarité inter-bailleurs et d'optimiser le parcours résidentiel des ménages concernés,
- d'intégrer les évolutions du règlement général de l'ANRU intervenues en octobre 2023 pour la mobilisation de la subvention de minoration de loyers,
- d'adapter les modalités pratiques de pilotage et d'animation du suivi du relogement.

Cet avenant a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires et des réservataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au protocole de relogement du quartier Grand-Vaux et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à le signer.

Interventions :

M. le maire :

« On passe maintenant et il n'est pas 1 heure du matin, je rassure l'opposition Bien vivre à Savigny, écologique et solidaire. Oui Savigny humaine et engagée maintenant c'est vrai. Je pense pas que ce sont des points où on a à débattre des heures et des heures. Et on va commencer par l'avenant n° 1 au protocole de relogement du quartier de Grand-Vaux qui n'est pas nouveau mais qui a besoin d'être mis à jour

notamment pour assurer sa mise en conformité, enfin du protocole avec les évolutions législatives et réglementaires en vigueur, notamment le passage du flux en stock, de réévaluer le taux d'engagement des réservataires sur le parc neuf, en maintenant la gestion en stock sur la première mise en location, de mettre à jour l'état des lieux du relogement et actualiser les livraisons de logements neufs sur la commune et ça c'est très important de le dire et de l'écrire mais c'est encore mieux de le faire, c'est renforcer la solidarité inter-bailleurs et d'optimiser le parcours résidentiel des ménages qui sont concernés. Je dis bien que c'est très important. Nous avons, et je salue l'ancien sous-préfet Alexander Grimaud qui avait organisé une réunion avec tous les bailleurs concernés pour les rappeler chacun à leurs obligations, et avec le nouveau logiciel Aureli, cela permet de mieux rentrer dans cette charte inter-bailleurs. C'est pour ça qu'il n'y a pas de gros débat, madame Coëtmeur, en tout cas sur ce point-là et d'adapter les modalités pratiques de pilotage et d'animation du suivi de relogement. Et il n'y a rien de polémique à dire que cet avenant il a été élaboré avec tous les acteurs et en concertation avec tout l'ensemble des partenaires et des réservataires du projet. Après monsieur Vagneux nous dira qu'il faut une clause de retour. Effectivement je ne sais pas si une clause de retour serait favorable au relogement et à la population mais dans le protocole de relogement, il est pris en compte les desiderata de chacun. Et notamment leur volonté de revenir sur le site. Et quand la situation le permet, quand je parle de situation c'est bien sûr une situation familiale, économique, sociale de chacun, il faut pouvoir permettre ce retour. Dans la phase 1, énormément de personnes habitant Grand-Vaux ont été relogées dans le parc réhabilité, dans la barre Monet et la tour 1 Van Gogh, parce qu'ils avaient fait le choix de vouloir revenir ou de rester sur le quartier. Et l'idée c'est d'accompagner une clause de retour. Déjà je ne suis pas sûr que cela existe et en plus elle serait contreproductive et pour le protocole de relogement, l'efficacité du relogement et pour les familles qui nécessitent un accompagnement. Là je parle des familles qui sont dans une situation économique très précaire. Et on le voit notamment sur la phase 3 avec des dossiers qui sont compliqués, des dettes locatives très très importantes. On parle de dette locative entre 2 000 jusqu'à 38 000-40 000 euros. C'est familles-là ont besoin d'être accompagnées. Voilà. Et c'est pas une clause de retour qui va gérer la situation de ces familles. »

M. Vagneux :

« Il faut une clause de retour. Je vous entends. Et en fait, les seuls oubliés dans l'histoire, ce sont les habitants. D'accord, les bailleurs, d'accord, les officiels, les institutionnels, je sais pas comment on va les appeler, se sont mis d'accord ensemble. Et que reste-t-il du conseil citoyen de Grand-Vaux ? Que reste-t-il de la volonté des habitants ? Finalement pour qui est-ce qu'on fait, je vais déborder un petit peu sur la délibération suivante, mais pour qui est-ce qu'on fait la réhabilitation »

M. le maire :

« Vous voulez qu'on fasse une présentation commune ? Moi ça ne me dérange pas parce que le sujet est quasiment le même. On peut faire une présentation commune avec le point suivant qui est l'avenant à la convention de site pluriannuelle du NPNRU qui, là, lui vient acter, pas de grosses nouveautés hormis, là aussi, l'intégration de nouveaux acteurs, notamment l'aménageur Citallios et sa maîtrise d'œuvre qui est Richer et associés, de nouveaux acteurs et un nouveau plan guide, des nouveaux financeurs notamment parce que le quartier de Grand-Vaux est rentré dans les dispositifs de quartier résilient, il y en a 50 en France. C'est aussi un peu une fierté et qui nous permet d'avoir des recettes supplémentaires. Alors plusieurs questions sur ce sujet avaient été posées lors de la commission, sur le volet arbres existants et espaces verts. Alors je crois, monsieur Defrémont, que vous avez eu la réponse. Si vous n'avez pas eu la réponse, je vous la transmets, là, c'est plus de 4 000, c'est environ 4 000 m² supplémentaires d'espaces verts. Et concernant les arbres, l'existant, on est à 1 447 arbres existants à Grand-Vaux. Il y en aura 1 597 après le projet. En 2018, on prévoyait 323 abattements. En 2024, ce sont 277 abattements et cependant ce qui change avec 2018, parce que je vois monsieur Senicourt faire la moue, ce qui change avec 2018 c'est la prise en compte des abattements dans les projets du SIAHVY. Voilà ce qui peut expliquer cette différence qui va vous paraître pas très grande au regard de la volonté de mettre beaucoup plus d'espaces verts et desimpermeabiliser. Et c'est d'ailleurs pour ça qu'on a plutôt fait le choix de reconstruire sur le foncier de 1001 Vies Habitat mais qui revoit les équilibres de financement, d'où la nécessité aussi d'avenants. Puisqu'avant le projet de 2018 et celui de 2021, qui n'aura pas été présenté, qui aura été stoppé, mais prévoyait la construction sur le parc de Grand-Vaux. Et pour répondre à votre question, monsieur Senicourt, tout à l'heure, c'est bien l'école maternelle qui est décalée dans le temps mais pas l'école élémentaire Saint-Exupéry. Voilà. Et je crois que ça répond à toutes les questions qui m'avaient été posées en commission. Après voilà on n'est pas dans des documents qui sont polémiques. On est dans des documents qui sont la vie normale d'un projet de renouvellement urbain. Et on espère avoir encore plus de recettes sur le projet. Je vous avais parlé lors de la commission du jury 100 quartiers innovants et écologiques de la Région. Le jury a été reporté à début octobre mais nous sommes encore dans la short list donc cela veut dire que nous allons avoir quelque chose. En revanche combien nous allons avoir ? Je ne sais pas mais on parlait de zéro. Donc c'est toujours de l'argent en plus dans l'enveloppe globale du projet et donc ce que remettra en moins la Ville et le Grand-Orly Seine Bièvre dans l'équilibre du projet. Sachant également que depuis, cet avenant n° 1 prend aussi en compte la charte fiscale solidaire, écologique, vous avez toute l'appellation de la charte. Et il faut saluer les équipes du Grand-Orly Seine Bièvre et l'ensemble des élus du conseil territorial qui ont pris

part à cette charte, qui ont voté pour cette charte étant donné qu'elle vient soulager la participation de la Ville par l'EPT. C'est-à-dire qu'il y a une participation de l'EPT et une participation de la Ville directement sur les projets d'investissement Ville. Mais sur la part EPT, c'était le fonds de compensation des charges transférées de la Ville qui allait augmenter. Et je rappelle que le fonds de compensation des charges transférées du Grand-Orly Seine Bièvre est financé par le budget fonctionnement de la Ville. Et ce qui était insoutenable pour les finances, ou ce qui allait devenir insoutenable pour les finances de la Ville. Et dans cette charte, a été acté d'une part, mais ça, ça concerne directement mais plutôt indirectement le projet de renouvellement urbain, a été acté 1 100 000 euros de plus sur notre droit de tirage voirie. Ce qui nous permettra de faire plus de voirie. Nous, il n'y a pas une augmentation de l'enveloppe assainissement donc il va falloir revoir les projets mais en tout cas faire de l'enrobé, faire des trottoirs plus qualitatifs, ça va être possible puisqu'on a, c'est pas non plus la panacée mais on a des moyens supplémentaires. Et surtout sont revus les financements des projets d'aménagement du territoire et notamment en priorité les projets de renouvellement urbain. Et ces projets seront financés par la dynamique de la taxe professionnelle, la dynamique de la CFE. Voilà. Donc et par une solidarité de l'ensemble des communes et pas non plus, pas seulement les communes qui sont concernées par un projet d'aménagement, par un projet d'aménagement urbain. Donc là aussi, madame Coëtmeur, il n'y a pas de propos normalement ou de projet qui soit hyper polémique. Et ne sont pas non plus inscrits les recettes de l'ouverture, de l'entrée de ville, de la RD25 où le Département, au-delà de sa participation au projet global de renouvellement urbain, s'est engagé à nous financer 50 % des travaux qui sont estimés entre 1,8 millions et 2,5 millions d'euros. Voilà, de nouvelles entrées de ville. C'est ça déjà en moins à payer via l'équilibre du projet, l'équilibre de la ZAC et l'équilibre global. Monsieur Brones avait une question sur le fait de pourquoi étaient affichés 60 millions d'euros alors que c'est un prix de 98 millions d'euros. Effectivement, cet avenant traite uniquement des recettes et des moyens qui sont mis par les institutions partenaires mais ne prennent pas en charge les charges, ne prennent pas en compte, pardon, les charges foncières, les constructions et les reventes. Voilà. Donc tout ça c'est pas pris en compte dans cette délibération. Voilà. Je pense avoir été assez clair normalement mais si vous avez des questions. »

M. Vagneux :

« Des questions et des observations. Il faut quand même une clause de retour. Et il la faut parce que d'après les chiffres que vous m'avez donnés, seuls 17,83 % des habitants actuels restent sur Grand-Vaux. Donc la rénovation, le renouvellement urbain, actuellement, n'est pas fait pour les habitants de Grand-Vaux. Et ça m'interroge, je pense que je suis pas le seul ici, je me rappelle notamment, je regarde monsieur Lartik, une vidéo qui avait été faite, qui a été faite et monsieur Lartik témoigne assez bien de ce qu'on peut entendre auprès de certains habitants et je vais faire un petit peu ce qu'il a fait. Il a dit, dans la vidéo, aujourd'hui Grand-Vaux c'est ça, où les gens ils sont, enfin tu le feras mieux que moi. Mais les gens quand on parle de grand-Vaux, en gros, ils se cachent. C'est ça. Moi je veux qu'avec la rénovation urbaine de Grand-Vaux, Grand-Vaux ce soit ça. Eh bien moi j'ai bien aimé cette image. Et je crois que monsieur Lartik, il est pas seul à penser ça et que parmi les habitants de Grand-Vaux, vous avez été interpellé dessus à la réunion du 13, 12, c'était peut-être le 11, enfin le mercredi de la deuxième semaine de juin 2025. Vous avez été interpellé là-dessus par des habitants. Vous avez été interpellé le lendemain en comité de quartier par des habitants sur cette même question. Vous leur avez dit, et alors c'est là où je suis surpris, et j'ai l'enregistrement et je l'ai réécouté, qu'il y avait dans le protocole actuel de relogement la possibilité de pouvoir revenir à Grand-Vaux. Je vous l'ai reposée, je vous l'ai encore redemandée au titre de ma demande d'information. Pascal Legrand n'a pas répondu. Le fait est que non, il n'y a pas de clause de relogement. Et que, et de retour pardon, clause retour. Et que dans le projet que nous nous apprêtons à approuver, il n'y a pas de clause retour. Mais moi quand je reprends les documents que je vous ai forcés par condamnation à publier sur le site de la Ville, qu'est-ce que les gens du conseil citoyen, d'ailleurs c'est sur le site du conseil citoyen plus précisément, qu'est-ce que les gens du conseil citoyen de Grand-Vaux ils disent ? Ils disent qu'ils veulent pouvoir revenir à Grand-Vaux. Alors effectivement, il y en a un certain nombre qui vont être partis. Certains, il faut quand même le soulever, parce qu'on leur a mis la pression pour qu'ils partent. Voilà. Moi je pense que si on veut que la rénovation urbaine de Grand-Vaux ait du sens, que les gens qu'on a voulu aider en faisant cette rénovation, ils puissent en profiter, il faut qu'ils puissent revenir sur le quartier. Et donc il faut qu'on crée une forme de clause retour ou que les bailleurs dans leur charte inter-bailleurs, en tout cas, s'engagent à permettre à ce que les habitants pour lesquels on a fait la rénovation et donc, on est beaucoup autour de la table à ne pas habiter Grand-Vaux, la rénovation de Grand-Vaux, c'est 133 millions d'euros ? Alors les chiffres ont peut-être légèrement augmenté. Ces 133 millions d'euros, c'est le reste de la population qui les paye. Peut-être que ça a du sens qu'on fasse une rénovation urbaine pour réellement que puissent s'en sortir les gens pour qui elle a été pensée. Et pas qu'on soit en train de spéculer et de participer à la spéculation et à la gentrification de Grand-Vaux par un remplacement de population où on crée des appartements, et alors là ça va rejoindre la précédente délibération, appartements qui très vite seront loués ou enfin à partager, enfin il y aura différents systèmes. Comme d'ailleurs ça s'est fait dans le Grand-Vaux original. Et après on retrouvera les causes et les conséquences qui ré-aboutiront à une nouvelle paupérisation du quartier. Sur la méthode, alors déjà je souris de repenser que le Alexis Teillet de 2018 qui, avec la majorité municipale d'Eric Mehlhorn à laquelle un certain nombre d'entre vous appartenaient, mais

défendait absolument son projet contre les propositions qui pouvaient être alors formulées par Jean-Marc Defrémont et d'autres, mais trouvaient que ce projet était si bien, aujourd'hui nous disent que finalement ben c'est le projet de 2024 qui est le meilleur et qu'en fait en 2018 ben c'était complètement nul. Bon il y a un petit manque de cohérence à ce niveau-là. Parce que notamment la construction sur le parc, ben c'est le projet de 2018 et ça n'est pas du tout Jean-Marc et le projet de 2021. Il y a quand même pas mal de défauts et donc ben j'entends que ce ne soit qu'un avenant, j'entends que de toute façon tout était décidé et par un certain nombre de partenaires institutionnels dont lesquels, dans lesquels ne font pas partie le conseil municipal parce que finalement du comité de pilotage, en fait, il n'y a qu'un représentant de la majorité municipale qui, évidemment, ne va pas aller en contre de ce qui peut être proposé par les autres. Et puis en plus on a vu la faible mobilisation de nos dirigeants locaux à défendre et à porter la voix de Savigny. Alors quand en plus il y a 8 partenaires, bon ben c'est clair qu'ils s'écrasent. Voilà aujourd'hui on a quand même, c'est quand même pas satisfaisant. Les 4 000 m² de plus de verdure, je sais pas où ils seront. Les arbres ben c'est évidemment en ayant supprimé les autres et puis vous en refaites, vous en replantez mais ceux qui sont replantés de toute façon c'est pas les diamètres, enfin ils n'ont pas les mêmes vertus écologiques que les autres. Bon c'est, enfin, faudrait évoquer, peut-être qu'il y a encore une dernière chance de sauver ce qui est sauvable et peut-être que le commerce et l'industrie, ou les entreprises telles que vous les prévoyez à Grand-Vaux, c'est pas très malin. Peut-être que cet espace que vous voulez faire à la place ou à côté des maisons de la rue Van Gogh, ben il trouvera pas son public. Peut-être que la place des commerces qui aura beaucoup évolué mais en bas de la rue, au rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Utrillo, alors qu'il n'y a pas de place de parking devant, je sais pas trop ce que ça va donner. Le parking de Davout. Pardon. Parking Douillet qui est pris de moitié à peu près pour pouvoir construire un certain nombre de logements par-dessus. Voilà. Comment vont faire toutes les personnes qui doivent aller au gymnase Douillet alors même que c'est le même parking qui doit servir pour les commerces, pour les entreprises et qui sera et sinon probablement utilisé par les habitants qui auront aussi des voitures. Donc il y a aussi qui est insatisfaisant, le sujet du calendrier. Et en fait on s'aperçoit, alors c'est pas tellement qu'il y ait du retard, parce que du retard, qu'il y en ait c'est à la limite normal comme dans tout projet, c'est qu'en fait on est en train d'amener la nouvelle population avant les équipements. Et donc je sais pas trop comment on va réussir à juguler tout ça mais ça risque de se heurter sur une certaine période et c'est vraiment dommage parce que ce sont des choses qu'on pourrait faire, qu'on pourrait traiter certainement en amont et avant. Ça fait quand même depuis 2016 qu'on a commencé à réfléchir sur le sujet. Ça fait 10 ans. Et je vois que, eh ben, on continue d'avancer un petit peu au coup par coup, que finalement là en fait on est en train de régulariser, de rectifier, de prendre en compte ce qui a été décidé, notamment par Citallios, notamment tout seul. Citallios qui a par exemple candidaté sur la convention marchabilité alors qu'il n'était pas du tout habilité à le faire. Ou en tout cas que ce qu'il proposait à l'époque ne respectait pas l'actuel, enfin le plan guide actuel du quartier. Voilà. Il y a beaucoup de choses qui sont insatisfaisantes. Et puis vous nous parlez des financements mais les financements, tout ça ça se règle au niveau de la CLECT. Voilà. Pourquoi ou comment est-ce que vous pouvez tout de suite affirmer que ça se serait passé d'une certaine manière ? Je vous avais demandé dans la demande d'informations le fameux courrier d'engagement du président de l'EPT. Vous ne me l'avez pas communiqué. Je pense que c'est volontaire et que c'est conscient parce que ce courrier il pourrait ne pas tout à fait dire ce que vous avez dit. Et donc que ben d'accord j'entends qu'il y a la fameuse charte, le fameux pacte qui s'est mis en place mais peut-être que dans la réalité ce sera un petit peu plus compliqué et que la Commune va se retrouver à devoir financer par elle-même un certain nombre d'équipements à un moment où la Commune devra elle-même financer les autres équipements qu'elle doit construire du fait du bétonnage. Et donc on pense notamment aux écoles mais on pense également à votre projet de centre culturel même si je souhaite qu'il soit fini jusque-là. En fait non je ne le souhaite pas. Mais enfin, il devrait être fini d'ici là. Voilà il y a tout ce que vous projetez, tout ce qui était dans le rapport d'orientations budgétaires, tout ce qu'il faut finir, vos grands projets, la ZAC au niveau de la gare. Et donc je sais pas très bien comment est-ce qu'on va réussir à financer tout ça. Je suis assez inquiet au niveau des plans, des projections économiques, budgétaires et financières qui sont faites. Alors c'est toujours plus cohérent que ce qu'on a approuvé le 12 juillet 2022 mais ça reste à ce niveau-là profondément insatisfaisant. Et qui plus est avec ces montants d'argent public. Donc je vais conclure. Il faut une clause de retour. Il faut une clause de retour. Oui vous êtes soulagés. Il faut une clause de retour parce que c'est la pression populaire, c'est la pression citoyenne des habitants de Grand-Vaux pour lesquels on a initialement fait le projet qui nous forcera, qui nous conduira, qui nous contiendra à respecter ce qui était la volonté initiale de la raison pour laquelle le projet s'est mis en place, de ce pourquoi on fait le renouvellement urbain. Et donc je pense qu'il faut revenir aux fondamentaux. Et les fondamentaux, c'est à la fois tout ce qu'ont pu dire les habitants notamment dans le conseil citoyen de Grand-Vaux mais c'est ce que peuvent dire également les habitants actuels du projet qui ont commencé à se désintéresser du sujet. C'est ce que je dénonçais lors du dernier Conseil municipal. 22 habitants à la réunion de présentation de la concertation. 13 habitants au moment du comité de quartier. Voilà. Revenons à l'essentiel. L'essentiel ce sont les habitants. Le renouvellement, nous le faisons pour les habitants. Ce renouvellement il nécessite que les habitants actuels soient relogés, puissent être relogés à Grand Vaux. Le fait que toute la phase 1 ait pu, quand elle le demandait, être relogée sur Grand-Vaux, ben ça fait qu'il n'y a plus forcément de place pour les phases 2 et 3. Donc là-dessus, soyons ambitieux et à mon avis allons plus loin dans la charte, dans le nouveau protocole de relogement et

dans la convention. A mon avis il n'est pas trop tard pour des avenants n^{os} 2. Mais essayons de nous recentrer sur l'essentiel, l'essentiel ce sont les habitants. Il faut une clause de retour. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. J'en ai oublié les, il y avait monsieur Defrémont, les prises de paroles, et monsieur Senicourt. Non non j'ai tout noté vous en faites pas, je vais répondre point par point. Ça m'a demandé un effort surhumain. »

M. Defrémont :

« Merci. Je ferai moi aussi une seule intervention sur les deux points concernant Grand-Vaux. Vous nous avez parlé de Grand-Vaux au travers de recettes budgétaires. Je voudrais vous en parler sur le plan de l'évolution de ses habitants. On ne peut que constater à quel point l'administratif et le réglementaire ont pris le pas sur l'orientation politique dans ce dossier. Tout a déjà été dit sur les défauts de ce projet que les maires successifs ont tenté d'atténuer chacun à sa manière, chacun avec ses préférences. Mais toujours sans grand succès. Du plan guide de 2018 qui était censé partir des souhaits des habitants, il ne reste quasiment rien. Des habitants initiaux, il ne restera que 15 % de par les règles intangibles de l'ANRU censées protéger et promouvoir l'habitat social mais qui se bornent à gentrifier. Les longs paragraphes décrivant les nouvelles orientations n'ont que peu de rapport avec la réalité du terrain ni sur le désenclavement ni sur le développement économique ni sur la préservation de l'environnement du site. Le document suit son chemin. Le vécu des habitants en suit un autre, un tout autre. Dans la période de transformation du quartier, les mesures d'amélioration immédiate comme l'urbanisme transitoire avec l'installation de commerces et de services, semblent à l'arrêt. Nous allons voter tout de même ces deux délibérations parce qu'il ne servirait à rien de bloquer le projet aujourd'hui. Mais nous devons tirer les leçons et comprendre une fois pour toutes que la politique ne se mène pas sur le papier à coup d'acronymes et de mots vides de sens mais sur le terrain avec les habitants et surtout en leur faveur. Faute de voir cette évidence, nous ne pourrons jamais atteindre une cohésion sociale qui est le seul remède efficace à la violence dans les quartiers. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire. Donc alors sur l'avenant au protocole de relogement. Donc je voulais dire qu'on prenait acte de cette mise en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires. Nous souhaitons également un développement de la dynamique inter-bailleurs pour le relogement dont il serait utile de s'inspirer pour les mutations inter-bailleurs. Nous attirons l'attention sur la bonne information des locataires concernés afin que leur soit bien expliquée la différence entre leur souhait en matière de futur logement ainsi que la réalité de la procédure de relogement de façon à ce que le choix des ménages prenne en compte la rigueur de la procédure, notamment en ce qui concerne le nombre de propositions qui leur sont faites et l'éventuelle évolution de leur loyer. Alors sur l'avenant à la convention de site pluriannuelle, donc dans un premier temps je remercie les services de la note de synthèse mais je voudrais quand même aussi déplorer la brièveté de cette note. 3 pages à peine alors que le dossier en fait, je sais plus combien mais il est énorme. Donc et cette note de synthèse quand même, de notre point de vue, elle manque de clarté et elle révèle des insuffisances en matière d'information financière en particulier. Bon il y a une erreur de date dans la présentation des ajustements du plan guide conventionné aux partenaires du projet. Soit le 4 novembre 2024 et pas 2025, de ce nouveau plan guide. En dehors de cette erreur, de cette coquille, des contradictions sont à relever. Au niveau du document communiqué en annexe, ce dernier annonce pages 9, 11, 34, 55, 58 et 87 une réhabilitation de l'école élémentaire Saint-Exupéry et la création de deux classes. Page 276, il est question de la réhabilitation de Saint-Ex maternelle et de la création d'une classe. Aura-t-on la réhabilitation de Saint-Ex maternelle et élémentaire et la création de 3 classes ? Il faudrait un récapitulatif. Il semble qu'il y ait des parties du dossier qui sont caduques. Alors c'est pareil au niveau de la présentation. Monsieur Brones l'avait relevé. Bon on nous présente un projet à 98 millions d'euros TTC. On nous présente des chiffres pour la Ville et l'EPT hors taxes. Quand on fait les additions, on ne voit pas comment, on ne retrouve pas la décomposition des 98 millions. Vous y avez fait allusion, vous avez répondu dans votre présentation et effectivement on trouve le détail en allant dans le tableau récapitulatif de la page 173 mais qui est franchement illisible. Surtout sur papier. Il faut vraiment un écran et agrandir. Bon tout ça facilite pas quand même la compréhension des lecteurs que nous sommes. Mais j'en viens quand même au plus important. C'est qu'on nous explique, dans la note de synthèse, que cette reprise du plan guide s'est faite, je cite « sans modification du programme » et en ajoutant « si ce n'est le nombre d'équipements publics étendus ». Et bien non, le programme est modifié puisqu'il y a moins d'équipements publics. Et au passage c'est quoi un équipement public étendu ? Les modifications du programme d'équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Savigny sont très lourdes et importantes puisqu'il s'agit, ni plus ni moins, de la suppression d'une maison des services publics et de l'emploi. Bon il y a confusion aussi sur les écoles. Tout à l'heure vous avez parlé d'école maternelle et d'école primaire mais non ce qui est exclu c'est les extensions dans le texte. Les extensions de l'école maternelle Saint-Exupéry et l'extension de l'école maternelle Mermoz et l'extension du centre de loisirs qui se réaliseraient qu'après le temps de l'ANRU. Donc en 2034. Et pourtant il y a quand même 377 logements supplémentaires. Vous allez mettre quoi ? Vous allez

mettre des, pas des préfabriqués mais des modulaires en attendant ? Bon il y a quand même des questions assez lourdes. Donc la première question quand même c'est ces suppressions, elles ont été décidées quand ? Font-elles partie des ajustements du plan guide validé par l'ANRU lors du comité d'engagement du 20 novembre 2024 ? Oui ? Ah d'accord. Ben ça c'est extrêmement important parce que ces suppressions elles ne figurent pas dans vos rêveries du dernier bulletin, de l'avant dernier bulletin municipal. Et elles ne figurent pas dans ce que vous avez annoncé dans la dernière présentation aux habitants de Grand-Vaux. Quand même, ça me semble assez grave. Bon. Donc vous confirmez bien que ces suppressions ont été actées le 20 novembre 2024 ? »

M. le maire :

« Vous faites un peu de raccourcis donc je vous répondrai. »

M. Senicourt :

« Très bien. La seconde question c'est quand même les dépenses qui seraient financées dans le cadre de la charte financière, fiscale, sociale et écologique votée en Conseil territorial en mai 2025. J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit, vous l'aviez dit d'ailleurs dans le Conseil précédent. Mais très franchement nous n'avons aucune information sur les conséquences de cette charte pour les montants futurs du FCCT. Et le FCCT va forcément augmenter. Et on ne sait pas selon quelle ampleur. Donc vous avez voté pour au Conseil territorial et c'est très bien, nous vous félicitons. Nous avons dû et vous avez dû j'espère, obtenir des assurances de la part du GOSB. Sinon vous ne l'auriez pas votée. Donc vous avez négocié pour défendre les intérêts de Savigny mais on aimerait savoir un peu, en savoir un peu plus. Le FCCT, il va augmenter de combien par rapport à l'ANRU et par rapport à la voirie ? Donc voilà, toujours est-il que quand même, on a quand même beaucoup, on demande de voter un avenant, on a beaucoup de, il manque beaucoup d'informations quand même. On n'a pas de vision. D'autant plus que vous savez que vous avez un projet de cinéma à 15,4 millions bon il en reste, il reste loin à financer des 15 millions mais il reste quand même beaucoup à financer. Un projet de groupe scolaire à 15,3 millions. Là il y a quand même des lourdes dépenses pour la rénovation de Grand-Vaux. Comment la Ville va pouvoir financer tout cela sans compter les autres investissements indispensables, ne serait-ce que les investissements d'entretien et de renouvellement ? Donc je trouve quand même qu'on a peu de vision, on a peu d'informations. Bon globalement, cet avenant constitue un grave recul dans les ambitions du projet. Il acte de fait les coûts pour la Ville parce que finalement on a un montant de financement qui n'a pas diminué mais on a 4 équipements qui sont repoussés et qui ne sont plus inclus dedans. Donc au total, ça renchérit quand même le projet. De plus, cet avenant a été décidé en catimini sans débat et sans concertation avec la population et les membres de notre assemblée. Et à part ça on continue à chaque fois de nous répéter Ah oui les concertations vont continuer. Elles peuvent continuer. Si à chaque fois on décide les choses en dehors des concertations, effectivement, elles peuvent continuer. Donc voilà il n'empêche que bon l'Etat, l'Etat quand même débloque 112 millions TTC. Pas 112 millions mais une forte part des 112 millions. Donc c'est vrai qu'on ne va pas cracher sur, une fois que l'Etat intervient, on va pas cracher dessus. Bon le GOSB a pris de bonnes décisions avec sa nouvelle charte. Bon donc ça aussi c'est important à acter. Donc voilà, on vous demandera une suspension de séance pour savoir ce qu'on vote mais on attend vos réponses surtout. Merci. »

M. le maire :

« Je vais répondre à toutes les interrogations. La suspension de séance est de droit, ça nous permettra de faire une pause. Et donc ben je vais vous répondre à vous, monsieur Senicourt, en premier. Vous parlez d'abord de manque d'ambition parce que nous avons fait sortir certains projets du projet global de renouvellement urbain. Mais c'est pas parce qu'on les a fait sortir du projet NPNRU qu'ils ne vont pas être fait. L'ANRU, comme j'ai pu l'expliquer en commission, a un calendrier et des exigences très fermes et qui ne s'assouplissent uniquement que sur le calendrier, notamment du lancement des études. Et pour ne pas perdre l'enveloppe, parce que vous avez une enveloppe dédiée à un projet dédié. Donc vous avez une enveloppe ANRU Savigny-sur-Orge. Pour ne pas perdre de subvention, et nous en perdons puisqu'on perd 200 000 euros sur cette enveloppe globale de l'ANRU, pour ne pas perdre plus sur cette enveloppe, nous avons décidé de redéfinir les priorités et de redéfinir les projets qui sont finançables parce que réalisables dans le cadre du projet de renouvellement urbain et ceux que nous sortons, qui de toute façon n'allaient pas être financés par l'ANRU, donc nous les sortons du calendrier. Mais ça ne veut pas dire, enfin du calendrier, nous les sortons du projet NPNRU mais ça ne veut pas dire qu'ils sont réalisables. Donc c'est pas un grave recul, comme vous dites, c'est juste une réalité. La réalité, c'est de ne pas perdre de financement. Et je suis désolé, je m'excuse auprès de Jean-Marc Defrémond d'être un peu dans l'administratif très lourd, j'entends, c'est l'administratif de l'ANRU, c'est un administratif très lourd, et de parler beaucoup de finances mais parler de finances, parler des recettes qu'on va chercher c'est aussi pouvoir parler de l'ambition qu'on met dans un projet et le projet à destination des habitants. Voilà donc oui désolé de parler finances mais le nerf de la guerre, c'est l'argent. Voilà. L'ambition d'un projet se fait aussi à comment on finance ce projet. Ensuite, pour répondre globalement sur l'accompagnement des locataires et sur une clause de retour. Monsieur Vagneux, j'ai répondu là-dessus et ce qui explique les taux, les taux faibles de retour et de volonté de revenir dans les

phases, dans les premières phases de relogement, dans les premiers protocoles de relogement, je ne sais pas si c'est l'explication, en tout cas je veux voir cette lecture, je pense que c'est comme ça, en tout cas, c'est comme ça que je lis les chiffres, c'est qu'on est, on était à une période où les habitants étaient là plutôt à dire « qu'est-ce que vous venez toucher à mon quartier ? » « et puis de toute façon, ça fait 10 ans qu'on nous en parle, ça ne se fera jamais. » Donc il y avait une certaine défiance, une certaine attente que les choses concrètes démarrent pour dire « Ah bah oui en fait finalement la tour tombe, il y a le projet qui finalement, c'est pas du baratin politique ». Voilà. Ce qui peut potentiellement expliquer cette volonté de ne pas revenir sur le quartier en disant « Non mais attendez, vous nous mentez, on ne sait pas ce qui va être reconstruit, etc. Ça change tout le temps. » Je ne sais pas si c'est l'explication. En tout cas c'est comme ça que moi je lis les pourcentages faibles dans les premières phases et le pourcentage de volonté de revenir sur le quartier qui augmente dans les autres phases. Et ensuite, la clause de retour, elle servira à rien si on a, et elle sera même bloquante si on a des familles, des foyers qui sont dans une situation telle qu'on ne peut même pas les reloger ailleurs dans Savigny ou dans des résidences spécialisées en fonction de leurs besoins, ou avant qu'on ait fini de les accompagner financièrement, les aider à se relever. Ça c'est un fait. Et ça répond sur l'accompagnement des locataires. Bien sûr que, et c'est prévu dans le cadre de l'avenant sur le protocole de relogement, le bailleur a renforcé et dans les premières phases, on avait des chargés de relogement de 1001 Vies Habitat qui changeaient toutes les semaines. C'était un peu compliqué pour faire le suivi des dossiers. Aujourd'hui, il y a une certaine stabilité aussi chez 1001 Vies Habitat. Il faut le reconnaître, ça fonctionne beaucoup mieux. Maintenant, les habitants ont un interlocuteur qui change pas toutes les semaines. Ça aide déjà à créer une confiance et en plus à suivre beaucoup mieux et accompagner beaucoup mieux les locataires. Ça manque de clarté, vous l'avez dit monsieur Senicourt, je peux le concevoir. Vous parliez du document financier, c'est les documents qui sont lourds. Et là on en revient de la lourdeur administrative d'un projet de renouvellement urbain. Je vous ai répondu sur les chiffres. Je vous ai répondu sur le programme de renouvellement urbain. Ensuite sur les finances et l'augmentation du FCCT. Je demande à l'administration de transmettre aux conseillers municipaux le courrier que m'a fait Michel Leprêtre avant, en portant du coup le vote des élus de Savigny, en faveur de la charte fiscale et financière. Il est très clair le courrier. Pour le coup il est très clair et c'est écrit noir sur blanc les engagements de l'EPT. Et avant le Grand-Orly Seine Bièvre était financé par les anciens EPCI, EPT, agglomérations qui le constituaient et via des participations de FCCT, de solidarité qui n'étaient absolument pas claires. Aujourd'hui les choses par blocs de compétences sont beaucoup plus claires. Et du coup il n'y a pas de, cela se fait à FCCT constant. C'était la volonté aussi des acteurs, en tout cas des élus qui ont participé au groupe de travail de cette charte. Je dis pas que les FCCT ne vont pas augmenter. Si nos besoins, si à un moment donné il faut augmenter une politique publique, il faudra la financer. On la financera par une hausse du FCCT. Mais, et c'est pour ça qu'il est très important que vous receviez le courrier de Michel Leprêtre, ça se fait à FCCT constant. C'est la meilleure répartition des recettes et des dépenses qui se fait par blocs de compétences. C'est beaucoup plus lisible qu'avant. Ensuite je vais répondre à monsieur Defrémont, pardon. Donc sur l'administratif lourd, j'ai répondu. Et sur, bah oui en fait j'ai répondu à vos questions sur le fait de ne parler que de finances et ne pas parler des habitants. Bien sûr que les habitants ne sont jamais mis de côté et ne seront jamais mis de côté. Monsieur Vagneux, je vous ai répondu sur la clause de retour. Et parce qu'effectivement, publiquement, que ce soit en réunion publique et ici et en comité de quartier, j'ai parlé de possibilité. C'est une possibilité. Ce n'est pas une obligation. Fort heureusement sinon ce sont des dossiers qui seront bloqués. Mais ça après vous pouvez rester ferme sur ce positionnement et ne pas voir la réalité du terrain. Ça c'est un autre débat. Sur le projet 2018, effectivement je ne, à aucun moment ici j'ai renié avoir fait partie d'une majorité de 2014 à 2020. Et certes je ne suivais pas forcément, et je m'inscris ici devant vous, mais je ne suivais peut-être pas ce sujet aussi précisément que je le suis aujourd'hui en tant que maire mais il y a aussi une logique de groupe. Il y a une logique d'avoir un maire et des nécessités également de société et de climat. De développement durable. Et des attentes en 2008 étaient peut-être pas forcément celles de 2021 ni celles de 2024. 2021, je suis désolé mais n'a pas complètement renversé la table, a juste modifié les choses. Et notamment parce qu'on parle de service public en moins mais le projet de 2021 supprimait une maison de santé qui a été remis dans le projet de 2024, au prétexte qu'il fallait sortir les habitants et ne pas avoir, c'était un propos que vous avez tenu monsieur Defrémont autour de cette table. Vous êtes un expert en plantation d'arbres mais sachez qu'un jeune arbre absorbe beaucoup plus de CO2 qu'un vieil arbre. Et vous me dites qu'il n'y a pas de places de stationnement sur la voirie, ce qui est complètement faux. C'est toutes les mobilités qui sont revues au sein du quartier. Et quand on revoit les mobilités, on y intègre des mobilités actives mais on gère aussi le stationnement. Ce qui n'existe pas aujourd'hui, c'est du stationnement souterrain. On y met du stationnement en souterrain. La discussion avec Citallios, et je vous rassure monsieur Vagneux, Citallios ne prend pas les décisions seul, dans son coin, il y a des réunions et c'est la Ville qui oriente Citallios. Et Citallios qui, effectivement, nous dit « ah ça serait peut-être mieux de faire ça. » mais c'est constamment un débat. Citallios ne prend pas des décisions tout seul. Et en termes de stationnement, donc il y en a qui est recréé sur le domaine public, sur des parkings, dans des parkings souterrains. Et il y a un parking silo au niveau de la barre Van Gogh, la future zone d'activités, de 450 places qui est prévu. Voilà, dont 150 places municipales. J'espère avoir été assez clair. A priori non puisque monsieur Vagneux souhaite réagir très rapidement hein parce que je pense qu'on vous a suffisamment entendu. Monsieur Brones confirme. »

M. Vagneux :

« Ouai enfin on a quand même un quart d'heure pour pouvoir débattre. Donc sur le parking, moi personnellement, je ne l'ai pas vu sur, enfin les 450 places dont vous parlez. Par rapport à Citallios, dont vous nous dites qu'en fait il avait l'autorisation de la Ville. Sauf que la Ville en fait c'est le conseil municipal et que le conseil municipal n'a pas donné son avis donc a priori vous vous prenez pour la Ville. Dernière chose, je vous avais demandé, au titre de la demande d'information, je l'avais déjà formulé au moment de la commission municipale, le fameux courrier de Michel Leprêtre. Vous me l'avez refusé. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Voilà. Et bien profitons de la suspension de séance pour que je puisse. »

M. le maire :

« La suspension de séance, donc on va vous imprimer le courrier de Michel Leprêtre. La suspension de séance a été demandée donc elle est de droit donc vous allez pouvoir lire ce courrier qui fait deux pages. Vous en faites pas. Je vous proposerai une suspension de séance de 10 minutes une fois que vous aurez terminé votre brillant propos. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Il est donc tout à fait regrettable que vous m'avez d'abord refusé, dans votre courrier de lundi, la communication de ce courrier pour ce soir fanfaronner, faire le fier, le beau et nous le communiquer grand seigneur. Voilà. Pourquoi est-ce que vous me l'avez refusé si c'est aujourd'hui pour nous le communiquer maintenant. Voilà c'est complètement aberrant. »

M. le maire :

« J'ai entendu vous allez l'avoir. Bah oui, oui. Je vous propose, il est 20, je vous propose une suspension de séance de 10 minutes ? Un quart d'heure ça vous va ? 10 minutes ? Allez on reprend à la demie. Allez très bien. La séance est suspendue. »

Suspension de séance à 23h20

Reprise de séance à 23h30

M. le maire :

« Il est 20h... 20h, bonjour nous allons désigner Julie Plaza comme secrétaire de séance. Non pardon. Allez on recommence. C'est ok pardon. Il est 23h30, je vous propose que nous réouvrons cette séance. Si tout le monde, on va laisser le temps à tout le monde de se réinstaller. Vous avez pris connaissance de la lettre du président. Y a-t-il des amendements ? Monsieur Vagneux, les débats sont clos, je pense qu'on a suffisamment débattu. Si vous voulez juste dire un mot. Ah pardon vous voulez dire un mot sur la lettre ou sur une explication de vote mais là on ne va pas re rentrer dans de gros débats. »

M. Vagneux :

« Réagir sur la lettre qui me semble complètement effacer le rôle de la CLECT. Voilà je ne sais pas après comment ce sera considéré, comment ce sera géré mais enfin le président n'a, en fait, pas le pouvoir de faire ce qu'il prétend vouloir faire. En tout cas le pouvoir juridique. Voilà à nouveau redire juste une fois que je ne comprends pas pourquoi vous m'avez refusé la communication de ce document au titre de l'information et pourquoi là maintenant vous me la donnez, c'est complètement incohérent. »

M. le maire :

« Et la CLECT, c'est le premier paragraphe de la deuxième page. »

Mme Bernet :

« Merci monsieur le maire. Nous notons votre effort à apporter des réponses détaillées à nos interrogations. Et nous vous en remercions. Et nous souhaitons que cette transparence continue à vivre tout au long du projet. Nous avons néanmoins, nous aurions néanmoins souhaité disposer de ces informations au préalable à la commission concernée et à ce Conseil municipal. Nous étions à l'initiative de ce projet de rénovation et nous voterons donc favorablement à cette délibération. »

M. le maire :

« Vous étiez à l'initiative ? Heu c'était avant. Ça date de 2016. Oui pardon, on va rendre à César ce qui appartient à César. En revanche, effectivement, il y a une députée qui a accéléré les choses, elle s'appelle Eva Sas, je l'avais déjà dit ici. Voilà. Mais on va tous redescendre un peu. Il n'y a pas d'amendement ? J'en vois pas. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de relogement intercommunal du Nouveau Programme de Renouvellement urbain (NPRU) de Savigny-sur-Orge.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 au protocole de relogement intercommunal du NPRU de Savigny-sur-Orge et tout document afférent.

INVITE Monsieur le maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

– **15/528 – AVENANT A LA CONVENTION DE SITE PLURIANNUELLE DU NPRU**

Rapporteur : M. Teillet

Préambule :

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Grand Vaux a été validé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lors du comité national d'engagement du 29 novembre 2018 et approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 et par le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre en date du 28 juin 2022.

Rappel des fondamentaux du projet urbain tel que validé à ce jour :

• **Désenclaver**

Le projet urbain permet de créer des échanges entre le quartier et son environnement. Les actions de désenclavement et d'ouverture du quartier via :

- Le réaménagement de l'entrée de la RD 25.
- Le renforcement et la restructuration des liaisons piétonnes et cyclables entre le quartier de Grand Vaux et le centre-ville ou vers Epinay-sur-Orge et le pôle multimodal d'Epinay-sur-Orge
- Les liaisons piétonnes et cyclables au sein du quartier qui permettent le franchissement de l'Yvette et une ouverture du cœur de quartier.

Le projet urbain redessine le réseau viaire et requalifie les espaces extérieurs aujourd'hui très dégradés pour une plus grande clarté et une meilleure lisibilité de l'espace public.

• **Renouveler le cadre de vie**

Le projet urbain propose une offre résidentielle la plus contextualisée possible, au plus près des réalités locales offrant ainsi une mixité sociale et un parcours résidentiel pour les habitants de Savigny-sur-Orge avec une réduction du nombre de logements sociaux, mais aussi de dynamiser l'offre commerciale avec une offre plus proche des besoins du quartier, une meilleure visibilité et des équipements plus attractifs. Enfin, l'offre d'équipements publics existants est consolidée avec des rénovations, des extensions mais aussi des démolitions et reconstructions.

Le développement de services à la population renforcés ou nouveaux, participe à la revitalisation du centre commerçant et de l'attractivité du cœur de quartier.

- **Proposer de nouvelles formes urbaines**

La morphologie du quartier est retravaillée en le structurant autour de différentes placettes et nouveaux axes de circulations intégrant aussi une trame verte axée autour de l'Yvette faisant alors référence à la nouvelle identité du quartier. Enfin, ces nouvelles formes doivent engager une intensification urbaine du quartier par une nouvelle architecture plus basse et avec des bâtiments plus courts.

Rappel du processus de maturation du projet :

Le 5 mai 2023, Citallios a été désigné en tant qu'aménageur via la signature du traité de concession.

En janvier 2024, le groupement Richez-Associés a été désigné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces publics.

Dans ce cadre, le plan guide conventionné a fait l'objet d'ajustements, notamment au regard des enjeux de résilience fixés et de la concertation avec les habitants.

Ce nouveau plan guide a fait l'objet d'une présentation aux partenaires du projet lors d'une revue de projet le 04 novembre 2025 et validé par l'Agence National pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lors du comité d'engagement du 20 novembre 2024.

Cette reprise du plan guide s'est faite sans modification du programme du projet si ce n'est sur le nombre d'équipements publics étendus (cf. paragraphe sur l'avenant). Ainsi il se décompose en :

- La réhabilitation et la résidentialisation de 223 logements
- La démolition de 583 logements sociaux
- La résidentialisation de quatre copropriétés
- La construction d'environ 960 logements (dont environ 498 logements en accession,).
- La construction d'un lot d'activités économiques,
- L'implantation de commerces et d'une maison de santé en rez-de-chaussée des immeubles
- La reconstruction et agrandissement de la crèche municipale
- L'agrandissement/réhabilitation de l'école élémentaire Saint Exupéry
- La restructuration et extension de la maison de quartier (en y adossant la maison des services publics)

A la suite de ces ajustements de projet et de la mise en œuvre opérationnelle, il est nécessaire de formaliser un avenant la convention de site.

Il a pour objet :

- **L'intégration des évolutions du plan guide et l'ajustement du projet urbain**
 - Préservation des espaces verts et des arbres existants
 - Le désenclavement du quartier à travers le réaménagement de l'entrée de quartier au niveau de la RD25 et la piétonisation des franchissements de l'Yvette.
 - Une adaptation du maillage des lots à construire aux courbes de niveaux et au dénivelé de 40 m du quartier
 - Restructuration des formes urbaines
- **La modification du montage opérationnel** via la cession de l'ensemble des fonciers libérés, à l'aménageur qui les cédera aux destinataires finaux après viabilisation/aménagement, conformément au RGA et en dehors des fonciers de 1001 Vies Habitat destinés aux opérations de reconstitution de l'offre de LLS qui restent la propriété du bailleur.
- **La modification du programme d'équipements publics** sous maîtrise d'ouvrage ville de Savigny-sur-Orge et financés par l'ANRU, autour de 3 équipements pour tenir compte de la capacité financière et technique de la Ville :
 - Annulation des lignes existantes des opérations suivantes : création d'une maison des services publics et de l'emploi, l'extension de l'école maternelle Saint-Exupéry, l'extension de l'école maternelle Mermoz et l'extension du centre de loisirs. Les travaux prévus initialement se réaliseront hors du temps de l'ANRU.
 - La restructuration et extension de la maison de quartier
 - La reconstruction et agrandissement de la crèche
 - La reconstruction de l'école Saint-Exupéry
- **Modification des opérations d'aménagement et de démolition :**
 - Opération d'aménagement d'ensemble (Citallios) : maintien de 10,61 M€ de subventions (40%)

- Opérations de démolition (1001 VH) : maintien de 17,79 M€ de subventions (80%)
- **L'intégration des études et opérations financées dans le cadre de la démarche Quartiers Résilients.** Les comités d'engagement de l'ANRU du 27 novembre 2023 et du 24 juin 2024 ont validé un accompagnement supplémentaire de 1,91 M€ au titre de la démarche Quartiers Résilients :
 - Une AMO pour le suivi des objectifs de qualité pour l'adaptation du bâti existant, notamment les copropriétés, et des constructions nouvelles aux contraintes en termes de bruit et d'adaptation au réchauffement climatique, sous MOA Citallios,
 - Une AMO réemploi à l'échelle des 10 projets de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,
 - La gestion urbaine renforcée en matière de collecte des déchets via des actions de sensibilisation, le réemploi et la mise en place de composteurs mise en place par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,
 - L'amélioration de l'opération d'aménagement de la ZAC Grand Vaux sous maîtrise d'ouvrage Citallios via la réalisation d'aménagements transitoires et pour le réemploi des matériaux,
 - L'amélioration des opérations de requalification de la tour 1 Van Gogh et la barre Monet pour le raccordement au futur réseau de chaleur urbain, sous maîtrise d'ouvrage 1001 Vies Habitat,
 - L'amélioration des opérations d'équipements publics : la crèche, l'école élémentaire Saint Exupéry et la maison de quartier et des services publics pour le raccordement au futur réseau de chaleur urbain, sous maîtrise d'ouvrage ville de Savigny-sur-Orge.
- **La modification de la maîtrise d'ouvrage des actions de concertation** initialement conventionnées sous maîtrise d'ouvrage EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre et qui passe aujourd'hui sous maîtrise de l'aménageur Citallios. Il est à noter qu'un ajustement mineur (modification mineure de la convention) est intervenu en 2024 pour transférer, de la même manière, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'EPT à Citallios.
- **Scission de l'unique opération de résidentialisation des quatre copropriétés en deux opérations distinctes :**
 - L'opération de résidentialisation de la copropriété des Roches sous maîtrise d'ouvrage Atrium Gestion Paris 15.
 - L'opération de résidentialisation des copropriétés des Sables, l'Yvette et Grand Val sous maîtrise EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Financement du projet de la convention de site

Le coût subventionnable du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux dans le cadre de la convention de site est estimé à près de 98,3 millions d'euros HT contre 90,8M€ HT initialement (voir en annexe la maquette financière du projet de la convention de site).

Le projet est financé à 40 % par l'ANRU soit près de 39,5 millions d'euros dont 34,9 millions d'euros de subventions et 4,6 millions d'euros de prêts Action Logement.

La Région Île-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne et la Caisse des Dépôts et Consignations participent au financement du projet à hauteur de 4,7% au total, soit près de 4,6 millions d'euros de subventions.

Le reste-à-charge pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Savigny-sur-Orge est estimé à près de 9 millions d'euros HT, dont près de 1 million d'euros HT pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre concernant les opérations d'ingénierie (hors convention cadre), une pépinière d'entreprises, et près de 8 millions d'euros HT pour la Ville de Savigny-sur-Orge concernant les opérations d'équipements publics de proximité. L'EPT et la ville participent également au traité de concession d'aménagement, à hauteur respectives de 8,6 millions € HT et 3,9 millions € HT.

Ce reste-à-charge pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Savigny-sur-Orge est estimé en l'état actuel des accords financiers obtenus et peut être amoindri par l'apport d'autres financements complémentaires.

Suite à la charte financière, fiscale, sociale et écologique votée en CT de mai, les modalités de financements entre l'EPT et la Ville seront précisées dans le cadre de la feuille de route du bloc projets urbains dans le respect du principe de solidarité territoriale et d'une hypothèse financière soutenable pour la commune.

Compte tenu des éléments exposés précédemment et détaillés dans l'avenant n°1 à la convention de site pluriannuelle, il est proposé que le conseil municipal via cette présente délibération :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention, tout document afférent à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites,
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux et ses annexes

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention, tout document afférent à cet avenant et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

- **16/529 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE SIAVHY POUR DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USEES**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Le SIAHVY a un projet de renaturation des berges de l'Yvette sur l'ensemble de son tracé et qui doit être mené à bien à Savigny dans le cadre du projet global du NPRU.

Ces travaux nécessitent en préalable le dévoiement d'un collecteur d'eaux usées situé en bordure de l'Yvette, du côté du gymnase Douillet, entre le pont routier et la passerelle piétonne.

En effet ce collecteur est situé dans l'emprise de la future berge (voir plan et coupe en annexe).

A cet effet, le SIAHVY prévoit donc de réaliser des travaux de dévoiement visant à le déplacer en dehors de l'emprise du lit de la rivière conformément au plan et au programme de travaux ci annexé.

Il convient donc d'autoriser le SIAHVY à réaliser ces travaux et à expliciter les conditions dans lesquelles ceux-ci s'exécuteront notamment pour garantir la continuité des activités de la ville sur le site.

Il est à signaler que, à l'issue des travaux, une convention de superposition d'affectations et d'usages sera établie avec le SIAHVY pour fixer les conditions dans lesquelles ce dernier assurera l'entretien de la nouvelle canalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la convention d'occupation temporaire pour travaux annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Interventions :

M. le maire :

« Il nous reste un point et 5 questions orales mais un point à l'ordre du jour. La convention d'occupation temporaire avec le SIAHVY pour des travaux de dévoiement du collecteur des eaux usées et on me dit qu'ils commenceront en janvier. »

Mme Chevalier :

« Merci monsieur le maire. Alors le SIAHVY a pour projet de renaturer les berges de l'Yvette au cœur du projet NPRU du quartier Grand-Vaux. Cette renaturation nécessite au préalable le dévoiement d'un tronçon du collecteur d'assainissement dont le tracé est parallèle à l'Yvette et se situe sur des parcelles communales. Donc ces travaux nécessitent bien évidemment de ce fait l'accord de la Ville. Il convient donc d'autoriser le SIAHVY à réaliser ces travaux et expliciter les conditions dans lesquelles ceux-ci s'exécuteront, notamment pour garantir la continuité des activités de la Ville sur le site. A l'issue de ces travaux une convention de superposition d'affectation et d'usage sera établie avec le SIAHVY afin de fixer les conditions dans lesquelles ce dernier assurera l'entretien de la nouvelle canalisation. Comme vient de le dire monsieur le maire, on a appris qu'ils commenceraient normalement en janvier. Les travaux commenceraient. »

M. le maire :

« J'aime bien le normalement. »

M. Vagneux :

« La même question juridique que je vous ai déjà posée dans ma demande d'information, à laquelle j'ai pas eu de réponse. Je l'avais également posée en commission. Lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025, nous vous avons »

M. le maire :

« Ça concernait les bâtiments publics, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Alors c'est pas marqué. Il n'y a pas de différenciation, il n'y a pas une telle différenciation dans la délibération du 26 juin 2025. Bon c'est votre réponse ? »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SIAHVY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants qui y seraient liés.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative à la demande de documents concernant les effectifs dans les crèches municipales et la DSP « les petits fripons » :

« *Monsieur le Maire,*

Vous avez bien voulu répondre à notre demande de document concernant les effectifs dans les crèches municipales et la DSP « les petits fripons » ainsi que sur les effectifs suivis par le RAM et les prévisions en l'état pour la rentrée 2025. Nous vous en remercions ainsi que les services.

Oui alors ça c'était l'intitulé de notre question.

Toutefois ces réponses sont incomplètes :

- Pour 2024 : nous avons la décomposition du nombre d'enfants par année de naissance pour la crèche « les petits fripons » mais nous ne l'avons pas pour les crèches municipales.
- Pour septembre 2025 : nous avons la décomposition par année de naissance pour les crèches municipales mais pas pour la crèche « les petits fripons »
- Aucune réponse ne nous a été apportée à propos des effectifs suivis par le RAM. Or nous ne doutons pas que le RAM dispose de données statistiques concernant le nombre d'assistant(e)s maternelles avec lesquelles il est en relation ainsi que le nombre d'enfants qu'il accueille.

Notre question est la suivante : pourriez-vous compléter votre réponse du 11 septembre à notre demande de documents ce jeudi 25, ou ultérieurement compte tenu des cours délais de cette relance ?

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

M. le maire :

« Je vais laisser la parole à madame Née qui a des tableaux donc qu'on transmettra. On va peut-être pas les lire, ça sera illisible mais en tout cas, ou si, comme tu veux. »

Mme Née :

« Peu importe. »

M. le maire :

« En tout cas ils seront mis dans la réponse. »

Madame Née apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Voici les éléments complémentaires et chiffrés souhaités. »

Du coup, vous voulez le détail du tableau ? »

M. Senicourt :

« C'est plus simple de nous l'envoyer en complément. Au procès-verbal pour les collègues quoi. »

Mme Née :

« Le tableau pour la décomposition du nombre d'enfants par année de naissance, pour les crèches municipales de l'année 2024 qui sera envoyé.

	Nés en 2020	Nés en 2021	Nés en 2022	Nés en 2023	Nés en 2024
Moussaillons	0	22	26	26	12
Dauphins	1	18	34	16	8
Lutins	0	14	16	10	0
PSM	0	24	23	6	5

Pour la décomposition du nombre d'enfants par année de naissance pour les Petits fripons, du coup vous allez retrouver le tableau au verso du courrier qui vous a été adressé. La colonne de droite, ça concerne la crèche les Petits fripons. Et ensuite les effectifs qui sont suivis par le RAM. Pour information le RAM est devenu le RPE, relai petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2021. C'est une nouvelle dénomination qui change en rien les missions de la structure. Et donc pour l'année 2024, 743 familles différentes ont bénéficié d'une information individuelle ou collective. 148 assistants maternels différents ont bénéficié de renseignements individuels. 49 assistants maternels différents ont participé à des temps d'information et de dialogue collectifs. 1 salarié à domicile a participé à au moins une action du RPE. 116 assistants maternels différents ont participé aux ateliers d'éveil et 455 enfants différents ont participé aux ateliers d'éveil. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative à l'adaptation climatique :

« Monsieur le Maire,

La transformation de nos cours d'écoles en cours dites « Oasis » permettra à terme, quand les arbres plantés donneront de l'ombre, de disposer pour nos enfants d'un peu de fraîcheur pour les temps de

récréation et constitue donc un des moyens pour adapter nos écoles à l'inéluctable réchauffement climatique. Mais comme l'essentiel du temps scolaire est le temps passé en classe, que se passera-t-il lors des périodes de canicule avec des bâtiments surchauffés ? C'est pourquoi nous renouvelons notre demande d'un plan municipal d'isolation et d'adaptation au changement climatique pour nos écoles et pour tous nos bâtiments municipaux, du moins ceux qui reçoivent du public et / ou ceux dans lesquels travaillent nos agents communaux. Nous avons exprimé cette proposition à de nombreuses occasions en particulier chaque année lors du débat d'orientations budgétaires.

Nous prenons acte de votre décision n°1601 du 21 juillet 2025 d'engager l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique. Constatons ce soir que la Ville a perdu 4 années pour se lancer dans cet indispensable projet de planification énergétique, mais « mieux vaut tard que jamais » dit le proverbe.

Comme nous l'avons vu ce soir, les capacités financières de la Ville vont être soumises à rude épreuve dans les années qui viennent et ces travaux devront s'étaler sur de nombreuses années. Le rythme du changement climatique risque d'exposer, notamment les écoliers saviniens, à des canicules tant en juin qu'en septembre alors même que tous les travaux nécessaires à les épargner de ces températures extrêmes dans les classes aient pu être réalisés. Parmi ceux-ci, on peut citer : isolation des murs, des toits et des fenêtres, mise en place de pare-soleil, de volets, refroidissement de certaines salles et notamment des dortoirs. Le risque étant que les délais pour réaliser l'ensemble des travaux condamnent les écoles traitées en dernier à subir des températures incompatibles à l'accueil des enfants. Dans ce cas, des mesures intermédiaires seraient donc nécessaires.

Notre question est la suivante : ce futur « schéma immobilier et énergétique » intègre-t-il aussi les conséquences du réchauffement climatique en particulier et en priorité pour nos écoles dans le cadre d'un plan calé sur un calendrier prenant en compte les capacités financières de la Ville ?

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Monsieur Guetto apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseil municipal,

Vous m'interrogez sur les adaptations du changement climatique sur les bâtiments communaux.

Je précise tout d'abord que la décision 1601 du 21 juillet 2025 concerne le dépôt d'une demande de financement au titre du fonds vert et non le lancement à proprement dit du « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » ou le SDIE.

Nous allons effectivement lancer sous peu la consultation sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer ce SDIE.

Celui-ci aura pour vocation d'aller au-delà des diagnostics élaborés dans le cadre de l'application du décret tertiaire et qui s'intéresserait plutôt aux problématiques de consommation énergétique, qui plus est, uniquement pour les bâtiments les plus énergivores.

Il concernera tous les bâtiments publics et prendra aussi en compte les usages et la nécessité d'assurer le confort d'été sans forcément avoir recours à des climatisations qui contribuent elles-mêmes au réchauffement global.

A l'issue de cette étude, la Ville disposera d'une véritable feuille de route indiquant les travaux nécessaires pour chacun de nos bâtiments mais aussi ceux qui ne pourront pas être raisonnablement rénovés et nécessiteront de grosses réhabilitations voire reconstruction intégrale.

Une optimisation des usages complètera la recherche des co-financements et débouchera aussi sur une planification sur 15 ans des actions de ce SDIE, planification certes longue mais ambitieuse puisqu'elle nous emmènera à l'horizon 2040 qui est la décennie intermédiaire des obligations induites par le décret tertiaire.

Les sites les plus sensibles, dont bien évidemment les écoles, seront prioritaires pour cette planification.

Enfin, je précise que nous n'attendons pas le résultat de cette étude sans agir et que ces dernières années, par exemple, nous avons notamment effectué le remplacement des murs rideaux des écoles élémentaire et maternelle Kennedy qui vont dans le sens d'une amélioration du confort d'été et d'hiver de notre patrimoine. »

Monsieur Brones procède à la lecture de sa question orale relative aux moustiques tigres :

« Mesdames, Messieurs,

Cet été fut marqué par la présence nombreuse de moustiques tigres dans notre ville. Les températures vont baisser et en dessous de 15°C, on peut s'attendre à la fin de leur activité.

Toutefois, la capacité des moustiques tigres à passer l'hiver, notamment sous la forme d'œufs non éclos laisse à penser qu'on les retrouvera l'année prochaine.

Si un effort conséquent va devoir être fait par l'ensemble des habitants et qu'une information plus complète devra être faite afin qu'ils veillent à supprimer les lieux des eaux stagnantes tant dans les jardins que sur les balcons, la Ville va devoir également identifier les risques pour ce qui concerne ses équipements. Un de vos administrés, Monsieur le Maire, a constaté de nombreuses piqures étant resté plusieurs minutes devant le gymnase David Douillet avant de comprendre qu'un puits perdu situé à proximité était rempli d'eau et constituait donc le lieu privilégié pour la reproduction du moustique. Il est donc urgent de faire l'inventaire des équipements municipaux concernés y compris les toits plats et les gouttières soumises à la présence de feuilles mortes.

Notre question : un tel inventaire a-t-il déjà été établi et quel plan d'action a été prévu pour éliminer les eaux stagnantes des équipements municipaux ? »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur les actions prévues pour lutter contre la prolifération de moustiques tigres au sein de la commune et par conséquent éliminer les eaux stagnantes des équipements municipaux.

Effectivement, il n'existe pas sur la commune de lieux privilégiés pour le développement des moustiques en général et des moustiques tigres en particulier tel que des bassins, mares et étangs.

En revanche, il faut rappeler que les rivières, toitures ou gouttières évacuent les eaux trop rapidement pour que les larves puissent s'y développer.

Ceux-ci se développent donc, comme vous le signalez justement, dans des points d'eau ponctuels, bassins d'agrément et pots de fleurs avec réserves d'eau, et principalement dans les jardins de nos concitoyens.

Il est probable que nos équipements publics aient aussi de ces points d'eau propices à la ponte et au développement de ces nuisibles.

Lors des conférences budgétaires pour l'exercice 2026, nous étudierons la possibilité d'équiper les regards d'assainissement pluvial dans lesquels l'eau pourrait stagner, principalement des puisards d'infiltrations, de films filtrants ou grilles suffisamment fines pour empêcher les moustiques de les franchir.

Nous proposerons également l'acquisition de « pièges » individuels pour les disposer dans les parties communes de nos équipements. Un travail de sourcing est actuellement en cours avec nos prestataires pour commander un dispositif efficace, sachant que de nombreux dispositifs qui tiennent plus de « gadgets » sans efficacité avérée sont actuellement commercialisés.

Nous continuerons à relayer les messages de prévention de l'ARS puisque, encore une fois, l'essentiel des points d'eau se situe dans les jardins individuels de nos concitoyens.

Nous espérons surtout ne pas avoir, comme d'autres communes cet été, de cas avérés de maladies, Dengue ou Chikungunya, nécessitant un traitement chimique par l'ARS, ceux-ci ayant aussi des effets néfastes sur l'ensemble des insectes et indirectement sur la petite faune même si, à ce jour, il n'existe pas d'étude sur les effets sur les humains.

Enfin, nous invitons tous les concitoyens à adopter les bons gestes de prévention en consultant le site de la Commune et le guide du vivre-ensemble qui a été édité au printemps 2025. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au bail commercial du 9 avenue Charles de Gaulle :

« Monsieur l'Adjoint au maire,

Je persiste avec mes questions sur le bail commercial du 9, avenue de Gaulle, lequel me semble assez caractéristique du dysfonctionnement généralisé de votre administration, avec notamment des procédures hors-cadre, qui méprisent une fois de plus la représentation municipale ; notamment la question du bail précaire qui n'a jamais été prévu dans le cahier des charges approuvé en conseil municipal, et qui donc n'est pas légal de ce fait.

Le bail commercial du 9, De-Gaulle, c'est finalement l'une de vos arlésiennes, à l'instar des trotinettes électriques ou de l'appel à projet d'urbanisme commercial de Grand-Vaux. Vous en avez beaucoup parlé, vous avez beaucoup communiqué dessus, mais on n'en a pas vu grand-chose.

Sans parler des documents que vous refusez de communiquer sur ces procédures, malgré les avis favorables de la Commission d'accès aux documents administratifs, la fameuse CADA ; en particulier les listes des membres des jurys d'attribution, particulièrement lorsqu'ils doivent comporter au moins un membre des oppositions municipales.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2025, vous m'avez d'abord répondu que l'on délibérerait en juin pour la rétrocession du bail.

Puis au conseil municipal du 26 juin 2025, vous m'avez répondu que l'on n'attendait plus que l'accord du bailleur donc que l'on délibérerait à la rentrée.

Finally, en commission municipale du 15 septembre 2025, vous avez été parfaitement incapable de me répondre et avez dû vous résoudre à demander la réponse au directeur des services techniques, monsieur Heeder, à se demander si vous suivez réellement le dossier.

Ce qui interroge sur la nature de l'engagement de ce candidat, dont vous nous témoignez lors de la précédente séance. C'en est à se demander si vous ne m'auriez d'ailleurs pas menti à ce sujet dans le passé, comme sur tant d'autres sujets...

La durée impartie à la Commune pour procéder à la rétrocession du bail commercial est désormais expirée depuis le 1^{er} juillet 2025, et il conviendrait donc en plus de recommencer toute la procédure du début si jamais respecter la législation était quelque chose qui importait à cette commune. Mais comme si je l'ai déjà dit, la loi ne prévoit pas non plus de sanction de nullité en cas de dépassement du délai.

A la date de mercredi prochain, nous aurons déjà dépensé 25 764,48 euros pour un bail dont nous attendons au mieux une recette de 15 000 euros au moment de la rétrocession ; et ce sera 954,24 euros de plus chaque mois que nous continuerons de verser.

Relevons pourtant que la décision modificative que nous venons d'adopter ce soir attend toujours, en recettes, les 15 000 euros de la rétrocession.

Ma question est donc la suivante, et finalement la même depuis deux séances, avec cette fois la circonstance qu'il n'y a plus de candidats en lice : jusqu'à quand comptez-vous payer le loyer d'un bail, dont vous constatez depuis deux ans qu'il n'intéresse sincèrement personne, laquelle action n'empêche en plus même pas l'installation d'autres commerces de restauration rapide, dans le reste du quartier ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint au maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur Henry apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez une nouvelle fois sur la rétrocession du bail commercial du 9, avenue Charles-de-Gaulle. Si je conçois comme de très nombreuses personnes l'utilité de la pédagogie ou simplement l'art de répéter, je ne prends guère de plaisir à vous réitérer des informations que vous avez également eues en commission et par écrit.

Je vous renvoie donc au compte rendu du Conseil municipal du 26 juin 2025 pour vous rafraîchir la mémoire sur ce dossier.

Je compléterai en vous indiquant que par courrier en date du 8 septembre 2025, le preneur s'est désisté et ne souhaite plus se positionner.

La Ville a pris la décision de se faire accompagner d'un cabinet conseil afin de trouver un candidat sérieux et fiable pour la reprise de ce bail. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à la construction de logements sociaux :

« Monsieur le Maire,

Dans le Parisien Essonne du 14 décembre 2021, je cite, ouvrez les guillemets : « En revanche, le PLU sera repensé. Jean-Marc Defrémont voulait du 100 % social, ce ne sera pas ma méthode », assène le nouveau locataire de l'hôtel de ville. » Fermez les guillemets.

Dans un courrier du 23 juin 2025 de réponse à ma demande d'information, votre premier adjoint, Pascal Legrand, qui visiblement n'a pas été informé de la signature d'un certain contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

c'est rassurant de constater que votre majorité est au fait de ce que vous leur faites voter,

- Heureusement que vous n'avez pas prévu d'être remplacé en cours de mandat -,

m'expliquait savamment que parce qu'il y a 15 646 résidences principales et 3 253 logements sociaux, ou dont 3 253 logements sociaux, alors il manquait seulement 658 logements sociaux à construire pour arriver à 25 %.

C'est imparable !

Alors ça va déjà que Pascal Legrand n'exerçait pas une profession dans laquelle on lui demandait de savoir compter, parce que les équations du programme scolaire de 6^e ne lui sont pas acquises,

et donc que si on construit ne serait-ce même que 658 logements, alors il n'y a plus 15 646 résidences principales mais 15 646 + 658, à prendre en compte pour le calcul final des 25 %.

Ça va aussi qu'il n'y a eu que trois personnes pour relire cette partie du courrier : quelqu'un de l'urbanisme, la directrice des affaires juridiques et l'élu signataire ; et parmi eux, absolument personne pour arriver à résoudre une équation de premier degré...

C'est fou ce que leur travail ou leur fonction les intéresse !

Mais si on fait abstraction de ces erreurs, et que l'on retient la logique du calcul, on comprend finalement que vous ne comptez plus faire que du 100 % logement social, sans quoi il faudrait beaucoup plus que 658 logements pour arriver aux 25 %, puisqu'à chaque fois qu'on rajoute des logements, on augmente le nombre de résidences principales, ensemble, le nombre de logements à bâtir pour arriver à 25 %.

Or, comme mes collègues des oppositions le relevaient dans leurs tribunes du magazine municipal, vous vous êtes, avec le contrat de mixité sociale, engagé sur la construction de près de 2 800 logements pour arriver aux 25 %.

Je précise, puisqu'apparemment, personne ne vous a lu vos documents, que vous vous êtes engagé sur la construction de 2 800 logements supplémentaires, dont environ 1 880 sociaux.

En page 14 du contrat, c'est le paragraphe 2.

Sur quoi, je veux bien admettre que je n'arrive plus réellement à vous suivre, entre les engagements, que vous prenez, d'un côté, et les informations que vous m'apportez, de l'autre ; les premiers étant contradictoires des seconds...

Au final, ma question est la suivante, alors que s'achève le premier contrat de mixité sociale et que le comité de pilotage a commencé, ou va commencer, à se réunir pour se prononcer sur l'opportunité d'un contrat 2026-2028, que je me ferai fort de dénoncer en cas d'élection : votre courrier du 23 juin 2025 est-il finalement un aveu de ce que vous comptez finalement construire en 100 % social, soit exactement ce que vous reprochiez à Jean-Marc Defrémont ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal

Comme nous vous l'avons expliqué à de nombreuses reprises, et je ne reprendrai pas la formule de monsieur l'adjoint au maire sur la répétition, la Ville a adopté en Conseil municipal le 29 juin 2023 un Contrat de mixité sociale, dont les partenaires sont l'Etat, le Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que la Métropole du Grand-Paris, pour la période 2023-2025.

Pour rappel, la commune de Savigny-sur-Orge est soumise à la loi SRU, et notamment son article 55, depuis son entrée en application en 2001.

Au 1^{er} janvier 2022, le commun compte environ 15 748 résidences principales, dont 17,59 % de logements sociaux (soit 2 770), soit un déficit de 1 167 logements sociaux par rapport aux objectifs de 25 % de la loi.

Le territoire communal couvre 697 ha, urbanisé à près de 90 %, dont la moitié de ses logements est composé d'habitat pavillonnaire, celui-ci occupant près de 460 ha (soit 66 %), contre à peine 55 ha pour l'habitat collectif.

La commune de Savigny-sur-Orge s'est engagée depuis 2017 dans un rattrapage plus actif de son déficit en matière de logements sociaux à travers notamment l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme et

l'élargissement de ses secteurs mutables, avec des règles favorisant la réalisation de nouvelles opérations d'ensembles de logements. A cet effet, la commune a réussi, dès le 1^{er} janvier 2020, à obtenir par arrêté préfectoral, la levée du constat de carence notifié en 2017, malgré un objectif triennal de 483 logements sociaux.

Au vu de la très forte pression foncière que subit la commune depuis l'entrée en vigueur du PLU, le marché immobilier tend à ralentir notamment dans l'offre privée (rareté et prix plus élevé du foncier, forte concurrence entre opérateurs, recours contentieux sur les permis, etc...).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique autrement appelée « loi 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Ainsi, grâce à cet outil, la Commune souhaite maîtriser sa politique de peuplement en favorisant la mixité sociale et un parcours résidentiel pérenne pour les demandeurs et les locataires du parc social.

La Ville, depuis décembre 2021, a toujours refusé les programmes « tout social » ou « 100 % social » pour éviter de nouvelles poches de « pauvreté » et de « ghettoïser » certains quartiers et programmes (bien que je n'aime pas du tout ce terme).

A cela s'accompagne une politique d'aménagement et d'urbanisme très rigoureuse (suite à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme élaborée par la majorité municipale) pour préserver le tissu pavillonnaire et patrimonial de la ville et également permettre l'émergence de nouveaux quartiers tels que le projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux ou la ZAC Cœur de ville.

Enfin, je souhaite vous rappeler que le chiffre LLS « manquants » est communiqué de manière officielle par la préfecture, tous les ans au mois d'octobre, ainsi que le taux annuel au 1^{er} janvier de l'année en cours (dans le cas présent, au 1^{er} janvier 2024).

Ainsi au 1^{er} janvier 2024, nous totalisons :

- *En terme de résidences principales : 15 646*
- *Nombre de LLS : 3 253*
- *Ce qui permet de calculer le taux SRU : $3253/15646=20,79\%$*
- *Le nombre de LLS manquants pour avoir un taux de 25 % au regard du nombre actuel de résidences principales : $15646*25\%=3911-3253=658$*

Je précise que ce nombre n'a pas vocation à refléter le manque réel de logements mais sert de base de calcul aux pénalités SRU. »

Le maire lève la séance à 23h59

Fait à Savigny-sur-Orge, le **18 DEC. 2025**

Julie PLAZA
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire

